

Le 08/02/2019

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **19/02/2019 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : Directeur Général

- 1 **Approbation du procès-verbal du Conseil communal de la séance précédente**
- 2 **Police intégrée, structurée à deux niveaux. Elections des membres des Conseils de police des zones pluricommunales. Approbation par le Collège provincial du Hainaut. Information**

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 3 **PERSONNEL - Nominations, désignations, licenciements - Délégation au Collège Communal - Modification**

Service : GRH : Developpement RH

- 4 **GRH/KD/Plan Communal de Formation 2019**

Service : Police

- 5 **Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue A. Defrise à Flénu**
- 6 **Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue du Chemin de Fer à Cuesmes**
- 7 **Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue Grande à Maisières**
- 8 **Réglementation de la circulation et du stationnement - rue René Noël - Cuesmes**
- 9 **Réglementation de la circulation et de stationnement - rue du Curoir à Mons**
- 10 **Réglementation de stationnement - rue Georges Plumart à Cuesmes**
- 11 **Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- rue A. Defrise à Flénu**
- 12 **Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- rue des 3 Hurées à Jemappes**

- 13 **Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- rue Mac Donald à Jemappes**
- 14 **Réglementation du stationnement - rue des 3 Coulons à Cuesmes**
- 15 **Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- rue du By à Hyon**
- 16 **Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- rue du Fish Club à Mons**
- 17 **réglementation de la circulation - Boulevard André Delvaux, Avenues Léo Collard, Edith Cavell et rue de la Sucrierie a Mons**
- 18 **Autorisation d'utilisation du système caméras ANPR (Active Number Plate Recognition).**
- 19 **Autorisation d'utilisation de Bodycams et Dashcams.**
- 20 **Autorisation d'utilisation d'une caméra place de la Citadelle, 7012 Jemappes.**
- 21 **Autorisation d'utilisation d'un drone (aéronef d'état).**

Service : Service des Affaires Juridiques

- 22 **CTX/SECRET/Déclarations d'apparetement ou de regroupement (suite)**

Service : Gestion Territoriale et Economique : Développement économique

- 23 **Ducasse 2019 - Ordonnance de Police sur l'organisation de la Ducasse**

- 24 **Cavalcade 2019 - Ordonnance de Police sur l'organisation de la Cavalcade de Jemappes**

Service : Marchés Publics : Cellule batiments

- 25 **Subvention en vue d'apporter une solution structurelle aux enjeux métropolitains de la ville de Mons / modification fiches-projets**

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 26 **64-Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 21 janvier 2019**

Rapporteur : Monsieur POURTOIS

Service : Maxime POURTOIS

27 Modification des statuts de la RCA

Service : Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

28 Renouvellement de la CCTAM (Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité)

29 CCATM (Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) - Rapport d'Activité 2018

Service : Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Technique

30 Transfert de subside - Plan Marshall 4.0 / SOWAFINAL 3 - Ancien atelier communal - rue du Travail à Cuesmes

31 Rénovation urbaine de Jemappes – Modification du règlement de la Commission locale - UR19

32 Rénovation urbaine du Quartier de la Gare – Modification du règlement de la Commission locale - UR19

33 Rénovation urbaine de la Rue de Nimy – Modification du règlement de la Commission locale - UR19

Service : Gestion Territoriale et Economique : Environnement - Permis

34 Permis unique SPRL Concept confort PU 2018 / 2305 Jemappes construction de 152 appartements / modification voirie (alignement trottoir)

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

35 Mons rue de Bertaimont 33/2 1er étage arrière - projet acte de vente et engagement d'acquérir

36 Maternité commerciale - Rue des Capucins, 9 - Approbation du projet d'acte d'achat

37 Maternité commerciale - Grand Rue, 32 - Approbation du projet d'acte d'achat

Service : Régie Communale Autonome

38 Contrat de gestion Ville-RCA 2019-2021

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Directeur Financier

39 Budget communal – Service Ordinaire - Exercice 2019 - Vote de deux douzièmes provisoires supplémentaires (3ème et 4ème)

Service : Evènements : Cellule Sports

40 Octroi du solde des subsides de fonctionnement au RFCR Symphorinois : information

Rapporteur : Monsieur DARVILLE

Service : Marchés Publics : Cellule projets

- 41 Sous réserve. Wallonie-2020.EU – Maison Jean Lescarts – Travaux d'aménagement – Approbation de l'avant-projet

Service : Marchés Publics : Cellule batiments

- 42 Convention de reprise des SLT (Signalisations Lumineuses Tricolores) par la Région Wallonne (DG01). Approbation de la convention.

Rapporteur : Madame MARNEFFE

Service : Gestion Territoriale et Economique : Environnement

- 43 Green deal "cantines durables" convention

Service : Marchés Publics : Cellule batiments

- 44 Reconditionnement de l'ancien lavoir à Jemappes en deux logements - Rénovation Urbaine de Jemappes / Approbation avenant 1 à la convention exécution 2011

- 45 E/2014/RCA/771.804.00/VT Cinéma Plaza Art- Reconditionnement et mise en conformité- Mission de service en Architecture, stabilité et techniques spéciales – Approbation de la convention de cession de la mission d'H2A

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 46 GRH-GG/Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à mi-temps

- 47 GRH/SH/PO/10712/CP - Octroi d'un congé parental par réduction de ses prestations d'1/5T à un ouvrier non-qualifié déf.

- 48 Mise à disposition d'agents au sein du TEC Hainaut

- 49 Mise à disposition d'un agent au sein de l'ASBL "Monsports"

- 50 Mise à la pension pour inaptitude physique d'un Sapeur-pompier (Sergent) reclassé

- 51 GRH-GG-PA/Octroi d'une interruption de carrière à 1/5ème temps à une Gradué(e) spécifique (animatrice)
 - 52 GRH/SH/ST/Subv.CATU - Désignation d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme supplémentaire
 - 53 Prorogation de l'interruption de carrière octroyée à une employée d'Administration
 - 54 Annulation du congé parental octroyé à une employée d'Administration
 - 55 Nomination à titre définitif d'une employée d'Administration-1
 - 56 Nomination à titre définitif d'une employée d'Administration-2
 - 57 Nomination à titre définitif d'une employée d'Administration-3
 - 58 Nomination à titre définitif d'une employée d'Administration-4
 - 59 Nomination à titre définitif d'une employée d'Administration-5
 - 60 Nomination à titre définitif d'une employée d'Administration-7
 - 61 Nomination à titre définitif d'un employé d'Administration-6
 - 62 Nomination à titre définitif d'une employée d'Administration-8
 - 63 Nomination à titre définitif d'un employé d'Administration-9
 - 64 Nomination à titre définitif d'un employé d'Administration-10
 - 65 Nomination à titre définitif d'un employé d'Administration-11
 - 66 Prorogation des mises à disposition d'agents au sein du CHU Ambroise Paré-Modification
- Service : Service des Affaires Juridiques
- 67 Locaux sis Esplanade du Dragon, 302 à Mons - Loyers impayés : autorisation d'ester en justice
 - 68 **AUTORISATION DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE CONTRE LA PERSONNE PRESUMEE RESPONSABLE DES DEGATS OCCASIONNES A DES BIENS PUBLICS A LA RUE DE LA BRISEE A OBOURG EN DATE DU 22/07/2017**

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 69 3005/Octroi d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite de type IV à mi-temps à une maîtresse d'éducation physique définitive

- 70 4038/Octroi d'une interruption totale de carrière dans le cadre du congé parental à une institutrice primaire temporaire

- 71 3568/Mise en disponibilité pour maladie d'un maître d'éducation physique au 25.10.2018

- 72 4176/Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à mi-temps, du 4.12.2018 au 21.12.2018

- 73 4298/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à mi-temps, à dater du 4.12.18 au 21.12.18

- 74 4297/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, du 9.01.2019 au 18.01.2019

- 75 3955/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un maître d'éducation physique, à raison de 14 P., du 13.12.18 au 21.12.18

- 76 4293/Désignation d'une maîtresse d'éducation physique, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, au 5.11.2018

- 77 3955/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un maître d'éducation physique, à raison de 14 P., du 5.11.18 au 30.11.18

- 78 4294/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un maître d'éducation physique, à raison de 6 P. du 6.11.18 au 12.11.18

- 79 4287/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 7.01.2019

- 80 4068/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 10 P. semaine, à dater du 13.12.2018

- 81 4286/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 7.01.2019

- 82 4286/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, du 19.11.2018 au 21.12.2018
- 83 4296/Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 12.11.2018
- 84 4176/Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 7.01.2019
- 85 4245/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 7.01.2019
- 86 3882/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 18 périodes/semaine, à dater du 11.12.2018 au 21.12.2018
- 87 3111/Mise en disponibilité pour maladie d'une maîtresse de seconde langue au 8.10.2018
- 88 6998/Démission de ses fonctions en vue de sa mise à la retraite d'une institutrice primaire définitive
- 89 4280/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à mi-temps
- 90 ACAMUS/7640-Désignation d'un professeur d'histoire de la musique
- 91 3890/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire
- 92 4295/Désignation d'un bachelier en français-morale, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, du 5.12.18 au 7.12.18
- 93 7939/Prorogation d'un congé pour prestations réduites à mi-temps pour raisons médicales sollicité par une institutrice primaire définitive, du 23.11.18 au 22.12.18
- 94 4291/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant
- 95 4292/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une maîtresse d'éducation physique, à raison de 6 P., à dater du 13.11.18 au 30.11.18
- 96 3280/Désignation à titre temporaire d'une Directrice d'école du 5.11.2018 au 16.11.2018
- 97 7022/Modification de l'extrait du Procès-verbal du Conseil Communal accordant la démission de ses fonctions en vue de sa mise à la retraite d'une institutrice primaire définitive

- 98 4286/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 23 périodes/semaine, à dater du 5.11.18 au 16.11.18
- 99 ACAMUS/7638- Désignation d'un professeur de diction/déclamation et de formation pluridisciplinaire
- 100 ACAMUS/3600-Désignation d'un professeur de formation musicale
- 101 3036/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 102 4245/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 17.01.2019
- 103 3798/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 104 3772/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 105 3882/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 106 3890/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire
- 107 3888/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 108 3918/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 109 3916/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 110 4050/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 111 3798/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 112 3918/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 113 ACAMUS/7593-Octroi d'un mi-temps médical à un professeur de diction/déclamation
- 114 4238/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

- 115 4297/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 22.01.2019
- 116 3955/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 14 périodes/semaine, à dater du 14.01.2019
- 117 3960/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 118 4068/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 10 P. semaine, à dater du 14.01.2019
- 119 3519/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 120 3750/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 121 3842/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 122 3916/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 123 4286/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 18 périodes/semaine, à dater du 14.01.2019
- 124 ACAMUS/7638- Désignation d'un professeur de diction/déclamation et de formation pluridisciplinaire
- 125 3750/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- Service : Education : Activités pédagogiques
- 126 4050/Désignation d'un maître de psychomotricité à titre intérimaire
- 127 3916/Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi vacant

Rapporteur : Monsieur POURTOIS

Service : Maxime POURTOIS

- 128 Désignation des Administrateurs de la RCA - modification

Service : Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Technique

- 129 Rénovation urbaine du Quartier de la Gare – Renouvellement de la Commission locale - UR19

130 Rénovation urbaine de la Rue de Nimy – Renouveaulement de la Commission locale - UR19

131 Rénovation urbaine de Jemappes – Renouveaulement de la Commission locale - UR19

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

132 CALVA ST SYMPHORIEN - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE MONS

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Services Externes : Gest. des associations

133 ASBL Télé MB - Désignation du nouveau représentant - mandature 2019-2024

134 Fondation Léon Losseau- représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 03/12/2018 - mandature 2019-2024

135 ASBL Collectif Santé Mons-Borinage - Désignation de nouveaux administrateurs - mandature 2019-2024

136 ASBL R.A.M.Bo - Désignation de nouveaux administrateurs - mandature 2019-2024

137 DAWA - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 03/12/2018 - mandature 2019-2024

138 Conseil de la bibliothèque de l'UMONS - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024

139 Maison de l'Entreprise SA - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024

140 ASBL Mons Divertissement - Désignation des nouveaux administrateurs - mandature 2019-2024

141 ASBL Accorderie Montoise - Désignation du nouvel administrateur - mandature 2019-2024

142 ASBL Maison des Ateliers - Désignation des nouveaux administrateurs - mandature 2019-2024

143 Association des archivistes francophones - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024

144 GAPEC - Désignation du représentant de la Ville après renouvellement du CC - mandature 2019-2024

- 145 ASBL Gestion Centre Ville - Désignation des nouveaux administrateurs - mandature 2019-2024
- 146 ASBL Mundaneum - Désignation des nouveaux administrateurs - mandature 2019-2024
- 147 Les galipettes - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 03/12/2018 - mandature 2019-2024
- 148 ORCW - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 03/12/2018 - mandature 2019-2024
- 149 Fondation Mons 2025- représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024
- 150 FESU (Forum Européen pour la Sécurité Urbaine) - Désignation du nouveau représentant - mandature 2019-2024
- 151 CECAM - représentation de la Ville - mandature 2019-2024
- 152 copropriété RTBF - représentation à l'AG et au comité consultatif - mandature 2019-2024
- 153 Grand-Hornu-Musée des arts Contemporains - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024
- 154 MOHA- représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024
- 155 FBSU (Forum Belge pour la Sécurité Urbaine) - Désignation du nouveau représentant - mandature 2019-2024
- 156 Violences et Mariages Forcés - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 03/12/2018 - mandature 2019-2024
- 157 Conseil de participation de l'Internat Autonome de la Communauté Française - Désignation des nouveaux représentants - mandature 2019-2024
- 158 CO-NNEXION SCRL- représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024
- 159 Wateringue Vieille Haine - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 03/12/2018 - mandature 2019-2024

- 160 **Télé assistance - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024**
- 161 **Commission Paritaire Locale COPALOC (écoles communales) - Désignation des nouveaux représentants - mandature 2019-2024**
- 162 **Musées et Société en Wallonie - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 03/12/2018 - mandature 2019-2024**
- 163 **Union des Villes et Communes de Wallonie asbl - désignation représentant Ville - mandature 2019-2024**
- 164 **Wateringue Hyon-Spiennes- représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024**
- 165 **Club de la Presse - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 03/12/2018 - mandature 2019-2024**
- 166 **Fédération Wallonne de Promotion de la Santé- représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 03/12/2018 - mandature 2019-2024**
- 167 **FEDITO - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 03/12/2018 - mandature 2019-2024**
- 168 **Contrat de Rivière Haine - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024**
- 169 **ASBL UMH Formation - Désignation du nouvel administrateur - mandature 2019-2024**
- 170 **ASBL Monsports - Désignation de nouveaux administrateurs - mandature 2019-2024**
- 171 **Conseil de Direction du Parc Scientifique- représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024**
- 172 **ASBL Comité de défense contre les affaissements de terrains dus aux pompages et aux captages d'eau - Désignation des nouveaux administrateurs - mandature 2019-2024**
- 173 **Mons Métropole - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 03/12/2018 - mandature 2019-2024**
- 174 **ASBL Relais Social - Désignation de nouveaux administrateurs - mandature 2019-2024**

- 175 Digital Innovation Valley- représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024
- 176 UMH Sportive - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024
- 177 Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 03/12/2018 - mandature 2019-2024
- 178 ASBL MARS - Désignation des nouveaux représentants - Mandature 2019-2024
- 179 ASBL Centre Interculturel de Mons-Borinage - Désignation des nouveaux représentants - mandature 2019-2024
- 180 TECHNOCITE- représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024
- 181 ASBL Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine - Désignation du nouvel administrateur - mandature 2019-2024
- 182 Plan de Cohésion sociale - commission d'accompagnement - représentation Ville après renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024
- 183 Renouvellement membres de la commission de l'accueil temps libre - composante 1 - mandature 2019-2024
- 184 Sous réserve. ALE - représentation de la Ville après le renouvellement du Conseil communal au 3/12/2018 - mandature 2019-2024

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 184 objets

En séance à Mons, le 7 février 2019

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Nicolas MARTIN

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après

MERCREDI 13 FÉVRIER 2019

Commission des Travaux, de l'Informatique et des Nouvelles Technologies 17 h 30

Commission du Bourgmestre 18 h 00

Commission de l'Enseignement, la Culture, la Jeunesse et la Lecture Publique 18 h 30

Commission des Finances, des Sports et des Associations 19 h 00

VENDREDI 15 FÉVRIER 2019

Commission de la Transition Écologique, de la Biodiversité, de l'Énergie-Climat et des Marchés Publics 17 h 30

Commission de l'Urbanisme, des Régies et du Stationnement 18 h 00

Le 14/02/2019

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **19/02/2019 à 18H00**, à l'**Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique**.

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

Rapporteur : Motions

Service : Directeur Général

- 185 Proposition de motion visant à introduire une demande de classement comme monument des façades, charpente et portail du 18ème siècle de l'ancienne Brasserie de Londres, à la rue Frère Orban, n° 3, connue en dernier lieu en tant que « garage Saint-Christophe » Rue Frère-Orban, 3, parcelles section H 1043c, 1044f. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE.
- 186 Proposition de motion relative à l'installation par la société Clarebout Patatoes d'un nouveau centre de production à Frameries. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PTB Lucia GIUNTA.
- 187 Proposition de motion afin de faire de Mons une commune 0 plastique. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.
- 188 Proposition de motion afin de demander à l'IDEA d'implanter l'usine Clarebout Potatoes sur un autre site afin de concilier développement économique avec bien être des habitants, mobilité de qualité et aménagement du territoire intelligent. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.
- 189 Proposition de motion afin de faire asphalté le parking derrière l'école du Centre à Cuesmes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.
- 190 Proposition de motion afin d'abroger l'une des deux taxes relatives aux égouts. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.
- 191 Proposition de motion afin d'améliorer la sécurité des passages pour piétons en les équipant de "Nouvelles technologies". Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Mathieu VELTRI
- 192 Proposition de motion pour la création d'habitats transitoires, provisoires, d'urgence pour personnes âgées, précarisées, sans abris ou vivant en logements insalubres ou autres motifs

graves mettant la vie en danger. (Projet Pilote). Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux David BOUILLON.

- 193 Proposition de motion afin d'embellir les abords de Ghlin et d'en améliorer le cadre de vie. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Guillaume SOUPART.**
- 194 Proposition de motion visant à adopter un plan climat local. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale AGORA Savine MOUCHERON.**
- 195 Proposition de motion visant la stabilisation et la rénovation de "l'Attacat". Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale AGORA Savine MOUCHERON.**
- 196 Proposition de motion concernant les funérailles de personnes indigentes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux David BOUILLON.**
- 197 Proposition de motion visant à lutter contre la pénurie de médecin généraliste à Mons et dans sa métropole. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal ECOLO Samuel QUIEVY.**
- 198 Proposition de motion relative à la communication avec les jeunes inquiets pour le climat. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE.**
- 199 Proposition de motion en vue d'assurer plus de transparence au sein de la Ville de Mons. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale du groupe Mons en Mieux Opaline MEUNIER.**

PAR LE COLLÈGE
La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Nicolas MARTIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 19 FEVRIER 2019

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 08 février 2019, accompagnée d'un ordre du jour comportant 184 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 14 février 2019 comportant 15 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 42 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

QUESTIONS

1) Fonctionnement du Conseil consultatif des aînés. Question de Mme la Conseillère communale Joëlle KAPOMPOLE.

Madame la Présidente,

Depuis plusieurs années, la ville de Mons bénéficie des conseils du Conseil consultatif des Aînés.

J'aimerais faire le point avec vous sur son fonctionnement ?

En effet, l'expérience de nos aînés devrait vitaliser les objectifs mis en place dans le cadre de la nouvelle politique montoise initiée pour nos 6 années.

- a) Quels sont les liens entretenus par nos différentes commissions avec le CCA ?
- b) Quels sont les projets initiés par le CCA donnant lieu à des modifications ?

D'avance, je vous remercie, Madame la Présidente, pour vos éléments de réponse

2) Problématique des mégots de cigarettes. Question de M. le Conseiller communal Vincent CREPIN.

Madame l'Echevine de la Propreté,

Nous savons que la propreté de nos rues est un des grands défis de notre société. Pour avoir participé à l'action citoyenne « Une heure pour ma ville » portée par une jeune montoise, j'ai pu constater que le déchet le plus présent dans nos rues est le mégot de cigarette.

Une étude de l'OVAM (l'agence publique flamande pour la propreté) montre que les mégots de cigarette représentent 49% des déchets retrouvés en milieu naturel. Sachant qu'un mégot au sol contamine 500 litres d'eau et peut mettre jusqu'à 25 ans pour se décomposer totalement, c'est un réel danger pour notre planète.

Cette problématique est complexe et, avant même d'envisager la répression, elle pose la question plus large des équipements, des actions de sensibilisation, de la santé publique ou encore du recyclage potentiel des mégots. Selon moi il ne s'agit pas de stigmatiser les fumeurs mais bien d'apporter des solutions pour que les mégots ne soient plus jetés en rue.

De nombreuses initiatives et pistes de solution germent un peu partout en Belgique et dans le monde. Je pense notamment à :

- L'ajout systématique de cendriers aux poubelles publiques ;
- L'installation de cendriers de sol dans les lieux les plus problématiques ;
- La création de « Rues sans mégots » comme c'est le cas à Paris ;
- La mise en place de zones « non-fumeur » devant les écoles, les hôpitaux, dans les piétonniers ou encore dans les parcs (cfr Sydney, Nancy, Boston, Tokyo...)
- Les initiatives citoyennes comme « Une heure pour ma ville » que j'ai déjà évoquée ;
- La distribution de cendriers de poche dans les lieux de fête ;
- Les messages d'informations sur les canaux de communication de la ville ;
- Le recyclage des mégots avec notamment la start-up belge « Recyclope » ;
- ...

Ma question est la suivante : Pourriez-vous nous éclairer sur les solutions déjà mises en place et celles envisagées pour l'avenir afin de répondre à cette problématique ?

Je vous remercie, Madame l'Echevine, pour l'attention que vous porterez à cette question.

3) Sauvegarde du petit patrimoine montois. Question de Mme la Conseillère communale Joëlle KAPOMPOLE.

Monsieur l'Echevin,

Mons est devenue incontournable eu égard à son pôle culturel mais aussi patrimonial, la ville regorge de monuments architecturaux de valeur

Se promener dans notre ville met en exergue des petits bijoux : frappaors, décrottoirs, enseignes, pierres gravées...

Ce petit patrimoine est souvent « oublié »...Un montois a donc eu l'idée de la répertorier afin de la protéger et de le mettre en valeur

J'aimerais donc savoir :

- a) La ville peut-elle soutenir cette magnifique initiative citoyenne ?
- b) La protection du patrimoine est souvent difficile à raison même de la lasagne institutionnelle belge. Quels sont les contacts établis notamment avec la Wallonie pour protéger et financer ces différentes préservations ?
- c) Quelles synergies avez-vous pu mettre en place avec votre collègue en charge de la culture ?

Je vous remercie Monsieur l'Echevin des éléments de réponse et des avancées faites par notre Ville à ce sujet.

4) Logements sociaux Toit & Moi. Question de M. le Conseiller communal David BOUILLON.

Sachant que la pauvreté et la précarité existent à grande échelle à Mons, que les loyers sont élevés et une des causes de drames humains, cette question de logements sociaux est importante sur le plan humain aussi:

- 1°) Quel est le nombre total de logements sociaux Toit & moi sur les 19 communes de Mons?
- 2°) Quel est le nombre de logements sociaux Toi & moi occupés et libres?
- 3°) Y-a-t-il un ou des critères prioritaires pour l'octroi du logement social? Explications?
- 4°) Des logements sociaux sont-ils occupés par des sociétés Asbl ou autres?
- 5°) Des logements sociaux sont-ils occupés par des personnes sans raison sociale?
- 6°) Combien de logements sont en cours de travaux et vides?
- 7°) Existe-t-il des logements d'urgence, en cas d'incendie du domicile de personnes précarisées par exemple?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2019.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

N. MARTIN

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communal de la séance précédente

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 janvier 2019 si ce
dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.
DECIDE
à l'unanimité,

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 janvier 2019 celui-ci n'ayant fait l'objet
d'aucune remarque.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile

BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Police intégrée, structurée à deux niveaux. Elections des membres des Conseils de police des zones pluricommunales. Approbation par le Collège provincial du Hainaut. Information

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le courrier de M. Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut du 22 janvier 2019 et reçu au Secrétariat le 25 janvier 2019 communiquant la décision du 20 décembre 2018, par laquelle le Collège provincial du Hainaut valide l'élection, par les Conseillers communaux de Mons réunis en séance du 3 décembre 2018, des 21 mandataires et de leurs suppléants qui représenteront la Ville au sein du Conseil de Police de la zone de Mons-Quévy ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit Conseil de Police, respectivement titulaires et suppléants.
prend connaissance
à l'unanimité,

du courrier de M. Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut du 22 janvier 2019 et reçu au Secrétariat le 25 janvier 2019 communiquant la décision du 20 décembre 2018, par laquelle le Collège provincial du Hainaut valide l'élection, par les Conseillers communaux de Mons réunis en séance du 3 décembre 2018, des 21 mandataires et de leurs suppléants qui représenteront la Ville au sein du Conseil de Police de la zone de Mons-Quévy ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit Conseil de Police, respectivement titulaires et suppléants.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : PERSONNEL - Nominations, désignations, licenciements - Délégation au Collège Communal - Modification

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui autorise le Conseil communal à déléguer au Collège Communal certaines compétences ;

Considérant, plus particulièrement, l'article L1213-1 dudit Code qui autorise le Conseil Communal à déléguer au Collège Communal le pouvoir de nommer certains membres du personnel ;

Considérant qu'afin d'alléger ses nombreuses tâches , le Conseil Communal a décidé, en date du 3 décembre 2018, de donner délégation au Collège Communal pour :

les nominations tant à titre stagiaire qu'à titre définitif des membres du personnel ouvrier en ce compris les auxiliaires professionnelles.

les désignations et les licenciements du personnel nécessaire à la bonne marche de l'Administration : le personnel engagé à titre contractuel ; le personnel engagé dans le cadre des différents subsides octroyés à la Ville de Mons en ce compris les APE, les PTP, et autres plans de résorption du chômage ... et des moniteurs et monitrices des Centres communaux de vacances pendant les vacances scolaires.

pour pourvoir provisoirement à un emploi temporaire dans l'enseignement, dans le cadre de la gestion journalière de la Commune et eu égard à l'intérêt supérieur de l'Enseignement.

Considérant, toutefois, que le décret 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné prévoit, notamment, :

1. en son article 20 que le pouvoir organisateur procède à la désignation à titre temporaire du personnel dans l'enseignement fondamental et secondaire, y compris secondaire de promotion sociale;
2. en son article 27bis, que, toutefois, toute désignation effectuée par le Collège Communal est soumise à la ratification du conseil communal dans un délai de nonante jours.

Vu ses délibérations antérieures relatives au même objet ;

DECIDE
par 29 voix, contre 13

ARTICLE 1 : de revoir sa délibération du 3 décembre 2018 par laquelle il donne délégation au Collège Communal pour certaines matières en ne prévoyant plus de donner délégation à celui-ci pour les désignations du personnel temporaire dans l'enseignement. Les autres délégations visées dans ladite délibération sont, toutefois, maintenues.

ARTICLE 2 : Information en sera donnée à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux services concernés.

GRH : Développement RH

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent

DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : GRH/KD/Plan Communal de Formation 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que la cellule formation a établi un plan de formation 2019 contenant quatre parties ;

Considérant que ce plan a été présenté aux organisations syndicales lors d'une réunion technique le 17 décembre 2018.

Considérant que ce PCF 2019 a été validé par le Collège Communal le 10 janvier 2019 et négocié syndicalement le 15 janvier 2019.

Considérant que la première partie de ce plan de formation 2019 reprend les formations transversales;

Considérant que ces formations seront accessibles à tous en fonction des besoins des services et surtout des besoins individuels de chacun afin de leur permettre de développer les compétences requises pour la fonction occupée;

Considérant que cette partie du plan de formation 2019 sera glissante d'année en année et réactualisée chaque année en fonction des nouveaux besoins ou des nouvelles compétences à développer ;

Considérant que la seconde partie de ce plan de formation 2019 reprend toutes les formations RGB accessibles au personnel dans le cadre des évolutions de carrière;

Considérant que la troisième partie de ce plan de formation 2019 reprend des projets de formation spécifiquement conçus pour les services suite à une analyse menée en collaboration avec les chefs de service ou les responsables d'équipes ;

Considérant que ces projets sont en parfaite concordance avec les besoins de terrain et ont pour objectif d'améliorer ou d'apporter aux agents les compétences nécessaires à la fonction ;

Considérant que la quatrième partie reprend les demandes individuelles validées par le responsable de service lors des évaluations et les demandes de formations RGB effectuées par les agents en vue de leur évolution de carrière;

Considérant que parallèlement à ce plan de formation, des demandes de formation formulées en cours d'année sont examinées et proposées régulièrement au Collège Communal;

Sur proposition du Collège Communal,

décide,
à l'unanimité,

Article 1: de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre du Plan Communal de Formation 2019, tel que joint en annexe.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue A. Defrise à Flénu

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'en date du 25.02.2013, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 23 de la rue A. Defrise à Flénu ;
Considérant que la requérante a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – rue A. Defrise, côté des immeubles n°impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 26.10.2010 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°23 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue du Chemin de Fer à Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'en date du 26.10.2010, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 276 de la rue du Chemin de Fer à Cuesmes ;

Considérant que la requérante a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue du Chemin de Fer, côté des immeubles n°pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 26.10.2010 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°276 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue Grande à Maisières

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'en date du 25.01.2011, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 164 de la rue Grande à Maisières ;
Considérant que le requérant ne possède plus de véhicule et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Maisières – rue Grande, côté des immeubles n°pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 25.01.2011 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°164 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.

Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement - rue René Noël - Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que des nouveaux lotissements ont été construits le long de la rue Louis Caty à Cuesmes ;
Considérant que la nouvelle chaussée, nommée rue René Noël, est à double sens de circulation et se termine en voie sans issue ;
Considérant que des emplacements de stationnement y sont établis et que dix d'entre eux sont réservés aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Sur la proposition du Collège Communal
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

CUESMES – Rue René Noël

- La circulation et le stationnement sont réglementés conformément au plan ci-joint.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose de signaux de type E9b, F45 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,

Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Réglementation de la circulation et de stationnement - rue du Curoir à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la rue du Curoir à Mons est une nouvelle voirie à double sens de circulation se terminant en voie sans issue;
Considérant que l'accès à cette chaussée se fait par le Chemin du Versant;
Considérant qu'une zone 30 est établie;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rue du Curoir :

- La circulation et le stationnement sont réglementés conformément au plan ci-joint.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type F4a, F4b, F45 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.

Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : Réglementation de stationnement - rue Georges Plumart à Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la rue Georges Plumart est une voirie à double sens de circulation dans le zoning industriel de Cuesmes se terminant en voie sans issue ;
Considérant la présence de deux magasins, la quincaillerie LECOT et prochainement du garage OPEL WILLEMS ;
Considérant que la mise en place d'interdictions de stationner est nécessaire afin de permettre les livraisons très régulières dans la rue Georges Plumart ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Rue Georges Plumart :

- Le stationnement est interdit du côté des immeubles n°impairs, depuis la rue du Grand Courant jusqu'à l'accès au parking de l'immeuble n°1.
- Le stationnement est interdit le long et entre les poteaux d'éclairage PE/125/13938 et PE/125/13940.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose des signaux E1 avec panneaux blancs et flèches montantes et descendantes.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.

Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- rue A. Defrise à Flénu

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Madame GRIGAUT Chantal, domiciliée rue A. Defrise n°14 à Flénu, est handicapée;
Considérant que Madame GRIGAUT sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0209724000 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Rue A. Defrise, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°14.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9e avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.

Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- rue des 3 Hurées à Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Madame DECLEVE Christiane, domiciliée rue des 3 Hurées n°259 à Jemappes, est handicapée;
Considérant que Madame DECLEVE sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0208471000 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – Rue des 3 Hurées, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à le long de l'immeuble n°234.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- rue Mac Donald à Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain, domicilié rue Mac Donald n°95 à Jemappes, est handicapé;
Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0208622000 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – Rue Mac Donald, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°95.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.

Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - rue des 3 Coulons à Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la rue des Trois Coulons à Cuesmes est une chaussée à sens unique de circulation reliant les
rues Emile Vandervelde et Hector Delanois;
Considérant que l'instauration d'une interdiction d'accès sauf pour la desserte locale permettra d'empêcher le
passage régulier d'automobilistes désirant emprunter cette rue pour gagner du temps en évitant les embarras de
circulation;
Considérant qu'un riverain domicilié au n°4 de ladite rue a un manque de visibilité lorsqu'il sort sa voiture de son
allée privée suite au stationnement de véhicules dans la zone de parking jouxtant sa propriété;
Considérant qu'il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement au moyen d'une zone striée afin de sécuriser les
manœuvres du requérant;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété
comme suit :

CUESMES - Rue Des Trois Coulons :

- La circulation est interdite, à tout conducteur, excepté desserte locale.

CUESMES - Rue Des Trois Coulons, du côté des n°pairs :

- Une zone d'évitement striée d'une largeur de 2 mètres est établie à l'opposé de l'immeuble n°3 sur une distance
de 6 mètres.
- Ces mesures seront matérialisées par la pose du signal C3 avec panneau additionnel « excepté desserte locale »
et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois
sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de
Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- rue du By à Hyon

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'en date du 29.03.2011, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 17 de la rue du By à Hyon ;
Considérant que le requérant est décédé le 31.12.2018 et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Hyon – rue du By, côté des immeubles n°impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 29.03.2011 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°17 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- rue du Fish Club à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'en date du 15.11.2016, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à l'opposé de l'immeuble n° 43 de la rue du Fish Club à Mons;
Considérant que la requérante a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – rue du Fish Club, côté des immeubles n°pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 15.11.2016 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à l'opposé de l'immeuble n°43 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : réglementation de la circulation - Boulevard André Delvaux, Avenues Léo Collard, Edith Cavell et rue de la Sucrierie a Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Boulevard André Delvaux, les Avenues Léo Collard Et Edith Cavell et la Rue de la Sucrierie se situent dans le site des Grands Prés à Mons ;
Considérant que les mesures de circulation ont été établies et adaptées au moment de l'implantation du complexe IKEA ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Sur la proposition du Collège Communal
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – Boulevard André Delvaux, Avenues Léo Collard et Edith Cavell et Rue de la Sucrierie :

- La circulation est réglementée conformément aux plans ci-joints.

Ces mesures seront portées à la connaissance des conducteurs par la pose de signaux de type B1, B1 avec M1, B5, B15, C1, C3, C21(3.5t), C29(2.5m), C31, D1, D5, D7, D9, F13, F17, F18, F19, F49, F87, F91 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : Autorisation d'utilisation du système caméras ANPR (Active Number Plate Recognition).

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Bases légales :

Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police notamment les art 14 à 25/8 ; 44/1 à 44/11/13

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Type de caméras :

Caméra mobile – caméra intelligente de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation (ANPR : Active Number Plate Recognition).

Le responsable du traitement :

Est la zone de police Mons-Quévy (5324) représentée par le chef de corps.

Modalités d'utilisation :

Le système ANPR de la zone de police est monté à bord d'un véhicule de police partiellement strippé et doté d'un pictogramme adéquat. Il s'agit donc d'une utilisation visible de la caméra au sens de la législation (art 25/2 de la Loi sur la Fonction de Police).

Finalités :

Missions de police administrative notamment veiller au maintien de l'ordre public, au respect des lois et règlements de police, à la prévention des infractions et à la protection des personnes et des biens.

Les missions de police judiciaire notamment prévenir et rechercher les crimes, délits et contraventions.

Les missions de police de la circulation routière.

La prévention et la répression des incivilités.

Veiller au respect des règlements communaux.

Pour chaque domaine, il s'agit à la fois de prévenir, déceler et/ou constater.

Durée de conservation :

Le temps strictement nécessaire dans le cadre des finalités décrites ci-dessus et conformément à l'article 25/6 de la Loi sur la Fonction de Police qui stipule que la durée de conservation est de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement. Dans la pratique, notre zone de police ventile les données traitées par le système ANPR tous les 90 jours.

L'accès aux données ne peut se faire que sur base d'une demande motivée sur le plan opérationnel et pour une mission bien précise. Après le 1er mois, l'accès ne peut se faire que pour des missions de police judiciaire et avec décision écrite et motivée du Procureur du Roi.

Analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel :

Cette analyse a été réalisée conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police. Elle démontre

que les données sont traitées dans le respect des prescrits légaux en la matière. Le système par lequel les données sont traitées est suffisamment sécurisé. Le risque pour la vie privée peut donc être qualifié de « limité ». En effet, d'une part, le système dispose de plusieurs mesures de protection et d'autre part, s'il devait y avoir une brèche, les données telles que récoltées ne permettraient pas l'identification directe d'une personne physique. Des mesures sont également mises en place au sein de la zone pour contrôler les éventuelles atteintes au système afin de permettre une réaction dans les plus brefs délais.

Les données traitées sont des numéros de plaque d'immatriculation (plaques d'immatriculation scannées automatiquement : n° et photo).

Cette analyse d'impact sera renseignée dans la déclaration relative à l'ANPR dans le registre des traitements tenu par le responsable du traitement et donc à disposition de l'organe de contrôle.

décide

à l'unanimité,

d'autoriser la zone de police à utiliser le dispositif ANPR sur tout le territoire de la ville de Mons.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : Autorisation d'utilisation de Bodycams et Dashcams.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Bases légales :

Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police notamment les art 14 à 25/8 ; 44/1 à 44/11/13

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Type de caméras :

Caméras mobiles.

Le responsable du traitement :

Le responsable du traitement est la zone de police Mons-Quévy (5324) représentée par le chef de corps.

Modalités d'utilisation :

La bodycam :

Le système « Bodycam » est une caméra que le policier porte sur lui (au niveau du casque ou de la poitrine ou de la ceinture) lorsqu'il est en service.

La bodycam est portée de façon visible et son utilisation est annoncée oralement. Il s'agit donc d'une utilisation visible de la caméra par les services de police au sens de la législation (art 25/2 de la Loi sur la Fonction de

Police).

La dashcam :

Le système « Dashcam » est une caméra placée sur le tableau de bord du véhicule de police. Ce dispositif prend donc les images depuis le pare-brise du véhicule.

Finalités :

Aider à objectiver certaines situations et certains constats ;

Assister les policiers dans leurs interventions et leurs obligations à rendre compte de celles-ci ;

Finalités de police administrative et de police judiciaire.

Durée de conservation :

Le temps strictement nécessaire dans le cadre des finalités décrites ci-dessus et conformément à l'article 25/6 de la Loi sur la Fonction de Police qui stipule que la durée de conservation est de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement. Dans la pratique, notre zone de police ventilera les données traitées par le système dans le respect strict des prescrits légaux.

L'accès aux données ne pourra se faire que sur base d'une demande motivée sur le plan opérationnel et pour une mission bien précise. Après le 1er mois, l'accès ne peut se faire que pour des missions de police judiciaire et avec décision écrite et motivée du Procureur du Roi.

Analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel :

Cette analyse sera réalisée conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police. Dans le cadre de cette analyse, la zone de police s'assurera que les mesures nécessaires à la protection des données sont bien présentes et les évaluera.

Les données traitées sont des images vidéo.

Comme pour tout système offrant un accès aux images, la zone de police Mons-Quévy prévoit de cadrer le visionnage en direct ainsi que les demandes d'accès et d'extraction conformément aux prescrits légaux en la matière (respect des finalités, profils habilités, demandes motivées sur le plan opérationnel).

Cette analyse d'impact sera jointe à la déclaration relative aux caméras mobiles « bodycams » dans le registre des traitements tenu par le responsable de traitement.

décide

à l'unanimité,

d'autoriser la zone de police Mons-Quévy à utiliser le système « Bodycam » et le système « dashcam » sur tout le territoire de la ville de Mons

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : Autorisation d'utilisation d'une caméra place de la Citadelle, 7012 Jemappes.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Bases légales :

Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police notamment les art 14 à 25/8 ; 44/1 à 44/11/13.

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Type de caméra :

Il s'agit d'une caméra fixe temporaire type « dôme 360° » placée et utilisée par les services de police.

Emplacement :

La caméra est placée sur la façade du numéro 26 Rue des Croix, 7012 Jemappes avec vues :

- sur le croisement rue des croix et rue de Cuesmes
- début de la rue croix vers flénu
- place de la citadelle
- début de la rue Fort Mahon

Le responsable du traitement :

Le responsable du traitement est la zone de police Mons-Quévy (5324) représentée par le chef de corps.

Modalités d'utilisation :

Caméra fixe temporaire située place de la citadelle à Jemappes avec accès direct aux images par les services de police. Les caméras urbaines sont signalées par des panneaux se trouvant aux différents points d'entrée du territoire de la zone de police. Il s'agit donc d'une utilisation visible de la caméra au sens de la législation (art 25/2 de la Loi sur la Fonction de Police).

L'utilisation visée ici se veut temporaire et concrètement, dans le cas présent, pour une durée d'1 an.

Finalités :

Des problèmes de sécurité publique ont été constatés à cet endroit notamment plusieurs incendies volontaires de véhicules mais aussi de nombreuses incivilités. La caméra aura un impact dissuasif et permettra, dans le cadre du maintien de la sécurité publique, de contribuer à la sécurisation du quartier. Les finalités visées peuvent donc être définies comme suit :

- la prévention des infractions contre les personnes et les biens, la prévention et la constatation des incivilités, le contrôle du respect des règlements communaux et le maintien de la sécurité publique ;
- renforcer la sécurité des citoyens du grand MONS, lutter contre les incivilités, interagir sur les problèmes de sécurité routière et de maintien de la sécurité et salubrité publiques ;
- prévenir et rechercher les crimes, délits et contraventions.

Durée de conservation des données traitées :

Le temps strictement nécessaire dans le cadre des finalités décrites ci-dessus et conformément à l'article 25/6 de la Loi sur la Fonction de Police qui stipule que la durée de conservation est de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement. Dans la pratique, notre zone de police ventile les données traitées par le système tous les 35 jours.

L'accès ultérieur aux données est règlementé. En harmonie avec les prescrits légaux, la zone de police de Mons-Quévy a mis en place une procédure interne cadrant le visionnage en temps réel de ces images et balisant les demandes d'accès et d'extraction des images. Celles-ci doivent être adressées aux personnes habilitées (de par le profil d'accès qui leur est attribué) et dûment motivées.

Analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel :

Cette analyse a été réalisée conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police. Elle démontre que les données sont récoltées et traitées conformément aux prescrits légaux en la matière. Le système par lequel les données sont traitées est suffisamment sécurisé et est vérifié régulièrement afin de s'assurer que tout est en ordre. Les données sont régulièrement ventilées et l'accès ultérieur aux données est régit par une procédure interne zone dans le respect des prescrits légaux. Le risque pour la vie privée peut donc être qualifié de « limité ».

Les données traitées sont des images vidéo.

Cette analyse d'impact sera renseignée dans la déclaration relative aux caméras urbaines dans le registre des traitements tenu par le responsable du traitement et sera tenue à disposition de l'organe de contrôle.

décide
à l'unanimité,

de prendre acte de la présence d'une caméra fixe temporaire à la Place de la Citadelle à 7012 Jemappes depuis le 22/11/18 et d'autoriser la zone de police Mons-Quévy à l'utiliser.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Autorisation d'utilisation d'un drone (aéronef d'état).

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Bases légales :

Arrêté royal du 10 avril 2016 relatif à l'utilisation des aéronefs télépilotés dans l'espace aérien belge.

Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police notamment les art 14 à 25/8 ; 44/1 à 44/11/13.

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Type de caméras :

Il s'agit d'une caméra mobile utilisée par les services de police.

Le responsable du traitement :

Le responsable du traitement est la zone de police Mons-Quévy (5324) représentée par le chef de corps.

Modalités d'utilisation :

Caméra mobile montée à bord d'un aéronef d'état communément appelé drone.

Il s'agit donc d'une utilisation visible de la caméra au sens de la législation (art 25/2 §2 de la Loi sur la Fonction de Police).

Finalités :

La richesse événementielle montoise demande aux services de police une grande capacité d'adaptation, de souplesse et de portabilité notamment dans le système de caméra de surveillance. L'utilisation de drones et plus précisément « d'aéronefs d'Etat » peut s'avérer d'une grande utilité notamment :

Lors d'événements culturels, récréatifs, festifs d'une certaine ampleur pour lesquels une analyse de risques est réalisée et conclut à l'utilité d'utiliser un tel dispositif;

Lors de grands rassemblements susceptibles de causer des troubles à la tranquillité et la sécurité publiques;

Lors de la recherche de personnes disparues ;

Lors de catastrophes, calamités, sinistres ;

Lors d'une opération de police pour reconnaissance préalable;

Lors d'un briefing en guise de support.

Le drone permet :

D'avoir une vue d'ensemble (aérienne) même des endroits qui sont difficilement praticables voire impraticables au sol ;

Il permet ainsi des prises de vues notamment dans le cadre d'un accident, incident et tout autre fait de police judiciaire et/ou administrative nécessitant une vue d'ensemble (images, photos).

D'aider les différentes autorités à la gestion optimale du déroulement des festivités, des catastrophes et éclairer la prise de décisions;

De faciliter la détection de toutes situations anormales, tout dysfonctionnement urbain nécessitant une réaction en urgence d'un service de secours ou public (Services techniques ville, police, services de secours,...) ;

D'orienter les forces sur le terrain ;

D'appuyer et d'orienter l'effort de recherche ;

De contribuer à la dissuasion de tout acte susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ;

De contribuer au travail judiciaire.

Durée de conservation des données traitées :

Le temps strictement nécessaire dans le cadre des finalités décrites ci-dessus et conformément à l'article 25/6 de la Loi sur la Fonction de Police qui stipule que la durée de conservation est de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement.

Une ventilation sera prévue selon la fonctionnalité dans le respect strict des prescrits légaux.

L'accès ultérieur aux données ne pourra se faire que sur base d'une demande motivée sur le plan opérationnel et pour une mission bien précise. Après le 1er mois, l'accès ne peut se faire que pour des missions de police judiciaire et avec décision écrite et motivée du Procureur du Roi.

Analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel :

Cette analyse sera réalisée conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police. Deux systèmes sont disponibles techniquement : une technologie d'enregistrement des images, « système embarqué » sans diffusion en direct et une autre technologie de renvoi en direct des images vers un poste de commandement. Les analyses d'impact seront réalisées sur les systèmes choisis en fonction des finalités visées.

Les données traitées sont des images vidéo.

Comme pour tout système offrant un accès aux images, la zone de police Mons-Quévy prévoit de cadrer le visionnage en direct ainsi que les demandes d'accès et d'extraction conformément aux prescrits légaux en la matière (respect des finalités, profils habilités, demandes motivées sur le plan opérationnel).

Cette analyse d'impact sera jointe à la déclaration relative à l'utilisation du drone dans le registre des traitements tenu par le responsable du traitement et sera tenue à disposition de l'organe de contrôle.

décide

à l'unanimité,

d'autoriser la zone de police Mons-Quévy à utiliser un drone (aéronef d'état) sur tout le territoire de la ville de Mons.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : CTX/SECRET/Déclarations d'apparement ou de regroupement (suite)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que les conseils d'administrations des ASBL communales (article L1234-2 du CDLD) et des intercommunales (article L 1523-15 du CDLD) ainsi que le comité de gestion des associations de projet (article L1522-4 du CDLD) sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux et de CPAS compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Considérant que l'apparement constitue un système permettant aux mandataires de listes de cartel ou de listes ne disposant pas de numéro d'ordre commun de s'apparementer à une des listes régionales et de représenter les voix de leurs électeurs au sein des organes paraloaux ;

Considérant que le regroupement doit s'entendre comme le fait pour les mandataires de se regrouper au sein d'un groupe distinct des listes présentées lors des élections régionales ;

Considérant que ces déclarations sont individuelles et facultatives ; qu'un mandataire n'est nullement obligé de s'apparementer ou de se regrouper ;

Considérant qu'en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement, le CDLD prévoit dorénavant que chaque mandataire désireux de s'apparementer devra le faire via une déclaration unique d'apparement ou de regroupement ; qu'elles ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;

Considérant que ces déclarations sont actées au Conseil communal et ensuite transmises par le Collège aux organismes para-locaux concernés au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ; que celles-ci seront publiées sur le site internet de la commune ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 janvier 2019 prenant acte des déclarations individuelles d'apparement des conseillers élus sur les listes PS, ECOLO, PTB et Agora-CDH et du fait que les membres du Conseil élus sur la liste Mons en Mieux communiqueront leurs éventuelles déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement au prochain Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2018 par laquelle il invite le Conseil communal, lors de sa prochaine séance, à prendre acte des éventuelles déclarations d'apparement ou de regroupement de ses membres élus sur la liste Mons en Mieux ;

Le Conseil communal,
 à l'unanimité,

Article unique :

- prend acte des déclarations individuelles d'apparement / de regroupement suivantes :

Prénoms et noms des membres du Conseil communal de Mons	Elu sur la liste	A déclaré s'apparementer à la liste	
Georges-Louis Bouchez	Mons en Mieux	MR	1
David Bouillon	Mons en Mieux	Pas d'apparement	
François Collette	Mons en Mieux	Pas d'apparement	
Françoise Colinia	Mons en Mieux	MR	1
Florent Dufrane	Mons en Mieux	MR	1
Hervé Jacquemin	Mons en Mieux	MR	1
Chris Mbaki Massaki	Mons en Mieux	MR	1

Opaline Meunier	Mons en Mieux	CDH	5
Richard Miller	Mons en Mieux	MR	1
Guillaume Soupart	Mons en Mieux	MR	1
Mathieu Veltri	Mons en Mieux	MR	1

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

186^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à l'installation par la société Clarebout Patatoes d'un nouveau centre de production à Frameries. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PTB Lucia GIUNTA.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à l'installation par la société Clarebout Patatoes d'un nouveau centre de production à Frameries de Mme la Conseillère communale PTB Lucia GIUNTA et libellée comme suit:

"Considérant que l'entreprise Clarebout Potatoes est spécialisée dans la transformation de pommes de terre en produits surgelés.

Que depuis 2016, l'entreprise possède déjà un centre de stockage dans le zoning du Crachet à Frameries.

Que fin 2018, l'entreprise a obtenu un permis pour l'aménagement d'un congélateur, et qu'aujourd'hui, elle compte y développer un tout nouveau centre de production.

Considérant les difficultés que connaît notre région, que ces emplois seraient les bienvenus et que la Ville de Mons doit trouver des solutions pour créer des emplois de qualité.

Qu'il n'est nullement question d'empêcher une usine de s'installer, ni de faire peur à la population, mais qu'il faut évaluer quelles seront les conséquences sur cette même population.

Que l'impact sur les habitants de nombreuses anciennes communes de l'entité montoise comme par exemple Cuesmes, Hyon, Ciplu, Flénu, Nouvelles ou Mesvin, est évident.

Considérant qu'un centre de production de Clarebout Potatoes est en activité depuis 2007 à Warneton.

Que les habitants de Warneton en subissent tous les jours les conséquences, impactant fortement leur qualité de vie, avec par exemple un charroi de plus de 800 camions chaque jour (weekend compris), de fortes odeurs qui incommode gravement les citoyens et pouvant aller, selon les vents, jusqu'à 8/9 km aux alentours.

Que les riverains se plaignent de dépôts grasseux qu'ils ne parviennent plus à nettoyer, même avec des produits industriels, sur leurs vitres, châssis, et même sur leurs voitures, ainsi que sur les arbres fruitiers (les fruits sont

recouverts de graisse) ; mais aussi de ne plus pouvoir ouvrir leurs fenêtres, de ne plus pouvoir étendre leur linge dans leur jardin, de ne même plus y mettre un pied...

Considérant que l'employeur ne supporte pas les syndicats et ne souhaite pas collaborer avec eux.

Que depuis 2016, de nombreux accidents de travail y sont répertoriés dont 2 décès.

Que selon les travailleurs, l'usine ne respecte pas les règles de sécurité

Considérant que le stockage prévu à Frameries de plus de 8000 litres d'ammoniaque au sein d'une usine si proche des habitations est un grand danger et nécessite une sécurité spécifique et irréprochable.

Considérant que l'impact sur notre environnement sera considérable.

Qu'une zone de protection Natagora dite des « Ronveaux » se situe en aval et risque d'être perturbée par tout cela.

Que le trafic important avec la pollution sonore, odorante et lumineuse engendrée devrait vraisemblablement perturber la zone Natura 2000 située juste en face des hangars.

Qu'une zone classée «réserve naturelle domaniale et site de grand intérêt biologique» se situe à moins de 500 m et le long du R5.

Que celle-ci comporte plus d'un millier de chauves-souris de 10 espèces différentes et que c'est le seul lieu d'hibernation de certaines variétés en Hainaut.

Considérant enfin que l'usine Clarebout Potatoes sera implantée sur le site de l'IDEA comme étant le zoning du Crachet... c'est-à-dire un zoning censé accueillir des entreprises familiales à activités artisanales et que ce n'est clairement pas le cas de cette usine.

Le Conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1 : de demander à la région wallonne qu'elle impose une implantation de l'usine Clarebout dans un zoning adapté et éloigné des zones d'habitation.

Article 2 : de s'assurer que les Montois ne subiront pas de nuisances (bruit, odeur, trafic, retombées graisseuses) en demandant des garanties à Clarebout Potatoes en ce sens et que ces garanties soient contraignantes.

Article 3 : de s'assurer qu'il n'y aura pas d'incidences sur l'environnement (sols, air, eau, faune et flore) en demandant des garanties à Clarebout Potatoes en ce sens et que ces garanties soient contraignantes.

Article 4 : d'intervenir auprès du Bourgmestre de Frameries pour qu'il s'assure que toutes les règles de sécurité au travail soient respectées par Clarebout Potatoes".

Considérant les amendements proposés par le groupe PS-ECOLO visant à ajouter au texte de la proposition de motion les éléments suivants:

De compléter les considérants en ce sens: "Considérant la réunion d'information préalable à une étude d'incidences qui s'est déroulée le 29 janvier dernier sur la commune de Frameries pour un projet de la société Clarebout Potatoes, spécialisée dans la transformation de pommes de terre en produits surgelés"

De modifier la décision en ces termes:

Article 1 : De charger le Collège communal d'adresser un courrier officiel à l'organisme agréé chargé de réaliser l'étude d'incidence afin de lui demander de veiller à étudier l'ensemble des impacts directs et indirects dudit projet sur le territoire de la Ville de Mons ;

Article 2 : De mettre sur pied un comité de suivi du dossier composé notamment de riverains, avec lequel sera organisé un déplacement dans les alentours du site de Warneton afin de mesurer in situ le potentiel impact de l'activité ;

Article 3: De demander à l'auteur de l'étude d'incidences de présenter les résultats de celle-ci au tout début de l'enquête publique qui sera lancée dans le cadre de l'instruction du dossier de permis unique de classe 1 aux riverains montois de telle manière à pouvoir comprendre de manière plus simple , les réponses qui ont été étudiées vis-à-vis des nombreux questionnements et de permettre in fine aux riverains, à la Ville de Mons de remettre un avis circonstancié (refus, conditions,...)

Article 4 : D'associer ce comité à la réflexion de l'avis de l'avis que le Collège rendra dans le cadre de l'enquête publique

Article 5 : De demander formellement et officiellement à l'IDEA de proposer un autre site d'exploitation plus respectueux des habitants et plus en phase avec les enjeux de mobilité, comme par exemple celui de Géothermia ou le zoning de Ghlin Baudour.

DECIDE

à l'unanimité,

Considérant la réunion d'information préalable à une étude d'incidences qui s'est déroulée le 29 janvier dernier sur la commune de Frameries pour un projet de la société Clarebout Potatoes, spécialisée dans la transformation de pommes de terre en produits surgelés;

Considérant que l'entreprise Clarebout Potatoes est spécialisée dans la transformation de pommes de terre en produits surgelés;

Que depuis 2016, l'entreprise possède déjà un centre de stockage dans le zoning du Crachet à Frameries;

Que fin 2018, l'entreprise a obtenu un permis pour l'aménagement d'un congélateur, et qu'aujourd'hui, elle compte y développer un tout nouveau centre de production;

Considérant les difficultés que connaît notre région, que ces emplois seraient les bienvenus et que la Ville de Mons doit trouver des solutions pour créer des emplois de qualité;

Qu'il n'est nullement question d'empêcher une usine de s'installer, ni de faire peur à la population, mais qu'il faut évaluer quelles seront les conséquences sur cette même population;

Que l'impact sur les habitants de nombreuses anciennes communes de l'entité montoise comme par exemple Cuesmes, Hyon, Ciplu, Flénu, Nouvelles ou Mesvin, est évident;

Considérant qu'un centre de production de Clarebout Potatoes est en activité depuis 2007 à Warneton;

Que les habitants de Warneton en subissent tous les jours les conséquences, impactant fortement leur qualité de vie, avec par exemple un charroi de plus de 800 camions chaque jour (weekend compris), de fortes odeurs qui incommode gravement les citoyens et pouvant aller, selon les vents, jusqu'à 8/9 km aux alentours;

Que les riverains se plaignent de dépôts grasseux qu'ils ne parviennent plus à nettoyer, même avec des produits industriels, sur leurs vitres, châssis, et même sur leurs voitures, ainsi que sur les arbres fruitiers (les fruits sont recouverts de graisse) ; mais aussi de ne plus pouvoir ouvrir leurs fenêtres, de ne plus pouvoir étendre leur linge dans leur jardin, de ne même plus y mettre un pied...

Considérant que l'employeur ne supporte pas les syndicats et ne souhaite pas collaborer avec eux;

Que depuis 2016, de nombreux accidents de travail y sont répertoriés dont 2 décès;

Que selon les travailleurs, l'usine ne respecte pas les règles de sécurité;

Considérant que le stockage prévu à Frameries de plus de 8000 litres d'ammoniaque au sein d'une usine si proche des habitations est un grand danger et nécessite une sécurité spécifique et irréprochable;

Considérant que l'impact sur notre environnement sera considérable;

Qu'une zone de protection Natagora dite des « Ronveaux » se situe en aval et risque d'être perturbée par tout cela;

Que le trafic important avec la pollution sonore, odorante et lumineuse engendrée devrait vraisemblablement perturber la zone Natura 2000 située juste en face des hangars;

Qu'une zone classée «réserve naturelle domaniale et site de grand intérêt biologique» se situe à moins de 500 m et le long du R5;

Que celle-ci comporte plus d'un millier de chauves-souris de 10 espèces différentes et que c'est le seul lieu d'hibernation de certaines variétés en Hainaut;

Considérant enfin que l'usine Clarebout Potatoes sera implantée sur le site de l'IDEA comme étant le zoning du Crachet... c'est-à-dire un zoning censé accueillir des entreprises familiales à activités artisanales et que ce n'est clairement pas le cas de cette usine;

Article 1 : De charger le Collège communal d'adresser un courrier officiel à l'organisme agréé chargé de réaliser l'étude d'incidence afin de lui demander de veiller à étudier l'ensemble des impacts directs et indirects dudit projet sur le territoire de la Ville de Mons ;

Article 2 : De mettre sur pied un comité de suivi du dossier composé notamment de riverains, avec lequel sera organisé un déplacement dans les alentours du site de Warneton afin de mesurer in situ le potentiel impact de l'activité ;

Article 3: De demander à l'auteur de l'étude d'incidences de présenter les résultats de celle-ci au tout début de l'enquête publique qui sera lancée dans le cadre de l'instruction du dossier de permis unique de classe 1 aux riverains montois de telle manière à pouvoir comprendre de manière plus simple, les réponses qui ont été étudiées vis-à-vis des nombreux questionnements et de permettre in fine aux riverains, à la Ville de Mons de remettre un avis circonstancié (refus, conditions,...);

Article 4 : D'associer ce comité à la réflexion de l'avis que le Collège rendra dans le cadre de l'enquête publique;

Article 5 : De demander formellement et officiellement à l'IDEA de proposer un autre site d'exploitation plus respectueux des habitants et plus en phase avec les enjeux de mobilité, comme par exemple celui de Géothermia ou le zoning de Ghlin Baudour;

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

188^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de demander à l'IDEA d'implanter l'usine Clarebout Potatoes sur un autre site afin de concilier développement économique avec bien être des habitants, mobilité de qualité et aménagement du territoire intelligent. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de demander à l'IDEA d'implanter l'usine Clarebout Potatoes sur un autre site afin de concilier développement économique avec bien être des habitants, mobilité de qualité et aménagement du territoire intelligent de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit:

"Considérant l'installation annoncé de la société Clarebout Potatoes, entreprise belge, spécialisée dans les produits à base de pommes de terre précuits et surgelés, à Frameries sur le site du crachet à quelques mètres d'habitations;

Considérant que la situation géographique de l'usine envisagée impactera fortement des habitants de plusieurs sections de Mons, à commencer, entres autres, par Cuesmes, Hyon et Ciplu;

Considérant qu'il ne revient pas à cette assemblée de se positionner globalement sur les pratiques de l'agro alimentaire, même si le défi d'une alimentation saine mais aussi produite dans des conditions respectueuses de l'environnement, doit être une priorité;

Considérant que les conditions sociales au sein de la société devront être vérifiées par les organes compétents;

Considérant que la création d'emplois et d'activité économique dans notre région est extrêmement importante et doit être encouragée et soutenue;

Que celle-ci ne peut se faire aux détriment des habitants et de la qualité de vie;

Considérant, par contre, que la compétence de cette assemblée est de veiller au bien être des montoises et des montois ainsi qu'à aménager une mobilité de qualité et un aménagement du territoire adéquat;

Considérant que la proximité de l'usine avec les riverains, en ce compris montois;

Que celle-ci pose un problème important de nuisances olfactives;

Que la mobilité risque de s'en trouver dégradée en particulier venant de Cuesmes;

Que les risques environnementaux existent, particulièrement du côté de la Malogne;

Considérant qu'autres sites appartenant à l'IDEA pourraient être exploités comme le site de Geothermia, quasi vide à l'heure actuelle, ou le zoning de Ghlin Baudour;

Que cela permet de mieux concilier l'impératif de développement économique avec celui du bien être des habitants;

Qu'une urgence existe puisque la société Clarebout Potatoes est en train de frigorifier ses hangars ce qui fait planer un risque de "fait accompli" et d'impossibilité de déménager le site;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De demander formellement et officiellement à l'IDEA de proposer un autre site d'exploitation plus respectueux des habitants et plus en phase avec les enjeux de mobilité, comme par exemple celui de Géothermia ou le zoning de Ghlin Baudour.

Article 2: De porter les revendications des riverains auprès des autorités compétentes mais aussi de lancer une concertation avec les communes du Borinage pour mieux penser l'aménagement du territoire et le bien être des habitants".

DECIDE

à l'unanimité,

Vu la motion sur le même sujet votée au point 186, la présente est rejetée.

Gestion Territoriale et Economique : Développement économique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.

Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : Ducasse 2019 - Ordonnance de Police sur l'organisation de la Ducasse

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que cette année, les festivités de la Ducasse de Mons se dérouleront du jeudi 13 au mardi 18 juin 2019;

Considérant qu'afin d'organiser au mieux cet événement, une ordonnance de Police régleme toutes les activités qui y sont organisées;

Considérant que celle-ci est modifiée, au besoin, chaque année en fonction des problèmes rencontrés l'année précédente.

Considérant que vous trouverez, en annexe du présent rapport, la proposition d'ordonnance Ducasse 2019. décide,

par 38 voix et 1 abstention,

ARTICLE 1 : de prendre acte de l'ordonnance Ducasse 2018 et de la valider.

Ordonnance relative à l'organisation de la ducasse de Mons approuvée par le Conseil Communal du 18 février 2019

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1er - Définitions

a) Ducasse de Mons L'ensemble des manifestations relevant de la Ducasse rituelle et de la Ducasse festive qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Mons à partir du mercredi précédant le week-end de la Trinité jusqu'au mercredi suivant. Le présent règlement concerne également les activités liées à l'organisation du petit Lumeçon qui se déroulent les samedi et dimanche suivants.

b) Braderie de la Ducasse de Mons

Manifestation dont le but est de promouvoir le commerce local (issu du territoire montois), organisée par l'autorité communale et qui regroupe à la fois les commerçants sédentaires locaux et les commerçants ambulants.

c) Commerçant sédentaire local

Toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, dans son établissement mentionné dans son immatriculation à la BCE et situé sur le territoire de la Ville de Mons.

d) Commerçant ambulant

Toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, en dehors de son établissement mentionné dans son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) ou ne disposant pas d'établissement de ce genre.

e) Commerçant ambulant volant

Tout commerçant ambulant non inscrit au préalable à la braderie et se présentant le matin de la braderie pour occuper une place sur la voie publique, dans le périmètre de la braderie. Il acquittera entre les mains de l'agent percepteur la redevance spécifique aux commerçants ambulants volants.

f) Commerçant ambulant déambulatoire

Tout commerçant ambulant autorisé à déambuler avec les produits autorisés.

g) Commerçant ambulant en articles spécialisés « Ducasse »

Commerçant ambulant autorisé à déployer un stand sur la Grand'Place.

h) ASBL

Association sans but lucratif poursuivant un objectif philanthropique et/ou social. Les associations de fait sont exclues de cette définition.

i) Association de commerçants

Une association de commerçants est composée de commerçants locaux qui se réunissent au sein d'une même structure en vue de collaborer, mettre en place des événements et favoriser le développement de leur quartier. Une telle association peut réaliser des profits pour autant qu'ils soient dégagés dans un but non-commercial, pouvant notamment servir à la mise en place de nouveaux événements (les bénéfices ne peuvent être partagés entre ses membres).

j) Horeca

Le secteur d'activités afférent à l'hôtellerie, la grande et la petite restauration, les cafés, les traiteurs, les commerces de jour dont la fonction première et principale est liée à l'alimentation et disposant d'un espace de dégustation.

k) Terrasse

Matériel exclusivement composé de tables, de chaises, de bancs et de parasols destinés à la consommation sur place.

l) Concert live

Prestation musicale réalisée par un chanteur, un groupe de chanteurs accompagnés ou par des musiciens. Il ne peut être apparenté à de la diffusion de musique amplifiée avec ou sans disk-jockey.

m) Etal

Matériel pouvant servir à exposer des marchandises (notamment des denrées froides) ou à disposer d'appareils de cuisson (pour les denrées chaudes).

n) Beercooler

Serpentin et pompes de débit de bières en forme d'armoire transportable.

o) Stand buvette

Dispositif pourvu ou non de roues pouvant s'apparenter à une roulotte servant à un débit de boissons (pompes à bières) et disposant d'un comptoir.

p) Sonorisation

Ensemble des équipements permettant une amplification électrique des sons émis en un lieu donné.

q) Grand Place

Périmètre dans lequel sont situés tous les établissements dont l'adresse est effectivement reprise sur la Grand'Place, en ce compris la Piazza (sur base du relevé cadastral).

r) Piazza

Périmètre sur la Grand'Place, compris entre l'entrée de la rue de la Chaussée (fontaine), la rue des Clercs, la rue de la Clef et la rue d'Havré.

s) Marché aux Herbes

Périmètre dans lequel sont situés tous les établissements dont l'adresse est effectivement reprise sur la Place du Marché aux Herbes (sur base du relevé cadastral).

Article 2 – Périmètre de la manifestation

Les dispositions du présent règlement s'appliquent au territoire de la Ville de Mons, intra-muros.

Article 2 Bis – Périmètre de la braderie

Le périmètre de la braderie comprend l'axe de la gare (rue Léopold, rue Rogier, rue de la Petite Guirlande, rue des Capucins), l'axe de la rue d'Havré, l'axe de la rue de Bertaimont (rue de Bertaimont, Grand Rue non Piétonne, et l'axe Piétonnier (rue de la Chaussée, Grand'Rue).

Article 3 - Dispositions générales

Sont interdites, sauf autorisation préalable et écrite de l'Autorité communale compétente, toutes les activités commerciales établies sur le domaine public.

Article 4

Braderie

Les commerçants sédentaires locaux du centre-ville sont autorisés à brader les vendredi, samedi, lundi et mardi dans tout l'intra-muros montois. A l'exception des rues d'Havré et de Nimy (partie comprise entre la rue des Fossés et la Grand'Place), les étals devront impérativement être placés sur le trottoir tout en garantissant un espace libre de 1,5 mètre pour la circulation des piétons.

Article 5

Braderie du lundi et du mardi

La braderie du lundi et du mardi, qui accueille les commerçants sédentaires locaux (intra et extra-muros) et des commerçants ambulants, commence à partir de 7h et se termine impérativement à 18h.

Les points d'accueil/d'entrée en ville pour les commerçants sédentaires locaux extra-muros et commerçants ambulants sont repris sur l'autorisation délivrée. L'accès au périmètre de la braderie n'est autorisé que par ces seuls points d'accès.

A 8h, tout véhicule doit obligatoirement être garé en dehors du parcours de la braderie.

Toute place inoccupée à 8h sera attribuée à un autre commerçant et les sommes versées ne seront pas remboursées.

Le démontage ne pourra commencer avant 18h et aucun véhicule ne pourra venir enlever de la marchandise avant 18h. Le démontage devra être terminé à 19h au plus tard et le périmètre de la braderie entièrement dégagé.

Article 6

Propreté publique

Les emplacements occupés sur la voie publique par les commerçants sédentaires ou ambulants doivent être nettoyés le soir et les déchets emballés dans des sacs poubelles conformes. Les papiers et cartons seront liés à part.

Article 7

Sécurité

Il est strictement interdit de dépasser, avec étals, parasols et tout autre matériel, le marquage réalisé au sol par les services de la Ville. Aucun matériel ne devra se trouver en dehors de l'échoppe ou du stand.

Un passage de sécurité de 4 mètres de largeur pour les véhicules de secours doit être respecté. Toute installation (y compris en hauteur) devra garantir la création d'un couloir de 4 mètres de sécurité par rapport à l'axe central de la rue. La disposition de ces installations sera impérativement parallèle à l'axe central de la voirie afin de ne pas former de chicanes.

Les accès aux bornes et bouches d'incendie doivent être dégagés et accessibles en tout temps.

La profondeur de l'emplacement dans l'axe de la gare sera délimitée par les bordures. Un couloir de sécurité de 4m minimum devra être également respecté.

Afin de garantir le bon respect de ces dispositions, certaines structures ou dispositifs devront impérativement s'adapter à la configuration des lieux. Dans tous les cas, les tonnelles seront interdites. La hauteur des parasols sera limitée à 2,60m et la hauteur des étalages à 1,50m.

Article 8

Dispositions relatives aux parasols et tonnelles

Pour les terrasses des établissements de la Grand Place, l'installation de tonnelles, de bâches, de tout matériel permettant de se protéger des conditions météorologiques ainsi que de parasols autres que ceux autorisés au règlement communal y afférent est strictement interdit, sauf autorisation expresse du Bourgmestre et à condition que ces installations soient de même couleur que les parasols autorisés.

Chapitre 2 : Modalités d'occupation du domaine public

Article 9 - Commerces sédentaires locaux intra-muros

Les commerçants sédentaires doivent solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique via les formulaires disponibles à la Ville, au service du Développement économique – Grand Place 22 à 7000 Mons, formulaires à introduire auprès du même service, au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire en vue de l'obtention d'une autorisation par l'autorité communale. Par ailleurs, l'autorisation devra être présentée lors de toute requête des services de police ou de la Ville.

Ne sont autorisés à brader sur la voie publique que les commerçants dûment autorisés et qui se sont acquittés du droit de réservation et de la redevance communale pour l'occupation de la voie publique à la date indiquée sur l'invitation à payer et au plus tard deux mois avant la date de la Ducasse.

Chaque emplacement est délimité par la façade du commerce. Le non-respect des limites des emplacements entraîne le démontage pour des mesures de sécurité sous réserve des sanctions prévues au

chapitre 8. Une dérogation motivée peut être accordée par le Collège si un commerce sédentaire en fait la demande, pour autant que celle-ci soit fondée et raisonnable.

Seuls les commerces en règle d'autorisation et en activité effective et dûment autorisée depuis minimum 60 jours ouvrables avant le jeudi de la Ducasse peuvent être autorisés à occuper le domaine public. Toute demande de dérogation est à adresser au service du Développement économique – Grand'Place 22 à 7000 Mons. Les demandeurs doivent apporter les preuves (via bail commercial signé pour une durée de minimum un an, numéro d'entreprise, autorisation de débit de boissons, permis d'environnement, etc.) attestant de la durabilité du projet. Les demandes de dérogation accompagnée de tous les documents requis doivent être introduites **au plus tard 30 jours ouvrables avant le jeudi de la Ducasse**, le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi.

Les commerces sédentaires ne peuvent pas s'installer sur le domaine public sans autorisation écrite. A défaut, les services de Police sont autorisés à faire démonter ces installations et, le cas échéant, à les saisir de manière conservatoire.

Les activités commerciales des autres commerçants sur la voie publique sont strictement limitées à la fonction première et principale du commerce (qu'il s'agisse de ventes de produits et/ou de services sur base de la déclaration à la BCE). Seuls les établissements HORECA peuvent être autorisés à exploiter en terrasse. Aucune dérogation n'est délivrée. Ceux qui contreviennent à cette disposition sont fermés sur ordre de police et sous réserve des sanctions prévues au chapitre 8.

Il est strictement interdit à tout commerçant sédentaire disposant d'un emplacement en face de son établissement de le sous-louer, en tout ou partie, pour y exercer une activité commerciale.

Stands non-HORECA

La braderie pour les commerces sédentaires a lieu les vendredi, samedi, lundi et mardi aux heures habituelles d'ouverture des commerces et en conformité avec la loi sur les heures d'ouverture des commerces.

Les commerçants sédentaires autorisés à brader doivent placer leur affiche 'Ici, on brade' dès le jeudi soir.

Stands HORECA

Les établissements HORECA devront solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique via les formulaires disponibles à la Ville, au service du Développement économique – Grand Place 22 à 7000 Mons, qu'il faut introduire auprès du même service, au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire en vue de l'obtention d'une autorisation par l'autorité communale. Par ailleurs l'autorisation devra être présentée lors de toute requête des services de police ou de la Ville.

L'autorisation individuelle est délivrée par le Bourgmestre pour occupation de la voie publique du vendredi à 13h au mercredi suivant à 08h, à l'exception de la Grand Place, du Marché aux Herbes, de la rue de la Coupe, de la rue des Clercs, de la rue de la Poterie (jusqu'au numéro 9), de la rue de la Chaussée, de la rue Neuve et de la rue de la Seuwe qui peuvent commencer dès le jeudi à 18h. Les dispositifs pouvant être autorisés dans ce cadre sont :

- des terrasses exclusivement composées de chaises, bancs, tables et parasols ;
- des stands buvettes (sans roues) d'un gabarit maximum de +/- 8m² (4x2m)
- des beercoolers (pompe, serpentín) ;
- des stands de nourritures (hamburgers, ...),

et ce, dans la mesure où ils n'entravent pas la circulation des piétons et le bon déroulement des diverses manifestations.

Les différents dispositifs pourront être installés à partir :

- du mercredi 8h00 pour le Marché aux Herbes ;
- du jeudi 8h00 pour ceux qui exploitent à partir du jeudi ;
- du vendredi 8h00 pour les autres.

Toute installation extérieure devra impérativement se composer de structures amovibles, pour lesquelles un démontage instantané est possible. Aucune structure rigide et ancrée dans le sol ne sera autorisée.

Le commerce des denrées alimentaires est soumis à la législation relative à l'hygiène générale de ces denrées et à leur réfrigération (voir entre autres les AR des 07-02-1997 et 22-12-2005) et aux instructions qui figurent au chapitre 3 du présent règlement. Les commerçants sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents habilités notamment les agents de l'AFSCA.

Les stands, où de la nourriture chaude est préparée, doivent répondre à tous les critères de sécurité. Les installations réservées à la cuisson des aliments se trouvent de préférence côté mur-façade et, à défaut, sont protégées du passage du public.

Les commerçants sédentaires n'ayant pas acquitté leur droit de place pour une terrasse à l'année, conformément aux règlements communaux en vigueur, ne sont pas autorisés à s'installer sur le domaine public face à leur établissement durant la ducasse de Mons.

La cuisson extérieure de denrées chaudes est interdite sur la Grand Place de Mons et sur la piazza.

Article 10 - Commerces sédentaires locaux extra-muros

Les commerces sédentaires locaux extra-muros (c'est-à-dire ceux qui sont établis sur le territoire montois hors du centre-ville) peuvent introduire une demande afin de participer à la Braderie les lundi et mardi de Ducasse. Ceux-ci pourront occuper, sur base d'une autorisation délivrée par le Collège communal, des emplacements laissés vacants par les commerçants locaux (au même titre que des commerces ambulants), sans pouvoir toutefois s'installer devant un commerce d'un même assortiment. En outre, aucun HORECA extra-muros (sauf stand destiné à la vente de produits de bouche non-consommable directement) ne pourra prendre part aux festivités.

Article 11 – Association de commerçants et ASBL

Toute demande d'occupation de la voirie pendant l'ensemble des festivités de la Ducasse par une association de commerçants, à vocation de stands HORECA ou non, pourrait être autorisée par le Bourgmestre, moyennant autorisation préalable et conditions qu'il jugera bon d'imposer dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques.

Toute demande d'occupation de la voirie pendant la Braderie (soit les lundi et mardi de Ducasse) par une ASBL du territoire montois, poursuivant une cause philanthropique et/ou sociale clairement explicitée dans sa demande, pourrait être autorisée par le Bourgmestre, moyennant autorisation préalable et aux mêmes conditions que celles explicitées au paragraphe précédent. Tout stand HORECA est interdit.

Article 12 - Commerces ambulants

On entend par commerçant ambulant, toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, en dehors de son établissement mentionné dans son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) ou ne disposant pas d'établissement de ce genre. Le commerçant ambulant et ses préposés doivent être titulaires d'une carte d'ambulant en ordre de validité (carte patronale et de préposés A). Les commerçants ambulants sont soumis à la loi du 25 juin 1993.

Toute association de fait ou de particuliers n'entre pas dans les conditions pour obtenir un emplacement sur la voie publique.

Les commerçants ambulants doivent solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique via les formulaires disponibles au service du Développement économique – Grand Place 22 à 7000 Mons, formulaires à introduire auprès du même service, au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire.

Les commerçants ambulants sont autorisés uniquement pour le lundi et le mardi de la ducasse, à l'exception des cas particuliers des commerçants ambulants déambulatoires et des commerçants ambulants en articles spécialisés 'ducasse' (cf points 22 à 31).

Ne sont autorisés à brader sur la voie publique que les commerçants ambulants dûment autorisés et qui se sont acquittés du droit de réservation et de la redevance communale pour occupation de la voie publique à la date indiquée sur l'invitation à payer et au plus tard deux mois avant la date de la Ducasse. Le paiement implique l'adhésion totale au présent règlement. Passé le délai, à défaut de paiement, l'emplacement initialement réservé sera réattribué à un autre commerçant ambulant selon la liste d'attente. Ce commerçant demandeur et qui ne s'est pas acquitté de l'invitation à payer, pourra toutefois participer à la braderie en tant que commerçant ambulant volant, en fonction des places disponibles et aux conditions financières spécifiques aux commerçants ambulants volants.

ors de son arrivée au point d'accueil/entrée en centre-ville repris dans son autorisation, le commerçant ambulant doit être en possession de son inscription et de sa preuve de paiement (bien en vue derrière son pare-brise). Un placeur l'aidera à trouver son emplacement. Aucun changement d'emplacement ne pourra avoir lieu.

Toute personne occupée à la vente sur la voie publique doit être en possession de sa carte d'ambulant titulaire et/ou préposé.

Les commerçants ambulants volants qui souhaitent participer à la braderie du lundi et/ou du mardi se présenteront le matin à partir de 6h30 et recevront un numéro d'ordre. A 8h, en fonction des places disponibles et de l'ordre d'arrivée des marchands, les agents placiers octroieront les emplacements restant, contre paiement en espèces de la redevance.

Chaque emplacement attribué le lundi et le mardi est délimité par un marquage au sol. Les limites doivent être respectées. La superficie, l'implantation et l'activité ne peuvent être changées après l'attribution.

Le bénéficiaire d'un emplacement doit être couvert par une assurance en responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Elle devra être présentée lors des contrôles.

L'installation des commerçants ambulants commence à 6h. Aucun accès ne sera autorisé avant 6h.

Les commerçants ambulants doivent être présents au plus tard à 7h du matin et avoir évacué vers les parkings tout véhicule pour 8h.

Toute place inoccupée à 7h30 pourra être attribuée à un autre marchand et les sommes versées ne seront pas remboursées.

La porte d'entrée de tout commerçant montois doit être libre d'accès.

Les camions-magasins et remorques ne sont acceptés que dans les rues Léopold, Rogier et de Bertaimont.

Tout food truck ayant pour objectif de vendre des denrées chaudes consommables directement est strictement interdit.

Les commerçants ambulants qui s'installent sur le domaine public sans autorisation écrite sont expulsés sans délai.

Il est strictement interdit à tout commerçant ambulant disposant d'un emplacement sur la voie publique, de le sous-louer, en tout ou partie, pour y exercer une activité commerciale.

Tout véhicule est interdit dans le périmètre de la braderie le lundi et le mardi.

Cependant, si la configuration des lieux le permet, une autorisation des agents percepteurs peut être donnée, à titre exceptionnel, pour le stationnement d'un véhicule servant de réserve derrière l'emplacement concédé. Un macaron sera placé sur le pare-brise des véhicules autorisés.

La vente de denrées chaudes et de boissons alcoolisées par les commerçants ambulants est interdite, de même que la vente et l'exposition d'animaux.

Le commerce des denrées alimentaires est soumis à la législation relative à l'hygiène générale de ces denrées et à leur réfrigération (voir entre autres les AR des 07-02-1997 et 22-12-2005) et aux instructions qui figurent au chapitre 3 du présent règlement. Les commerçants sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents habilités notamment les agents de l'AFSCA.

Cas particuliers des commerçants ambulants déambulatoires

Il est admis qu'un nombre limité de commerçants ambulants déambulatoires puisse être autorisé du jeudi au mardi de Ducasse et le dimanche du petit doudou pour autant que les produits proposés à la vente aient un lien direct avec la ville de Mons ou les festivités. Sous réserve du respect des autres prescrits relatifs aux commerçants ambulants déambulatoires, un total de 25 vendeurs maximum pourra être autorisé pour l'ensemble des festivités. Chaque titulaire ne pouvant solliciter qu'un maximum de 10 vendeurs travaillant pour son compte.

Les demandes, accompagnées d'une liste exhaustive des articles proposés à la vente, sont à introduire auprès du service du Développement économique au plus tard un mois avant les festivités soit le jeudi 24 avril 2018.

En cas de dépassement du nombre maximum de vendeurs autorisés, la sélection se fera sur base de la date d'introduction des demandes.

Les vendeurs devront se limiter aux modalités, horaires et périmètres définis dans l'autorisation qui leur sera délivrée. Ils devront présenter leur autorisation à toute requête de la Police ou des autorités lors des contrôles.

En cas de non respect de ces conditions et du type d'articles proposés à la vente, l'autorisation pourra être ôtée sur le champ par les services de Police et les articles saisis de manière conservatoire. Il en sera de même pour tout commerce déambulatoire non autorisé.

La vente des articles ne pourra se faire au moyen d'une structure ou d'un chariot mobile ou roulant.

En aucun cas, les vendeurs ne pourront 'stationner' ou s'immobiliser pour vendre leurs produits.

Des cartes plastifiées nominatives avec photo seront remises par le service du Développement économique à chaque ambulant déambulatoire autorisé. Ces cartes devront être portées visiblement afin de faciliter les contrôles par les personnes habilitées.

Cas particulier des commerçants ambulants en articles spécialisés 'Ducasse'

Il est admis qu'un nombre limité de commerces proposant des articles 'spécial Ducasse' puissent être autorisés du jeudi au mardi de Ducasse et le dimanche du petit Doudou, à savoir deux marchands de ballons : l'un établi au bas de la rue d'Enghien et l'autre face au théâtre + quatre marchands d'articles spécial Ducasse dont deux seront installés également face au théâtre, un en face du nouvel Office du Tourisme et le dernier face à la banque Fortis.

La sélection des marchands pour les commerçants ambulants déambulatoires ou pour les articles spécialisés « Ducasse », se fera par le service du développement économique, après analyse de leur dossier, sur base d'une matrice décisionnelle reprenant les critères suivants : ancienneté, qualité des produits vendus, cohérence des produits vendus par rapport à l'événement, ...

Chapitre 3 : Exigences sanitaires pour la vente de denrées chaudes et froides

Article 13 – Obligations

Les vendeurs de denrées alimentaires (boissons, aliments froids, chauds ou à conservation à température ambiante) doivent se conformer aux normes d'hygiène définies par l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire).

Les denrées périssables doivent être placées à l'abri du soleil et conservées à une température de 4 degrés maximum (c'est à dire en frigo).

Exceptions :

Pour les viandes hachées et les préparations de viande en morceaux (ex : brochettes) de moins de 100gr doivent être conservées à une température maximale de 2°C.

Les produits contenant de la crème pâtissière, crème fraîche ou fromage doivent être conservés à une température inférieure à 7°C.

Les denrées chaudes doivent être conservées à une température supérieure ou égale à 65°.

Les enceintes réfrigérées ou surgelées doivent être équipées d'un thermomètre.

En fin de journée, les denrées invendues, non préparées et/ou non-cuites et toujours comestibles doivent être reprises par le commerçant et gardées à domicile à une température de 4 degrés maximum. Les denrées cuites doivent être jetées. La réserve de denrées ne peut se trouver dans des coffres de voitures ou dans des camionnettes non réfrigérées ; elle doit se trouver dans un frigo à 4 degrés maximum ; si ces réserves sont surgelées, elles doivent être maintenues à - 18°C.

Plusieurs poubelles doivent être placées à coté des installations afin que les acheteurs puissent se débarrasser des emballages. Ces poubelles devront être vidées et reprises par chaque commerçant après la fin de la manifestation.

Les poubelles servant au commerçant pour l'élimination de ses propres déchets alimentaires et autres doivent être clairement adéquates et bien entretenues ; elles doivent être propres.

Les personnes manipulant des denrées alimentaires non emballées doivent avoir, à côté, ou dans leur installation, de l'eau, du savon et des serviettes à usage unique pour pouvoir se laver les mains. (Réserve d'eau prévue dans un jerrycan avec robinet).

Des dispositifs et méthodes adéquats pour le nettoyage et, au besoin, la désinfection des outils et équipements de travail doivent être disponibles et utilisés. Ces dispositifs doivent disposer d'une alimentation adéquate en eau chaude et/ou froide, et potable.

Les commerçants montois qui vendent des denrées chaudes doivent :

Posséder un extincteur en bon état de fonctionnement ou tout autre système approprié, facilement accessible.

Protéger leur stand de chaque côté de sorte que les voisins ne subissent aucun désagrément tels que fumées, odeurs, etc.

Article 14 – Autorisations

Sont interdits sur la voie publique les barbecues et appareils de cuisson utilisant de l'huile, des braises ou du charbon de bois.

Seuls les appareils de cuisson, fonctionnant à l'électricité ou au gaz sont autorisés pour autant qu'ils aient été agréés par un organisme compétent et qu'ils répondent aux directives fixées par le service régional d'incendie.

Les utilisateurs d'appareils au gaz devront produire, à toute réquisition, un certificat d'un installateur qualifié et agréé, attestant que l'installation est conforme aux règles.

La preuve de ce contrôle devra être présentée à toute demande de la police ou des organisateurs.

Article 15 – Hygiène

1. Les règles d'hygiène générales et spécifiques exigées par le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen du conseil du 29/04/04 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires doivent être respectées en tout point.

- Arrêté Royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires du 22/12/2005.

- Arrêté Royal relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale du 10.11.2005.

2. Toutes les denrées alimentaires (pâtisseries, pains, pains pour brochettes et hamburgers, fromages, sandwiches, confiseries, caramels, bonbons, etc.) doivent être protégées par un dispositif en matériaux dur, lisse, lavable, contre la pluie, les poussières, les manipulations du public.... Les dispositifs doivent être installés, conçus, construits, nettoyés et entretenus de manière à éviter la contamination et l'altération des denrées alimentaires, et la présence d'insectes et autres animaux nuisibles.

Les commerçants doivent disposer de différents plans de travail et/ou comptoirs pour la vente et la manipulation des denrées, munis de protections verticales (plastifiées par exemple) pour éviter la transmission des odeurs aux stands voisins.

Article 16 – Evacuation et gestion des déchets

Pendant toute la durée des festivités, la gestion des déchets sera réalisée suivant les prescriptions prévues à l'année en termes de tri sélectif.

Aucun déchet/poubelle ne pourra être sorti au devant des façades des établissements avant 05h du matin.

Tout objet dangereux ou bouteille pouvant être utilisé comme projectile sera conditionné de manière à en empêcher tout usage malveillant.

Chapitre 4 : Dispositions relatives aux sonorisations

Article 17 - Principe général

1. Toute émission sonore excessive, de nature à troubler la tranquillité et/ou l'ordre public, est interdite.

2. A l'exception de la zone de diffusion sonore commune du Marché aux Herbes, toute diffusion sonore sur la voie publique ou destinée à une animation extérieure sur la voie publique est interdite de 05h à 20h. Seules sont tolérées en dehors de ce créneau horaire, les diffusions de musique d'ambiance sur les stands de la braderie à volume sonore modéré.

3. Sur le périmètre de la braderie du lundi et mardi, toute exploitation de structure ou terrasse à vocation de débit de boisson avec animation sonore est interdite jusque 20h.

4. Toute diffusion sonore (musique amplifiée ou concert « live ») sur la voie publique est soumise à autorisation préalable du Bourgmestre. L'autorisation mentionnée ci-avant doit être sollicitée par écrit au Bourgmestre – Grand'Place, 22 à 7000 Mons, au moins 30 jours avant le jour de la manifestation, le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi. L'autorisation devra être présentée lors de toute requête des services de police ou de la Ville.

5. Nonobstant les dispositions de l'Arrêté Royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés, l'émission de sons d'un niveau supérieur à 90 dB (A) est interdite. Cette mesure est effectuée à l'aide d'un sonomètre de précision dont l'élément de captation doit être placé à un mètre de la source.

6. Pendant toute la durée des concerts, animations, cortèges et cérémonies relevant du rituel, toutes émissions musicales produites à l'aide de sonorisations ou autres, à quelques endroits que ce soit, audibles sur la voie publique et de nature à interférer avec les dits événements, sont strictement interdites et notamment lors de :

Le concert du vendredi soir et du lundi soir sur la Grand Place ;

La retraite aux flambeaux ;

Les cortèges, cérémonies et autres « épisodes » du rituel, dont : l'intronisation de saint Georges et la « Répétition » du Lumeçon, la Descente de Châsse, la Procession du Car d'Or, la Montée du Car d'Or, le Combat dit Lumeçon, la « Répétition » du Petit Lumeçon, le Petit Lumeçon et tous les cortèges rituels précédant et suivant ces « moments » du rituel ;

autres activités organisées par la Ville (fanfares, etc.) ;

Le feu d'artifice ;

Le combat du petit Lumeçon.

Article 18 - Dispositions particulières

Périmètre hyper-centre :

Sur le périmètre hyper-centre, toute diffusion sonore extérieure sur la voie publique ou destinée à une animation extérieure sur la voie publique (à partir de balcons, fenêtres, accès d'immeubles,...) est soumise à l'autorisation préalable du Bourgmestre. Le Conseil communal charge le Bourgmestre, en son lieu et place, de fixer les limites de ce périmètre, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques.

Zones de diffusion sonore commune :

Le périmètre de l'hyper-centre est composé de différentes zones de diffusion sonore commune. Pour chaque zone, toute diffusion de musique sur la voie publique ou destinée à une animation sur la voie publique sera commune à l'ensemble des établissements. Les tenanciers et/ou responsables d'exploitation dans une zone définie sont tenus de s'accorder, de manière collégiale, sur les moyens techniques à mettre en œuvre, la localisation du disc-jockey et sur le style musical diffusé.

Pour les zones contiguës, les enceintes musicales ne peuvent être orientées en direction de la zone voisine.

Le Conseil communal charge le Bourgmestre, en son lieu et place, de fixer le découpage de ces zones, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et

places publiques.

En dehors de la Zone hyper-centre :

Toute diffusion sonore extérieure est strictement interdite.

Dans les cas prévus aux paragraphes précédents, afin de garantir le maintien de la tranquillité publique, les autorisations prévues à l'article 9 seront assorties de l'obligation pour le ou les responsables d'établissement d'utiliser un appareil limiteur de volume sonore, afin de garantir un seuil maximal du niveau sonore à 90 dB (A) et après validation de l'installation par un service compétent et agréé.

Chapitre 5 : Dispositions relatives à la vente, la consommation, la détention et aux contenants de boissons

Article 19 - Généralités

1. La vente, dans un but ambulatoire, le transport ainsi que la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées, fermentées et spiritueuses au-delà de 15° sont interdits.

2. La vente ainsi que la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées en grande quantité (alcool au mètre, bouteilles, carafes, ...) sont interdites. A l'exception des boissons servies au départ d'un beercooler, toute autre boisson devra être servie au départ de son contenant d'origine (avec indication du degré d'alcool sur l'étiquette).

3. La vente, la détention, le transport et la consommation sur la voie publique de tout mélange de boissons alcoolisées non-labellisés ou cocktails « maison », dont il est impossible de vérifier la composition et le pourcentage en alcool, sont interdits.

4. La vente, la détention ou la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées ou non, est interdite dans des bouteilles ou récipients en verre, en métal, en terre cuite ou en toute autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens.

5. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction immédiate et systématique des récipients et/ou bouteilles. Par ailleurs, le contenu pourra être vidé à l'égout.

Article 20 - Secteur Horeca (le Conseil Communal se donne un droit de réserve par rapport à d'éventuelles modifications de cet article)

Durant la période de la Ducasse de Mons, sur les terrasses de tous les établissements de l'intra-muros, à l'exception des terrasses assises situées sur la Grand'Place, les tenanciers sont tenus de servir à leur clientèle, les boissons dans les seuls gobelets en plastique ou carton de préférence recyclables ou réutilisables.

La contenance maximale de ces gobelets en plastique sera de 33cl pour les bières et de 50 cl pour les cocktails (autorisés au sens de l'article 19.3). Les modèles de verre en plastique ou réutilisable ayant une contenance supérieure à 25cl devront être présentés préalablement aux services de police pour pouvoir être autorisés.

Au départ d'un stand buvette ou d'un beercooler, installés sur la voie publique, toutes les boissons seront obligatoirement servies dans des gobelets en plastique ou carton de préférence recyclables ou réutilisables.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction immédiate et systématique des récipients et/ou bouteilles.

Article 21 - Secteur non Horeca :

L'installation extérieure de stand buvette, de beercooler, d'étal de denrées alimentaires (chaudes ou froides) ainsi que toute autre vente de produits ne correspondant pas à ceux habituellement proposés par le commerce, ainsi que la vente de boissons alcoolisées ou fermentées est interdite. La présentation, l'exposition à la vente et la vente de boissons alcoolisées, à l'intérieur de l'établissement, sont interdites de 20h à 08h. La vente de toutes boissons, dans des bouteilles ou des récipients en verre, en métal, en terre cuite ou en toute autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens, et destinées à une consommation sur la voie publique, est interdite de 20h à 08h.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction immédiate et systématique des récipients et/ou bouteilles.

Chapitre 6 : Dispositions relatives à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité du voisinage

Article 22 – Heures de fermeture

Tous les établissements accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou de la vente de boissons alcoolisées, ainsi que leurs éventuelles extensions sur la voie publique, les cellules horeca, autres snacks et friteries situés sur le territoire de la Ville de Mons (Intra-muros) seront fermés de 5h à 8h le matin.

Il est interdit aux tenanciers des établissements visés ci-avant d'exploiter, soit de faire exploiter par une tierce

personne entre 5h et 8h.

Article 23 – Enlèvement de terrasses

Si les conditions le nécessite, afin d'assurer la sécurité du public, toute terrasse pourra être enlevée temporairement sur simple décision de la Police, notamment en fonction des diverses festivités afférentes à la Ducasse et du passage des différents cortèges.

Article 24 – Événements simultanés-concomitants

Sur le périmètre des festivités, tout événement accessible au public en plein air en dehors du programme officiel de la Ducasse de Mons et des activités commerciales habituellement autorisées sera soumis à l'autorisation préalable du Bourgmestre. Ces demandes devront être introduites au plus tard un mois avant l'événement auprès des services de Police. En cas d'autorisation, ces événements seront soumis aux mêmes prescriptions que l'ensemble des festivités (gobelets plastiques, réglementation relative à l'alcool, musique commune, heures de fermeture, etc.).

Article 25 - Sécurité des personnes :

Sous la responsabilité d'un Officier de Police Administrative, lorsque l'intégrité physique des personnes peut être gravement menacée, en raison notamment de l'affluence excessive ou de troubles graves à l'ordre public, certains lieux publics pourront être temporairement interdits d'accès.

Chapitre 7 : Dispositions diverses

Article 26 - Banderoles, calicots, bâches et bannes solaires

Sont interdits, sauf autorisation expresse du Bourgmestre, l'installation de banderoles, calicots ou autres drapeaux et panneaux publicitaires sur les façades, ainsi que l'installation de bâches et de bannes solaires de façade à façade en travers des rues, sur la voie publique.

Article 27 - Echelles, escabelles

L'utilisation de chaises, de tables, d'escabelles, d'échelles ou tout autre matériel quelconque de nature à pouvoir se jucher pour assister aux divers spectacles et manifestations organisées à l'occasion de la Ducasse de Mons est interdite.

Article 28 - Accès aux toits et aux plates formes

A l'exception des personnes dûment autorisées par le Bourgmestre ou des personnes dont l'exercice de l'activité professionnelle peut le justifier, il est interdit d'accéder ou de laisser accéder à des toits, des plates-formes, des gouttières ou à tout autre endroit surélevé non aménagé, dans le but d'assister à un spectacle ou à une festivité.

Les propriétaires et/ou locataires des lieux sont tenus de tout mettre en œuvre pour en interdire l'accès.

L'accès aux balcons situés le long des itinéraires des cortèges rituels n'est accessible que sous la responsabilité de la personne ayant la jouissance effective des lieux. L'accès n'y sera autorisé que si toutes les conditions de sécurité sont remplies et notamment par rapport au nombre maximum de personnes que la structure est capable de supporter et à la présence d'un dispositif de sécurité permettant d'empêcher toute chute.

Chapitre 8 : Sanctions

Article 29

Est passible d'une amende administrative d'un montant maximum de 250 euros celui qui commet une infraction aux articles 3 à 28 inclus de la présente ordonnance.

Article 30

En cas de récidive, les infractions relatives à la présente ordonnance pourront faire l'objet du retrait de l'autorisation initialement délivrée voire d'une fermeture administrative de l'établissement concerné, par arrêté du Bourgmestre, pour une période maximale de 3 mois. Cette mesure sera confirmée par le Collège Communal à sa prochaine séance.

Article 31

Sans préjudice des dispositions particulières du présent règlement, le Bourgmestre ou l'échevin délégué peut, en cas d'infraction à celui-ci ou aux arrêtés pris pour l'exécuter, procéder d'office en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, aux mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

Chapitre 9 : Entrée en vigueur et publication

Article 32

Le présent règlement entre en vigueur le 22 février 2019

Article 33

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements et ordonnances de police antérieurs, dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation, sont abrogés de plein droit.

Article 34

La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux des articles L 1133-1, L 1133-2, L 1133-3 du Code de Démocratie Locale.

Article 35

Expédition de la présente sera faite à Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Greffe du Tribunal de 1ère Instance et à la Zone de Police Mons-Quévy.

Gestion Territoriale et Economique : Développement économique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : Cavalcade 2019 - Ordonnance de Police sur l'organisation de la Cavalcade de Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que les festivités de la Cavalcade de Jemappes auront lieu du dimanche 21 au mardi 23 avril 2019;
Considérant qu'afin d'organiser au mieux cet événement, une ordonnance de Police régleme toutes les activités qui y sont organisées;

Considérant que celle-ci pourra être modifiée, au besoin, chaque année en fonction des problèmes rencontrés l'année précédente.

décide,
à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de prendre acte de l'ordonnance de la Cavalcade de Jemappes 2019 ci-dessous et de la valider.

Ordonnance relative à l'organisation de la Cavalcade de Jemappes

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1er - Définitions :

Cavalcade de Jemappes

Ensemble des manifestations à caractère folklorique et festive qui se déroulent sur le territoire de Jemappes du samedi 20 à 14.00 heures au mercredi 24 avril 2019 à 08.00 heures.

Horeca

Le secteur d'activités afférent à l'hôtellerie, la grande et la petite restauration, les cafés, les traiteurs, les espaces de dégustation dans des commerces de jour en lien avec l'alimentation.

Terrasse

Matériel exclusivement composé de tables, de chaises, de bancs et de parasols destinés à la consommation sur place.

Étal

Matériel pouvant servir à exposer des marchandises (notamment des denrées froides) ou à disposer d'appareils de cuisson (pour les denrées chaudes).

Beercooler

Serpentin et pompes de débit de bières en forme d'armoire transportable.

Stand Buvette

Dispositif pourvu ou non de roues pouvant s'apparenter à une roulotte servant à un débit de boissons (pompes à bières) et disposant d'un comptoir.

Commerçant sédentaire local

Toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, dans son établissement mentionné dans son immatriculation à la BCE et situé sur le territoire de la Ville de Mons et plus précisément dans le périmètre de la Cavalcade de Jemappes.

Commerçant ambulancier

Toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, en dehors de son établissement mentionné dans son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) ou ne disposant pas d'établissement de ce genre.

Article 2 : Périmètre de la manifestation :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent durant les festivités de la cavalcade de Jemappes, **soit du samedi 20 à 14.00 heures au mercredi 24 avril 2019 à 08.00 heures** et dans le périmètre délimité par, et y compris les voiries suivantes :

- Rue François André
- Avenue de la Faïencerie
- Avenue du Plan Incliné
- Rue de Cuesmes (partie entre Plan Incliné et rue Bouteillère)
- Rue des Croix
- Place de la Citadelle
- Rue du Fort Mahon
- Rue des Trois Hurées jusqu'à la rue des Frères Defuisseaux
- Rue des Frères Defuisseaux
- Place de la Perche
- Rue Durant
- Rue Voituron
- Avenue du Coq
- Rue Lloyd George
- Rue de Jéricho
- Rue de la Gare
- Place de Jéricho

La zone délimitée a été matérialisée sur le plan repris en annexe UNE de la présente Ordonnance.

Article 3 : Sécurité

Toute installation devra garantir la création d'un couloir de 4 mètres de sécurité par rapport à l'axe central de la rue. La disposition de ces installations sera impérativement parallèle à l'axe central de la voirie afin de ne pas former de chicanes.

Les accès aux bornes et bouches d'incendie doivent être dégagés et accessibles en tout temps.

La cuisson extérieure (huile, braise, graisse, charbons de bois) est interdite. Seuls des appareils de cuisson fonctionnant à l'électricité ou au gaz sont autorisés. Pour les appareils électriques, l'agrément par un organisme agréé est requise.

Pour les appareils au gaz, le certificat d'un installateur agréé pouvant attester que l'installation est conforme aux règles de l'art est requis.

Chapitre 2 : Modalités d'occupation du domaine public

Article 4 : Etablissements HORECA

Les établissements Horeca doivent solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique via une demande écrite à introduire auprès de la Ville de Mons Grand Place 22 à 7000 Mons au plus tard le 8 mars 2019. Cette autorisation devra être présentée lors de toute requête des services de police ou de la Ville. L'occupation de la voirie fera l'objet d'une redevance qui sera perçue par un agent placier assermenté de la Ville de Mons.

Toute demande d'occupation de la voirie, par une association ou une personne physique, à vocation de stands Horeca, pourrait être autorisée par le bourgmestre et ce à titre exceptionnel, moyennant autorisation préalable et conditions qu'il jugera bon d'imposer dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques.

Dans tous les cas, chaque autorisation sera conditionnée à un critère d'ancienneté de deux ans d'activité minimum sur la cavalcade de Jemappes.

Chaque emplacement est délimité par la façade du commerce. Le non-respect des limites des emplacements entraînera systématiquement le démontage immédiat de ces installations irrégulières, sous réserve et sans préjudice aux sanctions prévues par le règlement général de police.

Seuls les commerces en règle d'autorisation et en activité depuis au minimum deux mois avant la date de la cavalcade peuvent être autorisés à occuper le domaine public. Toute demande de dérogation est à adresser au service du Développement économique – Grand Place 22 à 7000 Mons. Les demandeurs doivent apporter les preuves (via bail commercial signé pour une durée de minimum un an, numéro d'entreprise, autorisation de débit de boissons, permis d'environnement, etc) attestant de la durabilité du projet. Les demandes de dérogation accompagnée de tous les documents requis doivent être introduites au plus tard un mois avant la date de la cavalcade, le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi.

Il est strictement interdit à tout commerçant disposant d'un emplacement en face de son établissement de le sous-louer, en tout ou partie, pour y exercer une activité commerciale.

Article 5 : Commerces Ambulants/déambulatoires

Il est admis qu'un nombre limité de **cinq commerçants ambulants sans structure fixe et/ou permanente** puissent être autorisés pendant les festivités de la cavalcade (du samedi au mercredi) pour autant que les produits proposés à la vente aient un lien direct avec la ville de Mons ou les festivités.

Ces commerçants ne pourront exercer leur activité de manière déambulatoire sur le périmètre des festivités. Cinq emplacements spécifiques seront exclusivement dédiés à ce type de commerce.

Chaque demande sera analysée par le service du Développement économique. Ce service sera chargé de sélectionner les commerçants en fonction du type d'articles proposés à la vente.

Les demandes des commerçants locaux seront traitées prioritairement.

Toutes les autorisations seront conditionnées à un critère d'ancienneté de deux ans d'activité minimum sur la cavalcade de Jemappes.

Chaque commerçant devra se limiter aux modalités, horaires et emplacement définis dans l'autorisation qui lui sera délivrée. Document qui sera présenté à chaque réquisition des services de police ou des autorités compétentes en la matière.

En cas de non respect de ces conditions et des articles proposés à la vente, l'autorisation peut leur être ôtée sur le champ par les services de police.

Chapitre 3 : Exigences sanitaires pour la vente de denrées chaudes et froides

Article 6 – Obligations

Les vendeurs de denrées alimentaires (boissons, aliments froids, chauds ou à conservation à température ambiante) doivent se conformer aux normes d'hygiène définies par l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire).

Les denrées périssables doivent être placées à l'abri du soleil et conservées à une température de 4 degrés maximum (c'est à dire en frigo).

Exceptions :

Pour les viandes hachées et les préparations de viande en morceaux (ex : brochettes) de moins de 100gr doivent être conservées à une température maximale de 2°C.

Les produits contenant de la crème pâtissière, crème fraîche ou fromage doivent être conservés à une température inférieure à 7°C.

Les denrées chaudes doivent être conservées à une température supérieure ou égale à 65°.

Les enceintes réfrigérées ou surgelées doivent être équipées d'un thermomètre.

En fin de journée, les denrées invendues, non préparées et/ou non-cuites et toujours comestibles doivent être

reprises par le commerçant et gardées à domicile à une température de 4 degrés maximum. Les denrées cuites doivent être jetées. La réserve de denrées ne peut se trouver dans des coffres de voitures ou dans des camionnettes non réfrigérées ; elle doit se trouver dans un frigo à 4 degrés maximum ; si ces réserves sont surgelées, elles doivent être maintenues à - 18°C.

Plusieurs poubelles doivent être placées à côté des installations afin que les acheteurs puissent se débarrasser des emballages. Ces poubelles devront être vidées et reprises par chaque commerçant après la fin de la manifestation.

Les poubelles servant au commerçant pour l'élimination de ses propres déchets alimentaires et autres doivent être clairement adéquates et bien entretenues ; elles doivent être propres.

Les personnes manipulant des denrées alimentaires non emballées doivent avoir, à côté, ou dans leur installation, de l'eau, du savon et des serviettes à usage unique pour pouvoir se laver les mains. (Réserve d'eau prévue dans un jerrycan avec robinet).

Des dispositifs et méthodes adéquats pour le nettoyage et, au besoin, la désinfection des outils et équipements de travail doivent être disponibles et utilisés. Ces dispositifs doivent disposer d'une alimentation adéquate en eau chaude et/ou froide, et potable.

Les commerçants qui vendent des denrées chaudes doivent :

Posséder un extincteur en bon état de fonctionnement ou tout autre système approprié, facilement accessible.

Protéger leur stand de chaque côté de sorte que les voisins ne subissent aucun désagrément tels que fumées, odeurs, etc.

Article 7 – Autorisations

Sont interdits sur la voie publique les barbecues et appareils de cuisson utilisant de l'huile, des braises ou du charbon de bois.

Seuls les appareils de cuisson, fonctionnant à l'électricité ou au gaz sont autorisés pour autant qu'ils aient été agréés par un organisme compétent et qu'ils répondent aux directives fixées par le service régional d'incendie.

Les utilisateurs d'appareils au gaz devront produire, à toute réquisition, un certificat d'un installateur qualifié et agréé, attestant que l'installation est conforme aux règles.

La preuve de ce contrôle devra être présentée à toute demande de la police ou des organisateurs.

Article 8 – Hygiène

1. Les règles d'hygiène générales et spécifiques exigées par le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen du conseil du 29/04/04 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires doivent être respectées en tout point.

- Arrêté Royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires du 22/12/2005.

- Arrêté Royal relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale du 10.11.2005.

2. Toutes les denrées alimentaires (pâtisseries, pains, pains pour brochettes et hamburgers, fromages, sandwiches, confiseries, caramels, bonbons, etc.) doivent être protégées par un dispositif en matériaux dur, lisse, lavable, contre la pluie, les poussières, les manipulations du public.... Les dispositifs doivent être installés, conçus, construits, nettoyés et entretenus de manière à éviter la contamination et l'altération des denrées alimentaires, et la présence d'insectes et autres animaux nuisibles.

Les commerçants doivent disposer de différents plans de travail et/ou comptoirs pour la vente et la manipulation des denrées, munis de protections verticales (plastifiées par exemple) pour éviter la transmission des odeurs aux stands voisins.

Article 9 – Evacuation et gestion des déchets

Pendant toute la durée des festivités, la gestion des déchets sera réalisée suivant les prescriptions prévues à l'année en termes de tri sélectif.

Aucun déchet/poubelle ne pourra être sorti au devant des façades des établissements avant 2h du matin.

Tout objet dangereux ou bouteille pouvant être utilisé comme projectile sera conditionné de manière à en empêcher tout usage malveillant.

Chapitre 4 : Dispositions relatives à la vente, la consommation, la détention et aux contenants de boissons

Article 10 : De la vente et de la consommation de boissons

La vente, dans un but ambulatoire ainsi que la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées, fermentées et spiritueuses au-delà de 15° sont interdites.

La vente ainsi que la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées en grande quantité

(alcool au mètre, etc.) sont interdites.

Dans le périmètre définis ci-dessus, la vente, la détention ou la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées ou non, est interdite dans des bouteilles ou récipients en verre, en métal, en terre cuite ou en toute autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens.

Chaque tenancier sera tenu d'interdire à sa clientèle se trouvant à l'intérieur de l'établissement d'en sortir en possession de récipients en verre. Au besoin, il en transférera le contenu dans un gobelet plastique et/ou recyclable.

§1er. *Secteur Horeca* :

Durant la période de la cavalcade, sur les terrasses de tous les établissements, les tenanciers sont tenus de servir à leur clientèle, les boissons dans les seuls gobelets en plastique et/ou recyclable.

Au départ d'un stand buvette ou d'un beercooler, installés sur la voie publique, toutes les boissons seront obligatoirement servies dans des gobelets en plastique et/ou recyclable.

La présentation à la vente ainsi que la vente de boissons alcoolisées, fermentées et spiritueuses au-delà de 15° sont interdites.

§2. *Secteur non Horeca* :

L'installation extérieure de stand buvette, de beercooler ainsi que d'étal de denrées alimentaires (chaudes ou froides) autres que les produits vendus à l'intérieur du commerce est interdite.

La présentation à la vente ainsi que la vente de boissons alcoolisées, fermentées et spiritueuses au-delà de 15° sont interdites de 20h00 à 08h00.

La vente de toutes boissons, dans des bouteilles ou des récipients en verre, en métal, en terre cuite ou en toute autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens, et destinées à une consommation sur la voie publique, est interdite de 20h à 8h.

Chapitre 5 : Dispositions relatives à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité du voisinage

Article 11 : De l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité du voisinage

§1er. *Heures de fermeture* :

Tous les établissements accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou de la vente de boissons alcoolisées ainsi que leurs éventuelles extensions sur la voie publique, de même que les friteries, situés dans le périmètre ci-avant défini devront être fermés tous les jours, au plus tard à deux heures du matin avec arrêt de la vente de boissons alcoolisées une demi-heure avant la fermeture.

Il est interdit aux tenanciers des établissements visés ci-avant d'exploiter ou de faire exploiter par une tierce personne au-delà de l'heure indiquée.

Chapitre 6 : Dispositions diverses

Article 12 : Engins de pyrotechnies et autres dispositifs

La détention, la vente et l'usage de pétards ou autres moyens de pyrotechnie sont interdits, excepté ceux utilisés pendant le feu d'artifice et mis en œuvre par des personnes désignées à cet effet.

Pendant la même période, la détention, la vente, l'usage de produits contenus dans les récipients et propulsés au moyen d'air et de gaz quelconques sont interdits (fils fous, bombes de mousse, révolvers à eau, sprays de coloration, etc...)

Chapitre 7 : Sanctions

Article 13

Conformément à l'Article 119 bis de la nouvelle Loi Communale, le Collège Communal peut suspendre ou retirer toute autorisation accordée en vertu du présent règlement si les conditions de l'autorisation ne sont pas respectées.

Article 14

Est passible d'une amende administrative d'un montant maximum de 350 euros celui qui commet une infraction aux articles 3 à 12 inclus de la présente ordonnance.

Article 15

En cas de récidive, les infractions relatives à la présente ordonnance pourront faire l'objet du retrait de l'autorisation initialement délivrée voire d'une fermeture administrative de l'établissement concerné, par arrêté du Bourgmestre, pour une période maximale de 3 mois. Cette mesure sera confirmée par le Collège Communal à sa prochaine séance.

Article 16

Sans préjudice des dispositions particulières du présent règlement, le Bourgmestre ou l'échevin délégué peut,

en cas d'infraction à celui-ci ou aux arrêtés pris pour l'exécuter, procéder d'office en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, aux mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

Article 17

Le présent règlement entre en vigueur le 2019.

Article 18

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements et ordonnances de police antérieurs, dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation, sont abrogés de plein droit.

Article 19

La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux des articles L 1133-1, L 1133-2, L 1133-3 du Code de Démocratie Locale.

Marchés Publics : Cellule batiments

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : Subvention en vue d'apporter une solution structurelle aux enjeux métropolitains de la ville de Mons / modification fiches-projets

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 3 mars 2015 approuvant la convention pluriannuelle réglant l'octroi par la Région Wallonne d'une subvention de 1.500.000 € par an à partir de 2014 pendant 20 ans afin d'apporter une solution structurelle à ses enjeux métropolitains ;

Vu le contenu des fiches projets introduites par la Ville de Mons ;

Attendu que cette convention a été signée par Le Ministre Furlan en date du 5 mai 2015 ;

Attendu que parmi les investissements retenus figure notamment une fiche-projet n°1 relative à l'aménagement d'un parking en Centre Ville (estimation 13.000.000 €) ;

Vu sa délibération du 24/04/2018 décidant d'adapter la fiche projet n°1 initialement dédiée à l'aménagement d'un parking en centre ville comme suit :

- Création parking souterrain Place Nervienne (complément aux subsides FEDER) ---> 2.000.000 €
- Reconditionnement Parking de la Grand Place ---> 4.300.000 €

- Traitement des anciens remparts de l'enceinte du Château Comtal (3 phases) --> 605.000 €
- Mise en lumière du Parc du Beffroi --> 75.000 €
- Quartier Gare - Réaménagement de la Place Léopold et création d'une Place des Congrès (complément aux subsides FEDER) --> 6.500.000 €

Attendu que le montant global des projets envisagés était de 13.480.000 euros

Attendu que la description des actions à mener dans chacun des projets susvisés a été précisée dans les fiches détaillées transmises à l'Administration de la Région Wallonne en date du 8 mai 2018 et réceptionnées par cette Administration en date du 9 mai 2018;

Attendu qu'en séance du 16 août 2018, le Collège Communal a pris connaissance du fait que le projet "Galerie du Centre" subsidiable dans le cadre des projets FEDER Wallonie 2020, ne peut être mis en oeuvre suite à l'entrée en jeu récente d'un opérateur privé multipropriétaire dont l'ambition est de donner un nouvel essor à cet espace en y implantant deux surfaces commerciales d'environ 1200 m² ;

Attendu que ce bouleversement fondamental de l'organisation foncière rend en effet la mise en oeuvre du projet FEDER inapplicable au regard de la législation sur les aides d'état qui empêche d'accorder une aide publique en faveur d'un opérateur économique spécifique ;

Attendu que le Collège Communal, en cette même séance, prenait acte de l'utilité de créer un parking public dans la Galerie du Centre dans la partie arrière donnant sur l'axe Gare-Capucins en lieu et place du projet initial visant le lifting complet de la Galerie, la création d'espaces de mutualisation de services à destination des commerçants montois et la mise à disposition d'espaces locatifs ;

Attendu que le Collège Communal envisageait de ce fait, en cette même séance, de revoir la répartition des interventions financières entre les programmes Wallonie 2020.EU (FEDER 2014-2020) et "Enjeux Métropolitains" afin de financer le projet de création d'un parking dans la Galerie du Centre via le programme "Enjeux Métropolitains" afin de soutenir le commerce de proximité et la redynamisation commerciale du centre ville, en permettant aux chalands de se garer au plus près des commerces et d'optimiser l'occupation des places de stationnement en voirie en favorisant la rotation des véhicules ;

Attendu que la situation a entre-temps évolué et qu'un opérateur privé va vraisemblablement construire lui-même ce parking.

Attendu qu'il n'est dès lors plus opportun de solliciter un financement pour ce projet via l'enveloppe "enjeux métropolitains".

Vu l'intention de la Ville de Mons de solliciter du Gouvernement Wallon des transferts budgétaires au sein du programme Wallonie 2020.EU au sein de l'axe 3 :intelligence territoriale - mesure 3.1.1 de façon à réalimenter les enveloppes financières de deux projets déficitaires au sein de ce programme, à savoir le projet "Place Nervienne" et le projet "Quartier Gare Congrès"

Considérant dès lors que ces deux projets seront financés dans le cadre de la programmation Wallonie 2020 et qu'il n'est donc plus nécessaire de solliciter des compléments aux subsides FEDER via l'enveloppe financière "enjeux métropolitains".

Attendu qu'il apparaît donc nécessaire, eu égard à ce qui précède, de solliciter la modification du programme d'investissements annoncé dans la convention pluriannuelle conclue avec la Région Wallonne afin de réajuster les montants dévolus à chaque investissement et d'inclure de nouveaux projets ;

Attendu que les investissements qui seront proposés doivent impérativement avoir pour but d'améliorer l'attractivité du centre-ville montois et être amortissable en 20 ans.

décide, sur proposition du Collège communal
par 27 voix, contre 9 et 3 abstentions,

Article 1 : d'adapter la fiche projet n°1 initialement dédiée à l'aménagement d'un parking en centre ville (13.000.000€) comme suit : Fiche-projet n°1 (adaptée) => reconditionnement du parking de la Grand-Place (4.320.000€)

Article 2 : d'affecter le solde à la réalisation d'autres travaux et d'approuver les nouvelles-fiches projet élaborées en conséquence :

- Rénovation de l'enceinte du Château comtal (parc du Château - Tour Nord-Est) => Fiche-projet n°13 (185.000€)
- Mise en lumière du Parc du Château comtal => Fiche-projet n°14 (95.000€)
- Rénovation du musée Duesberg => Fiche-projet n°16 (400.000€)
- Création d'une cité administrative en Centre-Ville => Fiche-projet n°17 (8.000.000€)

Article 3 :

- D'abandonner, dans le cadre de cette enveloppe financière, les compléments sollicités pour la création d'un parking souterrain à la Place Nervienne (fiche n°15) et pour le réaménagement de la Place Léopold et la création d'une place des Congrès (fiche n°12).

Article 4 :

- D'informer le SPW de la présente décision

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : 64-Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 21 janvier 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant une période de 8 demi-jours consécutifs ou non de classes, a atteint la norme supérieure permettant à dater du 21 janvier 2019, la création de 6 classes maternelles dites "d'été", à raison d'un mi-temps (13 périodes/semaine), dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons, reprises ci-après :

- Mons, rue des Canonniers
- Havré, rue Doyen, implantation sectionnaire de l'école de la rue Victor Baudour à Havré
- Havré, rue Irma Fiévez, implantation sectionnaire de l'école de la rue Victor Baudour à Havré
- Mons, Parc du Bois de Mons, implantation sectionnaire de l'école de la Cité des Epinois à Maisières
- Jemappes-Flénu, Rue Defrise, implantation sectionnaire de l'école de la Cité des Epinois à Maisières
- Jemappes-Place, Place Dooms

Considérant que ces ouvertures sont faites en vertu des dispositions de l'article 44 du décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, portant sur le 2ème comptage de l'enseignement maternel, réalisé le 11ème jour ouvrable après les vacances d'hiver, pour un nouvel encadrement revu à la hausse et subventionné jusqu'au 30 juin 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de ces nouvelles classes qui feront l'objet de subventions du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

D E C I D E, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 21 janvier 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Canonniers à Mons.

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 21 janvier 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Doyen à Havré, implantation sectionnaire de l'école de la rue Victor Baudour à Havré.

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 21 janvier 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Irma Fiévez à Havré, implantation sectionnaire de l'école de la rue Victor Baudour à Havré.

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 21 janvier 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale du Parc du Bois de Mons, implantation sectionnaire de l'école de la Cité des Epinois à Maisières.

ARTICLE 5 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 21 janvier 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Defrise à Jemappes-Flénu, implantation sectionnaire de l'école de la Cité des Epinois à Maisières.

ARTICLE 6 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 21 janvier 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la Place Dooms à Jemappes-Flénu.

ARTICLE 7 : ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 8 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

Maxime POURTOIS

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine

MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, M. Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27^{ème} OBJET : Modification des statuts de la RCA

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976;

Vu la circulaire de mise en application y relative;

Considérant qu'afin de se conformer à ladite circulaire, la RCA a modifié ses statuts, lesquels ont été approuvés par le Conseil communal du 19 juin 2018;

Vu l'arrêté du SPW du 11 septembre 2018 (cf. annexe) demandant à la RCA d'apporter des modifications statutaires complémentaires ;

décide:
à l'unanimité,

d'approuver les statuts de la RCA modifiés conformément à l'arrêté du SPW du 11 septembre 2018.

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, M. Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28^{ème} OBJET : Renouvellement de la CCTAM (Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

décide :
à l'unanimité,

- de charger le Collège Communal de procéder à l'appel public aux candidats dans les formes prévues à l'article D.110 du CoDT

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29^{ème} OBJET : CCATM (Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) - Rapport d'Activité 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

CCATM – Rapport d'activités 2018

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu l'article R.I.12-6 du dit Code, pour l'octroi de subvention aux communes pour le fonctionnement de la CCATM

Sur proposition du Collège Communal;

décide :

à l'unanimité,

Article 1: de prendre acte du rapport d'activités 2018 de la CCATM

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Technique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.

Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30^{ème} OBJET : Transfert de subside - Plan Marshall 4.0 / SOWAFINAL 3 - Ancien atelier communal - rue du Travail à Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que le Gouvernement wallon décide le 23/03/2017 de lancer un appel à projets à inscrire au sein du financement alternatif SOWAFINAL 3 dans le cadre de l'assainissement des sites pollués et de la réhabilitation des sites à réaménager ; qu'il est proposé aux opérateurs publics de transmettre une ou plusieurs fiches-projets en vue de constituer la liste des sites à réaménager à mettre en oeuvre via le mécanisme de ce financement alternatif ;

Considérant que le Collège communal décide en date du 24/08/2017 de répondre à l'appel à projets et valide en ce sens la fiche-projet relative à l'ancien atelier communal à la rue du Travail à Cuesmes ; que le projet sollicite des subsides pour réaliser des travaux d'assainissement (du sol et de l'eau souterraine) ainsi que des travaux de rénovation (principalement menuiseries et couverture de toiture) ; que le but de ces travaux est de pouvoir accueillir sur le site assaini plusieurs projets fonctionnant en symbiose et dont les partenaires principaux sont l'intercommunale Hygea et le CPAS de Mons (projets "recyclerie" et "recytroc") ;

Considérant que par courrier du 24/05/2018, le Ministre Di Antonio porte à la connaissance de la Ville de Mons que le projet est retenu et qu'une subvention maximale de 704.000€ lui est réservée ;

Considérant qu'en date du 19/06/2018, notre Assemblée a décidé de vendre ce bien au CPAS pour un montant de 650.000€ avec transfert de propriété immédiate et paiement du prix étalé sur une durée de 20 ans ; que cette vente est en voie de concrétisation ;

Considérant qu'il semble donc pertinent que le CPAS, principal opérateur du projet Recytroc et futur propriétaire du bien, puisse disposer de la maîtrise des travaux d'assainissement à y réaliser et donc des subsides liés ;

Considérant qu'en date du 28/12/2018, le Ministre Di Antonio, interrogé au sujet de la possibilité de "transférer" le subside obtenu, porte à notre connaissance que le CPAS est éligible en tant qu'opérateur et qu'il y a donc lieu :
"Dans l'hypothèse où le transfert de propriété au CPAS de Mons se concrétisait, [de] communiquer à mon Administration, dès la signature de l'acte de transfert de propriété :

- une copie de l'acte ;
- la délibération du Conseil communal décidant du changement d'opérateur pour ce projet ;
- la délibération du Conseil de l'action sociale décidant d'agir comme opérateur pour ce projet." ;

Sur proposition du Collège communal ;
Par 30 voix, contre 9

Article 1

de se retirer en tant qu'opérateur du projet "Atelier communal" subsidié dans le cadre de l'appel à projet régional SOWAFINAL 3 lancé en 2017 et ce, au profit du CPAS de Mons. Ceci prendra effet à dater du jour où le transfert de propriété des anciens ateliers communaux sis rue du Travail à Cuesmes sera effectif.

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Technique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31^{ème} OBJET : Rénovation urbaine de Jemappes – Modification du règlement de la Commission locale - UR19

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Technique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,

Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32^{ème} OBJET : Rénovation urbaine du Quartier de la Gare – Modification du règlement de la Commission locale - UR19

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Technique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33^{ème} OBJET : Rénovation urbaine de la Rue de Nimy – Modification du règlement de la Commission locale - UR19

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Gestion Territoriale et Economique : Environnement - Permis

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE

KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34^{ème} OBJET : Permis unique SPRL Concept confort PU 2018 / 2305 Jemappes construction de 152 appartements / modification voirie (alignement trottoir)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la demande de permis unique introduite par la S.P.R.L. CONCEPT CONFORT ayant son siège social rue du Blanc Ry, 167 à 1342 Limelette pour la construction d'un complexe de 152 appartements répartis en 13 blocs, modification de l'alignement et réaménagement de voirie (trottoirs) et l'assainissement préalable du site pour un bien sis avenue de la Faïencerie – rue de la Hainette à 7012 Jemappes.

Vu l'article D.IV.41 du CoDT : Lorsque la demande de permis comporte une demande de modification de la voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction de la demande soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande de modification de la voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (Décret du 6 février 2014, art. 78, 1°) ;

Considérant que cette modification de voirie au sens du décret du 6 février 2014 est sollicitée pour des modifications de l'alignement du côté de l'avenue de la faïencerie, c'est-à-dire de la limite entre le domaine public et le domaine privé tandis que du côté rue de la Hainette, l'espace destiné au passage du public est élargi en aménageant en trottoir l'accotement existant actuellement non praticable ;

Considérant que sur le plan foncier, cette modification d'alignement à front de l'avenue de la Faïencerie implique une incorporation au domaine privé en faveur du propriétaire de 7 ares et 25 ca de terrain publique ;

Attendu qu'en séance du 28 décembre 2017, le collège communal a estimé que cette incorporation de 7a25ca au privé ne pouvait se faire à titre gratuit et a donc fixé les conditions d'acquisition au demandeur ; ceci indépendamment du fait que des charges d'urbanisme visant la réfection des trottoirs au droit du projet et l'aménagement d'emplacements de stationnement en long le long de la voirie seront imposées ;

Considérant que cette modification d'alignement est nécessaire à la réalisation du projet afin de recréer un front de bâti cohérent et améliorer le cadre de vie et l'agrément des futurs habitants mais aussi des jemapiens ; en effet, étant donné que les séjours du projet sont orientés côté rue avec une orientation sud-ouest pour l'avenue de la Faïencerie et orientation sud est pour la rue de la Hainette, cette modification permet de générer un recul régulier par rapport à l'espace public et aménager des petits jardins pour les rez-de-chaussée ;

Considérant que les travaux concernés par cette modification de voirie concernent l'aménagement d'un trottoir en pavé béton avec plantations remplaçant les arbres existants peu structurants et dans un état sanitaire peu satisfaisant ainsi que l'aménagement d'une bande de parking en asphalte à front du projet d'appartements ;

Considérant que le projet a reçu un avis favorable en réunion de projet du 6/07/17 et en cellule investisseurs d'août 2017, ainsi qu'un avis favorable de principe du collège pour cette modification de voirie en séance du 28 décembre 2017 ;

Attendu que conformément aux articles D.29-7 à D.29-19 et R-41 du Livre 1er du Code de l'Environnement, une enquête relative au projet s'est tenue du 14-08-2018 au 17-09-2018 ;

le projet en effet est situé dans le périmètre du SAR (n°28 de produits levant, 05/08/1969).

La demande nécessite donc écart au guide communal d'urbanisme (GCU) conformément à l'article D.IV.5 du CODT et dérogation au plan de secteur conformément aux articles D.IV.11 et D.IV.13 du CODT ;

Considérant que le projet n'est pas conforme à la destination de la zone au plan de secteur en ce qui concerne la partie en zone d'activité économique mixte (article D. II. 29 du CODT) ni au GCU (aire E : territoires à vocation industrielles et d'activité économique mixte) correspondant à cette partie ;
que cette partie est également affectée en zone d'activité économique mixte au schéma de développement communal et nécessite écart à ce niveau.

Le projet est repris en aire B de la première couronne au règlement communal d'urbanisme de la ville de Mons (devenu guide communal) tel que modifié (entré en vigueur le 01/06/2006) et n'est pas conforme à celui-ci en ce qui concerne :

- Article V.B.3.4. §3: Implantation en recul, en contexte non bâti, le nouveau volume principal doit s'implanter avec un recul de 6 m maximum sur l'alignement (ici, les volumes principaux ont un recul sur le nouvel alignement compris entre 3,12 et 9,2 mètres) ;
- Article V.B.3.5 §1: la profondeur maximale de l'emprise prédominante de bâtisse, mesurée perpendiculairement à la façade avant, est limitée à 17 mètres (ici, les volumes principaux et secondaires ont parfois une profondeur totale de 19 mètres);
- Article V.B.3.8. §1: Minéralisation de la parcelle au-delà de la façade arrière est autorisée sur les surfaces non bâties de l'emprise prédominante bâtisse et, au-delà, sur une superficie ne dépassant pas 25% de la superficie maximum de la superficie maximum d'emprise prédominante de bâtisse (ici, minéralisation des surfaces non bâties non conforme (à l'arrière : surface minéralisée de 6592 m² et surface verdurisée de 6601 m²) ;
- Article V.B.3.9. §5: Surface et types de volumes annexes autorisés. La superficie au sol de l'ensemble des volumes annexes est limitée à 25 m². Ici, 12 locaux vélo soit 360 m² au total.
- Article V.B.4.2. §2: Au-delà de 15 mètres mesurés perpendiculairement à la façade avant, la hauteur de façade de tout volume secondaire ou annexe est de 4 mètres au maximum. Ici, hauteur de volume secondaire en façade arrière de 9,5 mètres ;

Attendu que par ailleurs, conformément à l'article 96 §1er du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement tel que modifié, lorsque le projet mixte porte également sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (cfr. article D.IV.41 du CoDT), par dérogation aux articles 87, alinéa 1er, 3°, et 90 du décret, l'enquête publique organisée dans le cadre de la demande relative à la voirie communale porte également sur le projet mixte visé à l'alinéa 1er de l'article 96 .

Considérant qu'au cours de celle-ci, trois observations ont été introduites ;

Attendu que ces observations et objections concernent, en synthèse :
en ce qui concerne les options d'aménagement et l'opportunité du projet :

- projet non conforme à la zone au plan de secteur qui va aliéner de facto les autres terrains;
- le projet plus d'autres en cours à proximité va augmenter considérablement le quartier ;
- solutions alternatives : maisons unifamiliales, diminution de la hauteur, placement des balcons de l'autre côté de l'immeuble, placer des fenêtres occultantes pour éviter les vis-à-vis ;
- non respect de la construction du bloc M et une partie du parking extérieur qui est en zone d'activité économique mixte
- perte de valeur des maisons plus anciennes ;
- valorisation d'un chancre industriel ;
- le projet aurait dû être participatif ;
- le recul rue de la Faïencerie aurait dû être pensé en square ;

en ce qui concerne la circulation et le stationnement :

- problèmes de circulation déjà dense et difficile (quartier saturé le matin et le soir) ;
- augmentation du trafic vu le nombre d'appartements;

3) en ce qui concerne l'urbanisme et l'architecture :

- dimension excessive

dépassement de 5.5m de la limite de hauteur des volumes secondaires en façade arrière au-delà des 15m de profondeur ;

en ce qui concerne les nuisances pendant le chantier :

dégâts dus au charroi des engins de chantier de même que des nuisances sonores et vibratoires, quid des mesures envisagées pour réduire au maximum ces nuisances ?

nuisances sonores liées au trafic ;

crainte de fissures supplémentaires dans les maisons,

Quid des rejets des eaux de chantier, traces encore visibles d'un chantier à côté par le même promoteur ?

Considérant que les avis extérieurs Département de l'énergie analyse PEB, Eaux souterraines, Direction de l'aménagement opérationnel (périmètre SAR), Direction des Risques industriels, géologiques et miniers, Direction de l'assainissement des sols sont sollicités par l'Autorité, les Fonctionnaires technique et délégué du SPW, dans le cadre de la procédure en cours;

Considérant que la CCATM a été sollicitée et que l'avis est réputé favorable étant donné que le quorum n'était pas atteint ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'opportunité du projet, il y a lieu de rappeler que le bien faisant l'objet de la demande est compris dans le périmètre de rénovation urbaine de Jemappes approuvé par le conseil communal et reconnu par arrêté ministériel ;

Que l'Avenue de la Faïencerie a été reconnue dans ce périmètre comme la principale réserve foncière permettant la construction de logements neufs avec une densité urbaine et des gabarits que la largeur importante de cet axe justifie ; que le projet se développe sous forme d'appartements de qualité permettant l'accueil d'une nouvelle population propice au développement de Jemappes ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'urbanisme et l'architecture, le collège communal trouvera dans l'analyse du projet et du dossier qui lui est joint les éléments lui permettant de remettre un avis circonstancié en toutes connaissances de cause ;

Vu les remarques émises par le service de la voirie sur l'égouttage qu'il y a lieu de prendre en compte ;

Considérant qu'en ce qui concerne les nuisances pendant le chantier, celles-ci seront limitées dans la durée et limitées aux horaires classiques de chantier ; qu'un état des lieux avant et après travaux de la voirie et des trottoirs est imposé au constructeur ; que si elle est nécessaire, une remise en état sera effectuée ;

Considérant que de même, un état des lieux des habitations avoisinantes et pouvant être impactées par le chantier peut être sollicité auprès du constructeur ;

Considérant que le projet prévoit la création d'espaces verts aménagés en parcs d'agrément entre les bâtiments et la zone de stationnement, aménagés en jardins privatifs plantés aux abords des constructions et en devant de porte ; que le trottoir à aménager sera pourvu d'arbres plantés tous les 8m le long des zones de stationnement ;

Considérant que le projet comporte une étude de mobilité dont l'évaluation des incidences est la suivante : le projet de construire 152 appartements est situé à l'angle de l'avenue de la Faïencerie et de la rue de la Hainette ; l'avenue de la Faïencerie débouche sur l'avenue Wilson qui permet de rejoindre rapidement le réseau autoroutier ainsi que le centre de Mons.

En termes de circulation : les générations du projet s'insèrent sans problème dans la circulation de la rue de la Faïencerie tant au matin à l'heure de pointe où le carrefour Wilson /Faïencerie est fortement chargé mais reste globalement fluide où le volume réparti sur une heure correspond à une moyenne de 2 voitures par minute avec un quart d'heure problématique entre 7h30 et 7h45, idem en heure de pointe du soir où la charge

supplémentaire de 8% théorique n'impacterait que sensiblement une situation qui apparaît déjà congestionnée aux yeux des automobilistes, les sorties en heure de pointe du soir représentent une moyenne d'1 voiture par minute

En termes de stationnement : le projet prévoit la création de 245 emplacements de parking dont plus de 200 sur le site même (privés), le solde le long des voiries le bordant ; sur base d'un taux de motorisation de 50%, quelque 185 voitures particulières seront présentes sur le site ; par rapport à ce décompte une soixantaine reste en réserve pour accueillir les visiteurs ; le projet offre donc un ratio de 1.6 place par appartement ; qu'elle indique en ce qui concerne les incidences du projet en termes de stationnement : « le projet sera autosuffisant en stationnement et ne générera pas d'incidences sur les voiries voisines ;

Considérant que le projet semble donc parfaitement compatible avec le voisinage et profitera également de la présence proche de la gare ;

Vu que le dossier comprend un plan de délimitation, plans, étude de perméabilité, métré ;
Considérant qu'en ce qui concerne la propreté et la salubrité, le projet dans son ensemble et le projet d'aménagement et modification de la voirie contribueront significativement à améliorer une situation existante de friche ; que les matériaux utilisés pour la voirie permettront un entretien aisé ; que les aménagements privés intègrent l'assainissement du terrain et son aménagement ;

Considérant que les aménagements préconisés seront conformes aux normes de sécurité incendie et contribueront à l'amélioration du cadre de vie des habitants, à l'accessibilité au droit du projet grâce à un revêtement de trottoirs adapté aux personnes à mobilité réduite et à la convivialité des lieux par la réalisation de trottoirs larges et confortables favorisant les échanges sociaux ;

Vu que le dossier contient un engagement du demandeur de céder à la commune, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle, la réalisation des trottoirs/parkings aménagés en voiries communales ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sous réserve de la décision du Collège Communal

DECIDE

Par 27 voix et 12 abstentions,

Dans le cadre de la demande de permis unique introduite par la S.P.R.L. CONCEPT CONFORT ayant son siège social rue du Blanc Ry, 167 à 1342 Limelette pour la construction d'un complexe de 152 appartements répartis en 13 blocs, modification de l'alignement et réaménagement de voirie (trottoirs) et l'assainissement préalable du site pour un bien sis avenue de la Faïencerie – rue de la Hainette à 7012 Jemappes.

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 14-08-2018 au 17-09-2018 et de l'analyse qui en est faite ;

Article 2 : d'approuver le principe de modification de voirie concerné par la demande de permis unique

Article 3 : d'approuver le projet d'exécution de la modification, aux conditions ci-après émises

Prescriptions relatives aux voiries et aux équipements :

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES EGOUTTAGE :

1. Evacuation des eaux urbaines résiduaires (eaux usées domestiques) des immeubles Bloc A_B1, Bloc B_B2, Bloc C_B3, Bloc D_B4 et Bloc E_B5 en rejet direct et commun vers l'égout public de l'Avenue de la Faïencerie.
2. Evacuation des eaux urbaines résiduaires (eaux usées domestiques) des immeubles Bloc F_B6, Bloc G_B7, Bloc H_B8, Bloc I_B9, Bloc J_B10, Bloc K_B11, Bloc L_B12 et Bloc M_B13 en rejet direct et commun vers l'égout public de l'Avenue de la Faïencerie.
3. Conformément à l'Article R.277 §4 du Code de l'Eau (**), sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux pluviales des immeubles (Bloc A à Bloc M) seront évacuées prioritairement dans le sol par infiltration et plus précisément par le dispositif d'anneaux d'infiltration repris en le rapport GEOLYS : type d'anneau – chambre de rétention et d'infiltration ZENO / système d'infiltration verticale et cylindrique. Comme évoqué en le rapport GEOLYS, le maître de l'ouvrage se devra de programmer des chambres d'infiltration couplées !
4. Tous les anneaux d'infiltration seront connectés sur une tranchée drainante (longueur 203m*0.8m profondeur) servant de trop-plein éventuel pour les eaux pluviales.

5. Les eaux pluviales des toitures des locaux « vélos » et de la cabine électrique seront évacuées vers les anneaux d'infiltration les plus proches respectifs.
6. Les eaux de ruissellement des voiries internes carrossables et piétonnes ainsi que les parkings seront évacuées par « auto-infiltration » via le principe de « dalles gazon » et de sous-fondation « auto-drainante ».
7. Les raccordements particuliers à l'égout public de l'Avenue de la Faïencerie devront faire l'objet de demandes d'autorisations séparées auprès de l'administration communale. Il est à noter que ces travaux sont à charge du maître de l'ouvrage. (**) Art. R.277 §2
8. Il est également rappelé que l'évacuation des eaux urbaines résiduaires doit se faire soit gravitairement ou soit par système de pompage. (**) Art. R.277 §3
9. L'attention du maître de l'ouvrage est attirée sur le fait que le terrain, objet de la présente demande, pourrait contenir un égout privatif issu de l'ancienne activité des lieux « Puits n°28 » / Charbonnages. Il appartient au maître de l'ouvrage d'investiguer et de prendre les mesures ad hoc qui s'imposent en cas de confirmation de cette information générale. La Ville de Mons ne peut être tenue responsable de la présence d'un tel égout « privé » en le site dont projet d'urbanisme.

(**) A.G.W. du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau (M.B. 12/04/2005 – err.21/06/2005), modifié par A.G.W. le 06 décembre 2006 (MB 17.01.2007) relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires / A.G.W. 01.12.2016 – entrée en vigueur le 01.01.2017
IMPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES :

- 1 La Ville de Mons impose de signifier au maître de l'ouvrage de faire réaliser le nettoyage des voiries communales adjacentes au projet vu que les travaux de constructions engendreront de la poussière, de la boue, des débris divers, ... En cas de non application d'un tel système, la Ville de Mons se réserve le droit de sanctionner l'entreprise engagée et le maître de l'ouvrage par le biais de tous les recours légaux en la matière.
- 2 Si le présent permis nécessite une occupation (même partielle) du domaine public, l'entreprise engagée devra introduire au préalable une demande d'ordonnance de police auprès du Service « Gestion de l'Espace Public » de la Police de Mons-Quévy pour être autorisée à occuper le domaine public nécessaire à l'emprise du chantier.
- 3 Il est imposé au maître de l'ouvrage de faire procéder à la réalisation d'un état des lieux contradictoire du domaine public existant le long du bien concerné et ce, avant le début des travaux. Cet état des lieux sera dressé par l'auteur de projet ou un géomètre-expert mandaté par le maître de l'ouvrage à cet effet. L'état des lieux contradictoire sera déposé obligatoirement en trois exemplaires à l'Administration communale pour approbation. Les frais de l'état des lieux sont à charge du maître de l'ouvrage. A défaut d'état des lieux contradictoire, la Ville de Mons se réserve le droit de sanctionner le maître de l'ouvrage du présent permis par le biais de tous les recours légaux en la matière.
- 4 Le maître de l'ouvrage devra faire procéder aux relevés de toutes installations souterraines de concessionnaires (ORES / SWDE / PROXIMUS ...) susceptibles d'être présentes en la zone de chantier et en particulier en l'espace public existant et désaffecté ! Il devra également prendre à sa charge tous déplacements / renouvellements de ces installations suivant les directives des concessionnaires !

DOSSIER « MODIFICATION A LA VOIRIE COMMUNALE :

Conformément au Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, en l'Article 7, sans préjudice de l'article 27, nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal ou cas échéant, du Gouvernement wallon statuant sur recours ;

Considérant la demande de modification à la voirie communale dénommée « Avenue de la Faïencerie » par le maître de l'ouvrage tendant d'une part à un rétrécissement de la voirie communale (zone à désaffecter : 8a 45ca) et d'autre part à un élargissement de cette même voirie (zone à élargir : 1a 20ca) ;

Attendu que le maître de l'ouvrage a déposé un dossier de demande de modification à la voirie communale conformément à l'Article 11 dudit décret comprenant :

- Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics ;
- Un plan de délimitation (dressé par un géomètre-expert).

L'enquête publique a lieu conformément à la Section 5, Titre 3 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Le Conseil communal prendra connaissance des résultats de l'enquête publique et dans les 75 jours à dater de la réception de la demande, il statuera sur la modification de la voirie communale – Article 15.

A défaut de décision du Conseil communal dans le délai imparti, le maître de l'ouvrage peut adresser un rappel par envoi au Conseil communal qui dispose de 30 jours à dater de la réception du rappel pour se prononcer, à défaut de décision, la demande est réputée « refusée ».

Les mentions obligatoires en matière de précadastration (référence au plan de délimitation et l'identifiant parcellaire

réservé) seront opérées par le géomètre-expert ayant dressé le plan de délimitation (art.2 ; §1er, alinéa premier, A.R. 18/11/2013). Le maître de l'ouvrage prendra, à ses frais, cette mission spécifique du géomètre-expert qu'il aura mandaté.

DOSSIER TECHNIQUE « VOIRIE » :

CLAUSES ADMINISTRATIVES.

1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT :

Les fonctionnaires dirigeants sont :

- le maître de l'ouvrage ;
- le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons ;
- le ou les auteurs de projet qui sont habilités pour procéder aux constats de malfaçon ou d'inexécution.

La surveillance des travaux est assurée par le ou les auteurs de projet conjointement avec le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons.

2. ORGANISATION DE CHANTIER :

- Le maître de l'ouvrage aura l'obligation d'informer, par courrier recommandé, le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons de la date du démarrage du chantier et ce, au moins 15 jours ouvrables au préalable.
- Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins avertisse les riverains (rayon d'intervention de 100m) par un courrier « toute boîte » du commencement du chantier. Ce courrier doit être déposé 15 jours ouvrables avant la date de début des travaux. Copie dudit courrier sera communiquée à la Ville de Mons.
- Le maître de l'ouvrage comme l'entrepreneur choisi par ses soins devront toujours rendre accessible le chantier à l'agent technique ou aux agents techniques désignés par la Ville de Mons.
- Le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur choisi par ses soins convoqueront aux réunions de chantier le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons. Les jours et heures fixés pour celles-ci leur seront communiqués dès le début de chantier.
- Le maître de l'ouvrage aura l'obligation de commencer les aménagements « trottoirs » de chaque phase dès que les immeubles à appartements concernés par phase seront en « gros œuvre couvert – fermé ». Les aménagements « trottoirs » de chaque phase se devront d'être terminés avant toute occupation d'un appartement d'un bloc de phase concernée.

3. CONSTITUTION DE CAUTIONNEMENT :

- Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins dépose un cautionnement équivalent à 5% du montant total estimé des travaux (HTVA) pour chaque phase.
- La preuve de ce cautionnement devra être obligatoirement adressée au maître de l'ouvrage et en copie à la Ville de Mons.
- Lors de la réception provisoire d'une phase, il pourra être procédé à la libération de 90% du montant du cautionnement de la phase opérée. Cette libération sera promulguée par voie de courrier officiel de la Ville de Mons et sera jointe au procès-verbal de réception provisoire de la phase concernée.
- Lors de la réception définitive (unique), il pourra être procédé à la libération du solde restant du dernier cautionnement. Cette libération sera promulguée par voie de courrier officiel de la Ville de Mons et sera jointe au procès-verbal de réception définitive.

4. RECEPTIONS :

a) Réception provisoire par phase :

- Il appartient à l'entrepreneur de donner connaissance de l'achèvement des travaux par lettre recommandée à la Ville de Mons, au maître de l'ouvrage et de demander par la même occasion, de procéder à la réception provisoire.
- La vérification en vue de cette réception par phase est faite en présence de l'agent technique ou des agents techniques désignés par la Ville de Mons, du maître de l'ouvrage, de l'auteur de projet et de l'entrepreneur dûment convoqués.
- Le maître de l'ouvrage devra transmettre, à ses frais, à la Ville de Mons 3 exemplaires en format « papier » et 2 exemplaires en format « informatique » (pdf + dwg) du plan As Built des travaux exécutés.
- Le maître de l'ouvrage devra également fournir 3 exemplaires en format « papier » du plan de signalisation pour le service Gestion de l'Espace Public de la Police de Mons-Quévy.
- Le maître de l'ouvrage devra intervenir aux frais de gestion communale de chantier exposés par l'administration communale avec un minimum fixé forfaitairement à 1% du montant de l'estimation des travaux (HTVA), soit la somme de 1.262,70€.

b) Réception définitive :

- La réception définitive doit être demandée par l'entrepreneur dans la même forme (recommandé) que pour la réception provisoire.
- Le maître de l'ouvrage s'engagera à rétrocéder gratuitement à la Ville de Mons tous les équipements qu'il aura réalisés en (futur) domaine public communal.

- Les équipements et installations en (futur) domaine public communal, objet de la présente entreprise seront incorporés au domaine public communal après la réception définitive des travaux.

CLAUSES TECHNIQUES.

1. Trottoir : pavage en béton 14*14*8cm, gris, appareillage à joints alternés perpendiculaire au sens de la marche.
2. Trottoir traversant : pavage en béton 22*11*10cm, rouge, appareillage en épis.
3. Avancées de trottoirs (3) : inflexion du trottoir parallèle à l'axe de l'Avenue de la Faïencerie, la pente de la « rampe de bateau » devra être de 8% sur 2 mètres et non 1.50m comme programmé ! Au-delà de la rampe, devers transversal du trottoir à 2% maximum.
4. Passages pour piétons (3) : Marquages au sol + zones de réception en accotement opposé à réaliser.
5. Filets d'eau type existants des voiries communales : éléments à remplacer si désordre confirmé.
6. Signalisations routières + signalisations verticales pour hydrants : à charge du maître de l'ouvrage.

Article 4 : d'approuver le principe de reprise par la Ville de ces nouveaux aménagements trottoirs/parking et de ces équipements

Article 5 : Conformément à l'article D.IV.41 du CodT, un recours contre la présente décision est ouvert au demandeur, à l'Autorité ayant soumis la demande ou à tout tiers justifiant d'un intérêt auprès du Gouvernement wallon.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par envoi à l'adresse du Directeur général de la Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, patrimoine et Energie du Service Public de Wallonie (DGO4) dans un délai de quinze jours, à dater de la prise de connaissance de la décision ou de l'absence de décision du conseil communal suivant les modalités définies à l'article 1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 03/02/2011 déterminant les formes de la demande et du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale dont copie ci-jointe.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35^{ème} OBJET : Mons rue de Bertaimont 33/2 1er étage arrière - projet acte de vente et engagement d'acquérir

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que le CC du 29/03/11 a décidé, par 33 voix, contre 3 et 2 abstentions, de marquer son accord sur le principe de la vente des biens sis à Mons, rue de Bertaimont, 33, appartenant à la RF, par une procédure de gré à

gré au plus offrant, par référence à la Circulaire du 20.07.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu que cet immeuble se compose de 2 surfaces commerciales et de 6 appartements et est équipé d'un ascenseur;

Vu que le notaire Franeau a estimé le 11.09.17, les 4 appartements du premier et du deuxième étage à 120.000 E/unité et que ceux-ci sont identiques et se composent d'un couloir, d'un grand living – salle à manger, d'une cuisine, de deux chambres, d'une salle de bain, d'un wc séparé;

Attendu que par son courriel du 11 juin 2018, le notaire Franeau nous a transmis une offre à 120.000 E pour l'appartement 33/2 sis au 1er étage arrière, émanant de Monsieur Alessandro TRICOLLE et valable jusqu'au 31 août 2018;

Considérant que l'offre est faite sous condition que le bien soit libre d'occupation à la vente;

Attendu que par mail du 18.06.18, Maître Franeau nous a fait savoir que Monsieur Tricolle a refait une offre à 120.000 E en supprimant la condition que le bien soit libre;

Attendu que l'appartement est actuellement occupé par Madame Da Rocha, via la convention jointe en annexe;

Attendu que le renon incombe au nouveau propriétaire pour occupation personnelle;

Attendu que la RF a néanmoins adressé un courrier en date du 17/07/18 à Mme Da Rocha lui précisant que l'appartement sera vendu et qu'elle doit prendre ses dispositions afin de préparer au mieux son départ;

Vu le rapport de visite de contrôle de la Zone de Secours Hainaut Centre du 16.06.17 favorable à la poursuite de l'activité;

Vu l'avis favorable du DF joint en annexe;

Attendu que le collège communal du 21.06.18 a décidé de prendre en considération l'offre à 120.000 E pour l'appartement 33/2 sis au 1er étage arrière, émanant de Monsieur Alessandro TRICOLLE, valable jusqu'au 31 août 2018 et d'en informer le notaire chargé de la vente afin qu'il invite l'intéressé à signer un engagement d'acquérir avec versement d'une provision de 10 % et qu'il nous fasse parvenir le projet d'acte de vente à présenter lors d'un prochain conseil communal;

Vu que le notaire nous a informé par courriel du 14.11.18 que Monsieur TRICOLLE souhaitait acheter le bien seul;

Vu le projet d'acte de vente modifié en ce sens en annexe, que le notaire nous a fait parvenir le 31.01.19, et approuvé par le collège communal du 07.02.19;

Vu que la recette provenant de cette vente sera affectée au budget 2019 de la Régie Foncière de la Ville de Mons;

Vu l'engagement d'acquérir signé le 11/07/18 en annexe;

Vu l'acte de base approuvé par le CC du 12.09.17;

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1

De marquer son accord sur le projet d'acte en annexe relatif à la vente d'un appartement situé dans un immeuble comprenant deux locaux commerciaux et six appartements sis rue de Bertaimont, 33, cadastré sur Mons, Première Division, antérieurement sous section H, numéro 1220RP0000, pour une contenance de deux ares neuf centiares, au premier étage, un appartement situé à l'arrière du bâtiment vu de la rue de Bertaimont, dénommé «Appartement 2», comprenant, hall d'entrée, water-closet, séjour, cuisine, salle de bains et deux chambres, ayant pour identifiant parcellaire réservé H 1220 S P0004, tel que ce bien est repris sous «Appartement 2 » aux plans annexés à l'acte de base, et lot 33/2 au rapport justificatif des quotes-parts de copropriété, à M.TRICOLLE Alessandro, domicilié à 7033 Mons (Cuesmes), Rue du Square 13, moyennant le prix de 120.000 E, hors frais.

Article 2

Que la recette provenant de la vente sera imputée au budget 2019 de la RF.

Article 3

De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent
CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36^{ème} OBJET : Maternité commerciale - Rue des Capucins, 9 - Approbation du projet d'acte d'achat

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que dans le cadre de la maternité commerciale, le notaire FRANEAU nous fait savoir que Madame Kite Odette, domiciliée à 7000 Mons, Rue des Capucins, 9 propriétaire du bien sis à Mons Rue des Capucins, 9 a marqué son accord sur le prix d'achat de 190.000€ hors frais. Cette acquisition sera financée par 90% de subsides FEDER programmation 2014-2020 et 10% par fonds propres par la Ville de Mons;

Attendu que ledit bien est cadastré section E numéro 462AP pour une superficie de 1 are 65 centiares;

Vu les avis de la cellule projet et du Directeur Financier;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes;

Vu le projet d'acte d'achat établi par le Notaire Franeau, désigné par un marché de services;

Sur proposition du Collège Communal,
décide

Par 28 voix, contre 9 et 2 abstentions,

Article 1 : de marquer son accord sur le principe de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, et sur le projet d'acte d'achat, en annexe, établi par le notaire Franeau, relatif au bien sis rue des Capucins N° 9, cadastré section E numéro 462AP d'une superficie de 1 are 65 centiares, appartenant à Mme Kite Odette, domiciliée à 7000 Mons, rue des Capucins, 9, moyennant le prix de 190.000 € hors frais dans le cadre du projet de la Maternité Commerciale, subsidié par le FEDER programmation 2014-2020 à 90% et par fonds propres par la Ville de Mons pour 10 %;

Article 2 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire 2019 de la Ville de Mons pour le prix d'acquisition et pour les frais y relatifs sous l'article 52902/712-60/2019/2016-0066.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,

Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37^{ème} OBJET : Maternité commerciale - Grand Rue, 32 - Approbation du projet d'acte d'achat

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que dans le cadre de la maternité commerciale, le notaire FRANEAU nous fait savoir que la société QRF ayant son siège à 2000 Anvers, Museumstraat, 11/211 propriétaire du bien sis à Mons Grand Rue 32, a marqué son accord sur le prix d'achat de 500.000€ hors frais. Cette acquisition sera financée par 90% de subsides FEDER programmation 2014-2020 et 10% par fonds propres par la Ville de Mons;

Attendu que le dit bien est cadastré section E numéro 425DP pour une superficie de 2 ares 54 centiares;

Vu les avis de la cellule projet et du Directeur Financier;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes;

Vu le projet d'acte d'achat établi par le Notaire Franeau, désigné par un marché de services;

Sur proposition du Collège Communal,
décide

Par 28 voix, contre 9 et 2 abstentions,

Article 1 : de marquer son accord sur le principe de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, et sur le projet d'acte d'achat, en annexe, établi par le notaire Franeau, relatif au bien sis Grand Rue 32, cadastré section E numéro 425DP d'une superficie de 2 ares 54 centiares, appartenant à la société QRF ayant son siège à 2000 Anvers, Museumstraat, 11/211 moyennant le prix de 500.000 € hors frais dans le cadre du projet de la Maternité Commerciale, subsidiés par le FEDER programmation 2014-2020 à 90% et par fonds propres par la Ville de Mons pour 10 %;

Article 2 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire 2019 de la Ville de Mons pour le prix d'acquisition et pour les frais y relatifs sous l'article 52902/712-60/2019/2016-0066.

Régie Communale Autonome

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline

MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38^{ème} OBJET : Contrat de gestion Ville-RCA 2019-2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la loi du 28 mars 1995 sur les régies communales autonomes, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1231-1 et suivants relatifs aux régies communales autonomes ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu l'arrêté ministériel du 21.01.2002, approuvant la création de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale », en abrégé «R.C.A. » ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » ;
Par 30 voix et 9 abstentions,

Approuve le contrat de gestion Ville-RCA 2019-2021;

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39^{ème} OBJET : Budget communal – Service Ordinaire - Exercice 2019 - Vote de deux douzièmes provisoires supplémentaires (3^{ème} et 4^{ème})

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles L1311-3 et 1311-4 du CDLD et l'article 14 de l'AGW du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2019 n'est pas encore voté à ce jour;

Considérant que le budget 2019 de la nouvelle majorité communale sera présenté au Conseil Communal du 19 mars prochain;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter un troisième et un quatrième douzième provisoire sur base des allocations portées au budget ordinaire de 2018 pour permettre d'engager certaines dépenses indispensables au fonctionnement normal des services communaux de l'exercice 2019;

Vu l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale;

décide

à l'unanimité,

D'approuver le recours aux crédits provisoires pour couvrir les dépenses du service ordinaire de l'exercice 2019 pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2018 afin d'engager et de payer les

dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux pour les mois de mars et avril 2019 ;

Un douzième sera libéré mensuellement et ce conformément aux dispositions prévues à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

Evènements : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40^{ème} OBJET : Octroi du solde des subsides de fonctionnement au RFCR Symphorinois : information

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le budget 2018 prévoit d'octroyer un montant global de 61.975 € pour subsides aux sociétés sportives;

Considérant qu'après répartition sur base de la grille de critères, validées par le Collège communal en sa séance du 20 septembre 2018, le solde de l'article budgétaire 76401/332-02

"SUBS.ORG.SERV.MENAGES.POL.MATIERE.SOC.SPORTIVES" s'élève à 3.005,00 €;

Considérant que la subvention de l'exercice 2017 a bien été utilisée conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I - titre I - article L3122-2, 5° et livre III - titre III - articles L3331-1, - 3, -7 alinéa 1er, 1°);

Vu que l'attribution de la subvention de l'exercice 2018 est conforme aux dispositions :

- de la délibération du Conseil Communal 12.12.2017 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention ;
- au code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à 8, ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B.29.08.13);

Vu que cette subvention est prévue au budget 2018 arrêté en séance du 12.12.2017 par le Conseil Communal;

Considérant qu'au terme de la saison 2017-2018, le RFCR Symphorinois s'est hissé en division 3 amateurs;

Considérant qu'à la suite de cette montée, le club, passant de l'échelon provincial au national, a dû se plier à de nouvelles réglementations sportives et, par conséquence, fait face à des dépenses supplémentaires;

Considérant que ces frais additionnels sont les suivants :

- coût des arbitres, venant majoritairement de la région bruxelloise ou namuroise : environ 200€ par match (15 rencontres à domicile par saison)

- taxation sur les billets d'entrée : 5,7%

- prix des repas pour les arbitres : 75€ par match à domicile

- engagement de deux stewards par rencontre à domicile : 35€ la prestation par personne

- location des terrains du centre sportif de la Sapinette pour une occupation hebdomadaire pendant 9 semaines : 900€

- location des infrastructures de la maison provinciale des Sports d'Havré : 1669€

Considérant que cette liste est non-exhaustive;

Considérant que le coût total est évalué à 7.744,00 €;

Considérant la décision du Collège communal du 06 décembre 2018 d'octroyer au RFCR Symphorinois le solde de l'article budgétaire 76401/332-02 "SUBS.ORG.SERV.MENAGES.POL.MATIERE.SOC.SPORTIVES" inscrit au budget 2018, à savoir 3.005,00 €, en vue de couvrir partiellement les charges financières qui incombent au club. décide,

à l'unanimité,

Article 1er :

de prendre acte

de la liquidation du solde de l'article budgétaire 76401/332-02

"SUBS.ORG.SERV.MENAGES.POL.MATIERE.SOC.SPORTIVES" s'élevant à 3.005,00 €, sur base de l'avis favorable remis par le Correspondant Financier des Services Externes, au profit du RFCR Symphorinois, suite à sa montée en division 3 amateurs et afin de faire face aux dépenses complémentaires suivantes, dont le montant se chiffre à 7.744,00 € :

- coût des arbitres, venant majoritairement de la région bruxelloise ou namuroise : environ 200€ par match (15 rencontres à domicile par saison)

- taxation sur les billets d'entrée : 5,7%

- prix des repas pour les arbitres : 75€ par match à domicile

- engagement de deux stewards par rencontre à domicile : 35€ la prestation par personne

- location des terrains du centre sportif de la Sapinette pour une occupation hebdomadaire pendant 9 semaines : 900€

- location des infrastructures de la maison provinciale des Sports d'Havré : 1669€.

Marchés Publics : Cellule projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis~~

~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41^{ème} OBJET : Sous réserve. Wallonie-2020.EU – Maison Jean Lescarts – Travaux d'aménagement – Approbation de l'avant-projet

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences des instances communales, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment la loi modificative du 16 février 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté royal de modification du 22 juin 2017 ;

Considérant que le projet « Maison Jean Lescarts » du portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente » est inscrit dans la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens (Wallonie-2020.EU), au montant de 2.347.570,70€ (TVAC) (axe 3 - mesure 3.1.1.) ;

Considérant que ce projet est subsidié à hauteur de maximum 90% (40% par le FEDER, 50% pour la Wallonie), les 10% restant étant à charge de la Ville ;

Considérant qu'il vise à la restauration du bâtiment et son aménagement intérieur en vue d'y exposer l'histoire de Mons et de ses habitants ;

Vu la décision du Conseil Communal du 31 janvier 2012 d'approuver les critères de sélection qualitative, et celle du 19 mars 2012 d'approuver le cahier spécial des charges, relatifs à la mission d'Auteur de Projet pour l'aménagement de la Maison Jean Lescarts ;

Vu la décision du Collège Communal du 21 juin 2012 relative à la sélection des candidats ;

Vu la décision du Collège Communal du 28 décembre 2012 d'attribuer le marché repris sous objet à la Société Momentanée A&G Atelier d'architecture SPRL et Arcadis Belgium SA, au taux forfaitaire de 11% ;

Vu la décision du Collège Communal du 1er mars 2013 de notifier le marché ;

Considérant que l'ordre de commencer leur a été donné en date du 22 juillet 2014 ;

Vu la décision du Collège Communal du 14 novembre 2014 de suspendre la mission à partir du 3 septembre 2014, la sélection des œuvres devant être réalisée avant la poursuite de celle-ci ;

Considérant qu'un expert en histoire a été désigné et que sa mission résidait notamment en la sélection de ces œuvres ;

Vu la décision du Collège Communal du 18 mai 2018 de relancer la mission de l'auteur de projet à dater du 1er juin 2018, la sélection de œuvres ayant été réalisée par l'expert en histoire ;

Considérant que la première phase de celle-ci consiste en l'étude de l'avant-projet, et que, sur base de leur offre, il doit être remis dans un délai de 180 jours calendrier, soit pour le 28 novembre 2018 ;

Considérant que l'Auteur de Projet a remis l'avant-projet précisément à cette date, pour un montant estimatif de 2.070.310,00€ TVAC, décomposé comme suit :

Muséographie : 1.053.910,00 €,
Architecture : 423.500,00 €,
Techniques spéciales : 302.500,00 €,
Aménagements : 290.400,00 € ;

Considérant que le Pôle Muséal et les Services Techniques ont émis un avis positif sur celui-ci.

Le Conseil Communal,

DECIDE :
à l'unanimité,

Dans le cadre du projet « Maison Jean Lescarts » du portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente », inscrit dans la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens (Wallonie-2020.EU) pour lequel un financement a été obtenu à hauteur de maximum 90 % afin de créer un lieu qui permette d'exposer l'histoire de Mons et de ses habitants,

Sur proposition du Collège Communal,

Sur avis favorable du Pôle Muséal et des Services Techniques,

Article 1 : D'approuver l'avant-projet relatif aux futurs travaux d'aménagement de la Maison Jean Lescarts, pour un montant estimatif de 2.070.310,00€ TVAC, décomposé comme suit :

Muséographie : 1.053.910,00 €,
Architecture : 423.500,00 €,
Techniques spéciales : 302.500,00 €,
Aménagements : 290.400,00 € ;

Article 2 : De charger l'Auteur de Projet d'établir le projet final.

Marchés Publics : Cellule batiments

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M.

Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42^{ème} OBJET : Convention de reprise des SLT (Signalisations Lumineuses Tricolores) par la Région Wallonne (DG01). Approbation de la convention.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la DG01.44 souhaite reprendre la gestion des SLT (Signalisations Lumineuses Tricolores) situées sur les voiries provinciales transférées à la Région Wallonne ;

Considérant que les services Techniques de la Ville de Mons remettent un avis favorable sur la reprise des SLT par la Région Wallonne ;

Considérant que le Collège Communal du 6 décembre 2018 a remis un avis favorable ;

Considérant le projet de convention repris en annexe ;

Considérant que ladite convention entrera en vigueur à partir du 1er juillet 2019 ;

Considérant que les SLT des carrefours cités ci-dessous seront donc repris par la DG01; à savoir :

- le carrefour formé par la Chaussée du Roeulx et le Chemin de la Procession à Mons ;
- le carrefour formé par la Place de Cuesmes, la Rue de Ciplu, la Rue de Frameries et la Rue Ferrer ;

Considérant la décision du Collège Communal du 17 janvier 2019 approuvant le projet de convention entre la Ville de Mons et la Région Wallonne (DG01) ;

Décide, sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

Art. unique : D'approuver le projet de convention entre la Ville de Mons et la Région Wallonne (DG01). Cette dernière ayant pour objet le transfert de la gestion des feux tricolores (carrefour formé par la Chaussée du Roeulx et le Chemin de la procession à Mons et carrefour formé par la Place de Cuesmes, la Rue de Ciplu, la Rue de Frameries et la Rue Ferrer) de la Ville de Mons à la Région Wallonne et ce, à partir du 1er juillet 2019.

Gestion Territoriale et Economique : Environnement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine

MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

43^{ème} OBJET : Green deal "cantines durables" convention

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le lancement d'un projet dans le domaine de l'alimentation durable : le green deal "cantines durables" par le gouvernement wallon,

Vu la décision du collège du 27 décembre de marquer son accord sur ce projet,

Vu la signature d'une déclaration d'intention en date du 9 janvier dernier,

Vu la décision du Collège Communal

DECIDE

à l'unanimité,

article 1: de signer la convention de transition écologique "cantines durables"

article 2: de charger les services environnement et éducation d'envoyer la présente décision ainsi que la convention signée au cabinet du Ministre wallon de l'environnement et de la transition écologique

Marchés Publics : Cellule batiments

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44^{ème} OBJET : Reconditionnement de l'ancien lavoir à Jemappes en deux logements - Rénovation Urbaine de Jemappes / Approbation avenant 1 à la convention exécution 2011

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que par son courrier du 2 avril 2015 le pouvoir subsidiant à savoir le Service Public Wallonie « Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme », nous a notifié, dans le cadre de la rénovation urbaine de Jemappes et plus particulièrement pour la réalisation de l'acquisition et la rénovation du bâtiment sis Avenue du Roi Albert, n°675, l'octroi d'une subvention de 315.000 € via une convention-exécution 2011;

Considérant que le pouvoir subsidiant nous invitait à désigner un auteur de projet dans les 6 mois à dater de la réception de la notification de l'octroi de subvention et à présenter l'avant-projet dans les 6 mois de la désignation de l'auteur de projet

Considérant que ce délai n'a pu être respecté par notre administration au vu de la complexité des lieux, du bâtiment et également suite à une surcharge de travail de nos services techniques. Ce dossier a été traité en 2018 ;

Vu sa décision du 19 juillet 2018 d'approuver l'avant-projet des travaux "Assainissement et reconditionnement d'un ancien lavoir en deux logements - Prestataire de services en architecture, stabilité et techniques spéciales", élaboré par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Le montant est estimé à 398.000,00 € HTVA, soit 481.580,00 € TVAC.

Considérant qu'en égard à ce qui précède, une prolongation du délai a été sollicité auprès du pouvoir subsidiant en date du 2 août 2018 et ce, en confirmant notre engagement à lui transmettre les pièces justificatives nécessaires pour la liquidation de la subvention avant l'expiration du périmètre de rénovation urbaine (décembre 2020) ;

Vu l'avenant 1 à la convention-exécution établie en date du 3 décembre 2018 par le pouvoir subsidiant suite à notre requête portant sur la prolongation du délai.

Sur proposition du Collège Communal;

Par 28 voix et 10 abstentions,

Art.1 : d'approuver l'avenant 1 à la convention exécution 2011 portant sur la prolongation du délai de subvention.

Art.2 : de transmettre la présente décision et l'avenant 1 dûment signé au pouvoir subsidiant

Monsieur le Conseiller François COLLETTE se retire pour ce point.

Marchés Publics : Cellule batiments

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent

CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

45^{ème} OBJET : E/2014/RCA/771.804.00/VT Cinéma Plaza Art- Reconditionnement et mise en conformité- Mission de service en Architecture, stabilité et techniques spéciales – Approbation de la convention de cession de la mission d'H2A

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° e (Seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été déposées suite à une procédure restreinte) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Conseil d'Administration de la SA Mons Rénovation en sa séance du 7 septembre 2015, a désigné le Bureau d'Etudes H2A Architectes & Associés en qualité d'auteur de projet, celui-ci présentant une offre régulière et conforme au CSC pour un prix forfaitaire de 33 700 € couvrant la réalisation de l'étude de faisabilité et de l'avant-projet et au taux fixe de 7,35 % couvrant l'ensemble des prestations d'études postérieures à l'avant projet et de direction des travaux.

Considérant que le 21 septembre 2015, la notification de l'attribution du marché a été adressée au Bureau H2A et la mission a débuté le 2 novembre 2015.

Considérant que le Conseil d'Administration de la SA Mons Rénovation, en séance du 20 juin 2016, décidait d'approuver l'avant-projet du marché "Cinéma Plaza Art-Marché" marché de service en Architecture, stabilité, et techniques spéciales, élaboré par le Bureau H2a, Auteur de projet. Le montant étant estimé à 2.769.349, 90 € HTVA, soit 3.350.913, 38 TVAC.

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 24 avril 2018, décidait, entre autre, d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de rénovation et de mise en conformité du cinéma Plaza Art reprenant les clauses administratives, les clauses techniques, les plans ainsi que l'estimation du marché s'élevant à 3.566.549, 66 € HTVA, soit 4.315.525, 09 € TVAC.

Considérant que la Ville de Mons dispose d'un droit de tirage de 4.525.169 € correspondant au nombre de parts A Ter qu'elle détient statutairement au sein du sous-secteur III.C de l'IDEA. Que pour bénéficier de ce montant, la Ville de Mons doit être titulaire de droits réels sur le bâtiment devant bénéficier dudit montant.

Considérant que la Ville de Mons souhaitant utiliser ce droit de tirage pour les travaux de rénovation et de mise en conformité du Cinéma Plaza Art, la SA Mons Rénovation, propriétaire du bâtiment « Plaza Art », sis à Mons, rue de

Nimy n°12/14 a décidé de signer un bail emphytéotique au profit de la Ville de Mons.

Vu la décision du Conseil Communal en séance du 18 juillet 2017, de marquer son accord sur les termes du bail emphytéotique établi par le Notaire Franeau en date du 14/09/2017 pour une durée de 27 ans entre Mons Rénovation SA et la Ville de Mons.

Considérant que dans le cadre d'un soucis organisationnel, la SA Mons Rénovation, propriétaire du bien, cède le contrat relatif au marché public n° E/2014/RCA/771.804.00/VT dont question ci-avant à la Ville de Mons, détentrice de droit réel sur le bien immeuble.

Considérant que la convention ci-annexée de Cession de marché public relatif à la mission d'auteur de projet en architecture, stabilité et techniques spéciales est établie conformément à l'article 2, 9° de l'A.R. du 14/1/2013 ; décide sur proposition du Collège Communal:
à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la convention de Cession de marché public relatif à la mission d'auteur de projet en architecture, stabilité et techniques spéciales à la Ville de Mons confiée par la MONS RENOVATION SA au Bureau d'Etudes H2A Architectes et Associés.

Art.2 : d'informer la SA Mons Rénovation ainsi que le Bureau H2A de la présente décision.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

185^{ème} OBJET : Proposition de motion visant à introduire une demande de classement comme monument des façades, charpente et portail du 18ème siècle de l'ancienne Brasserie de Londres, à la rue Frère Orban, n° 3, connue en dernier lieu en tant que « garage Saint-Christophe » Rue Frère-Orban, 3, parcelles section H 1043c, 1044f. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion visant à introduire une demande de classement comme monument des façades, charpente et portail du 18ème siècle de l'ancienne Brasserie de Londres, à la rue Frère Orban, n° 3, connue en

dernier lieu en tant que « garage Saint-Christophe » Rue Frère-Orban, 3, parcelles section H 1043c, 1044f de M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE et libellée comme suit :

"

Considérant que ce bâtiment de style traditionnel montois se situe à l'angle de l'avenue frère Orban et de la rue Jean Lescarts et occupe une surface au sol importante à cet endroit ;

Considérant que ce bâtiment est actuellement mis en vente par son propriétaire ;

Considérant que sa proximité avec deux bâtiments hors d'échelle situés de l'autre côté de la rue Jean Lescarts et spécialement la résidence située à l'angle de la rue de la Halle qui défigure ce quartier de même que sa surface au sol justifieront la tentation d'un promoteur qui s'en porterait acquéreur de solliciter de nombreuses dérogations au GCU pour élever à l'emplacement du bâtiment en vente un immeuble à appartements multiples de hauteur moyenne, hors gabarit de ceux qui le jouxtent et notamment du nouveau siège en construction de BNP Paribas FORTIS à l'angle de la rue des Archers auquel on a imposé strictement de s'aligner sur le bâtiment concerné pour sauvegarder la vue sur la silhouette de Mons depuis le Boulevard Dolez ;

Considérant que lorsqu'il était en charge de l'urbanisme, Mr le Bourgmestre avait avoué en privé qu'il était difficile de résister à la pression de la menace de poursuites judiciaires par certains promoteurs dans l'état de la législation actuelle et spécialement du CoDT ;

Considérant que lors de la discussion du programme de politique générale du nouveau collège communal le 18 décembre 2018, le nouvel échevin en charge du patrimoine et de l'urbanisme a admis que l'engagement d'une procédure de classement pouvait constituer une garantie de conservation du patrimoine montois et que le collège précédent en avait initié deux laissés malheureusement sans suite par le SPWallonie ;

Considérant que l'immeuble dont question mérite d'être inscrit sur la liste de sauvegarde du patrimoine et classé au moins partiellement, essentiellement à raison de ce qu'il constitue un des derniers et rares exemples de l'architecture industrielle de l'ancien régime et que sa porte cochère contient des peintures qualifiées de remarquables à l'inventaire du Patrimoine publié en 1975 ;

Qu'en effet, dans l'édition du Patrimoine monumental de 1975 (Tome 4 p.318) l'immeuble est décrit comme suit :

« A l'angle de la rue J. Lescarts, importante bâtisse à deux niveaux de type tournaisien avec bandeaux (2ème tiers du XVIIIe s. ?) alignant huit travées av. Fr ère Orban et quatre en face latérale. Soubassement en pierre bouchardée, cimenté. Large portail à linteau droit sous un grand cintre de décharge (baie moderne à l'étage) ; cloutages et peintures des vantaux remarquablement conservés. Percements modifiés au XIXe s. : seuils saillants, remplacement de sept arcs du rez de chaussée par des linteaux droits. Deux baies partiellement bouchées rue J.Lescarts. Corbeaux de bois profilés sur bandeau et bâtières d'angle irrégulières, à coyau et en éternit. Lucarne à fronton triangulaire. »

Considérant que le classement pourrait aussi concerner la façade de l'immeuble voisin au Rue Jean Lescarts, 47, parcelles section H 1039c, 1041k qui faisait partie du même ensemble immobilier et qui constituait la résidence du Brasseur.

Que dans l'édition du Patrimoine monumental de 1975 (Tome 4 p.404) l'immeuble est décrit comme suit :

« Long bâtiment de la deuxième moitié du XVIIIe s., partiellement remanié, comportant deux niveaux de sept travées de type tournaisien avec bandeaux . Porte en pierre bleue de style Louis XVI tardif et alourdi (déb. Du XIXe s. ?) dont l'arc en plein cintre s'orne d'une clé moulurée et s'inscrit dans un panneau rectangulaire sous larmier en corniche ; encadrement bordé d'un tore épais, écoinçons concaves et jambages en gorge, moulurés ; baie d'imposte en éventail. Fenêtre remaniée à gauche, quatre travées murées à droite. Boulins, corbeaux de bois sur bandeau et bâtière de tuiles, disparus au-dessus des trois travées droites. A gauche, allongement par deux travées de même caractère. »

Qu'en 1868, l'ensemble des parcelles 1041b (maison de maître rue Jean Lescart), 1042b (brasserie), 1043a (maison), 1046a (maison), 1040a (maison rue Saint-Paul), 1039a (maison rue Saint Paul), appartenaient au marchand brasseur Jean-Baptiste Boulart et à sa sœur Albertine, le n° 1044a (le porche) appartenait à Jean Baptiste Boulart, vétérinaire, le n°1045b (maison à droite du porche) à Nicolas Huart, rentier, et les parcelles 1037 et 1036 (petite maison rue Saint Paul)aux héritiers de Blumart-Wery. (Plan POPP)

Qu'en 1824, l'ensemble est repris sous les n°1,2,3,4 au « pont de Londres » (voir les recensements)

Que la Brasserie de Londres est citée dans un registre d'embrefs de la ville de Mons de 1513 (disparu en 1940) cité par Charles Rousselle relatif au transport d'une « Maison gisant sur le place devant le Pont de Londres, tenant d'un costé à la brasserie c'on dist de Londres (f°12) » mentionné dans un compte de la ville de 1466 en tant que « Maison de Londres, près de la porte de la Gharitte » (Charles Rousselle Agrandissements, A272 et N243, ACAM, XI, p.82)

Que Henri Léonard figure la Brasserie de Londres au carton III de sa vue perspective de Mons en 1550 (44b attention il a retourné le grille) citée comme tenant à la curie (blanchisserie) de Collart Sigault et à la tannerie des

hoirs Pasquier Despretz, tenant à l'héritage de Londres appartenant à Gilles Leclercq (Cpte Massarderie M1547-48, f°31v°)

Que l'on retrouve la mention de la brasserie dans un compte de Maltotte de 1584-85 renseignant seulement deux brassins réalisés sur 12 mois par Guillaume Vivien et Gilles Gillet (M524, f°24 et f°28v°) Le brasseur recensé au Registre de Bourgeoisie en 1585 est Placquet (f°19) ;

Que ce début de notice historique peut être développée par le service historique de la Ville pour consolider la justification de la demande de classement ;

Que selon les articles 193 et 197 du CWATUPE repris tels quels par les articles 15 et 16 du nouveau décret relatif au code wallon du patrimoine l'inscription sur la liste de sauvegarde et le classement par le gouvernement wallon peut se faire, notamment, sur proposition du collège communal ;

Considérant que cette initiative est de nature à garantir la protection et l'attractivité du centre historique de la ville et de lutter efficacement contre la spéculation immobilière

Le Conseil Communal par voix pour,.... voix contre et ... abstention

Invite le collège communal à proposer au Gouvernement Wallon l'inscription à la liste de sauvegarde et le classement comme monument, des parties caractéristiques de l'ensemble immobilier ayant été affecté à usage de Brasserie de temps immémoriaux connue sous le nom de Brasserie de Londres puis de Brasserie Bourlard et plus récemment Garage Saint Christophe sise avenue Frère-Orban, 3, cadastré section H, n° 1043c et 1044f ainsi que de l'immeuble sis au n°47 de la rue Jean Lescarts, cadastré section H, n° 1039c et 1041k.

Invite le collège à charger les services de compléter la notice historique relative à cet ensemble immobilier et à visiter le bien pour en identifier les parties à protéger par le classement outre les façades extérieures, les charpentes et la porte cochère avec ses pentures remarquables et à introduire la demande dans un délai de 3 mois."

DECIDE

à l'unanimité,

d'inviter le collège communal à proposer au Gouvernement Wallon l'inscription à la liste de sauvegarde et le classement comme monument, des parties caractéristiques de l'ensemble immobilier ayant été affecté à usage de Brasserie de temps immémoriaux connue sous le nom de Brasserie de Londres puis de Brasserie Bourlard et plus récemment Garage Saint Christophe sise avenue Frère-Orban, 3, cadastré section H, n° 1043c et 1044f ainsi que de l'immeuble sis au n°47 de la rue Jean Lescarts, cadastré section H, n° 1039c et 1041k.

d'inviter le collège à charger les services de compléter la notice historique relative à cet ensemble immobilier et à visiter le bien pour en identifier les parties à protéger par le classement outre les façades extérieures, les charpentes et la porte cochère avec ses pentures remarquables et à introduire la demande dans un délai de 3 mois.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme

Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

187^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de faire de Mons une commune 0 plastique. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy
KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M.
Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme
Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSYER~~, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M.
Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M.
Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme
Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

189^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de faire asphalté le parking derrière l'école du Centre à Cuesmes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis~~

~~BOUCHEZ, M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

190^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'abroger l'une des deux taxes relatives aux égouts. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

191^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'améliorer la sécurité des passages pour piétons en les équipant de "Nouvelles technologies". Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Mathieu VELTRI.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'améliorer la sécurité des passages pour piétons en les équipant de "Nouvelles technologies" de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Mathieu VELTRI et libellée comme suit:

" Considérant que les passages pour piétons sont des lieux fortement exposés aux risques d'accidents,
Considérant que ces risques s'accroissent lors des pertes de luminosité,
Considérant qu'il y a lieu d'agir afin d'anticiper et de réduire au maximum les risques,
Considérant que la ville de demain se doit de concilier les différents modes de déplacements,

Considérant que le piéton est l'usager le plus vulnérable,

Considérant qu'il existe aujourd'hui des dispositifs innovants qui, associés au passage pour piétons, peuvent en améliorer la sécurité et ce en les mettant en évidence par une luminosité et signalisation « active ». Cette technique permet ainsi de capter davantage l'attention des automobilistes et de maintenir un stimulus,

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions

Article 1 : D'inviter le Collège à prendre des dispositions afin de mener une expérience pilote sur une ou plusieurs voiries communales à risque et d'étudier les effets du passage pour piétons dit « intelligent ».

Article 2 : De solliciter le Service Public de Wallonie pour effectuer les mêmes expériences sur des voiries régionales situées sur le territoire communal montois. (Exemple : chaussée).

Article 3 : De consulter les services de police de la zone afin de prendre en considération leurs expertises pour le choix des voiries à expérimenter.

Article 4 : De présenter au Conseil Communal le résultat de l'étude.

Article 5 : D'étendre, si l'étude s'avère concluante, la technique aux passages pour piétons sous forte affluence (exemple : à proximité des écoles, chaussée,...) et d'apporter les modifications justifiées par ces mesures au règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville".

DECIDE

Par 24 voix contre et 14 voix pour

Article 1 : D'inviter le Collège à prendre des dispositions afin de mener une expérience pilote sur une ou plusieurs voiries communales à risque et d'étudier les effets du passage pour piétons dit « intelligent ».

Article 2 : De solliciter le Service Public de Wallonie pour effectuer les mêmes expériences sur des voiries régionales situées sur le territoire communal montois. (Exemple : chaussée).

Article 3 : De consulter les services de police de la zone afin de prendre en considération leurs expertises pour le choix des voiries à expérimenter.

Article 4 : De présenter au Conseil Communal le résultat de l'étude.

Article 5 : D'étendre, si l'étude s'avère concluante, la technique aux passages pour piétons sous forte affluence (exemple : à proximité des écoles, chaussée,...) et d'apporter les modifications justifiées par ces mesures au règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville".

La motion est donc rejetée.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine
MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M.
Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy
KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M.
Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme
Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M.
Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M.
Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme
Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

192^{ème} OBJET : Proposition de motion pour la création d'habitats transitoires, provisoires, d'urgence pour personnes âgées, précarisées, sans abris ou vivant en logements insalubres ou autres motifs graves mettant la vie en danger. (Projet Pilote). Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux David BOUILLON.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour la création d'habitats transitoires, provisoires, d'urgence pour personnes âgées, précarisées, sans abris ou vivant en logements insalubres ou autres motifs graves mettant la vie en danger. (Projet Pilote) de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux David BOUILLON et libellée comme suit:

"En tant que conseiller communal, combattre la pauvreté et apporter de la dignité à ceux qui n'en n'ont plus sera toujours une mission humaine, solidaire et prioritaire. Sachant que des personnes âgées précarisées sont sans abris ou vivent dans une habitation insalubre ou dans une situation mettant leur vie en danger, il a été créé à Ghlin" Lagardère, unité médico-sociale asbl". On y trouve un projet innovant et humain: 1 habitat extérieur, à titre de modèle d'exposition, constitué d'un module habitable, provisoire, transitoire, d'urgence avec 1 w.c, 1 lavabo, 1 lit, 1 table, 2 chaises, tv, éclairage, électricité, chauffage, prises électriques. La personne âgée est encadrée par l'unité médico-sociale pour permettre une prise en charge complète: médicale, sociale, alimentaire, vestimentaire, bien-être, relais avec Ville de Mons. Une collaboration avec l'abri de nuit et le relais social/Cpas serait parfaite si on pouvait installer la personne âgée à Ghlin dans cet endroit paisible et calme. (Dignité Humaine).
Ce centre comporte: un espace médical, social, bien être, alimentaire, logement, zone verte, service de transport, collaboration avec services de la Ville.

Le conseil communal décide parvoix favorables,.....contres etabstentions

Article 1: D'inviter le Collège à visiter: Lagardère, unité médico-sociale Asbl.

Article 2: D'inviter le Collège à visiter l'hébergement transitoire, provisoire, d'urgence pour personnes âgées précarisées sans logement;

Article 3: D'inviter le Collège à concevoir un projet pilote, collaboration ou partenariat".

DECIDE

De ne pas évoquer la présente en application du ROI compte tenu d'un conflit d'intérêt.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme

Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

193^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'embellir les abords de Ghlin et d'en améliorer le cadre de vie. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Guillaume SOUPART.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'embellir les abords de Ghlin et d'en améliorer le cadre de vie de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux Guillaume SOUPART et libellée comme suit:

" Considérant la phase des travaux de la Grand route à Ghlin menés par la Région wallonne devrait commencer sous peu. Bien que cela engendrera des désagréments pour les citoyens et les commerces se situant le long de cet axe, ces travaux sont plus que nécessaires et attendus depuis de nombres années.

L'entrée dans le village de Ghlin se fait principalement par la N50 venant de Mons. Celle-ci est marquée par le passage sous le pont de l'autoroute A7-E19-E42. Cet endroit n'est ni joli ni accueillant. Pourtant, avec ses différents volumes, colonnes et abords, il pourrait être un lieu parfait pour l'expression artistique s'il était mis en valeur par des éclairages LED adéquat - ce qui, au passage, rassurera les piétons et cyclistes. Cette démarche s'inscrit dans un souhait de promouvoir l'art de rue et les artistes locaux.

L'art ne doit pas être concentré dans le centre-ville - nous pensons notamment à la fresque de la Rue de la Poterie - mais doit également être présent dans les villages. Une des priorités de Mons en Mieux est de dynamiser ces derniers et ce, notamment, en améliorant leur cadre de vie. Cela pourrait se réaliser en collaboration avec les jeunes Ghlinois par le biais de la maison de quartier du Festinoy et des associations. Les services culturels et le Pôle muséal pourraient collaborer à ce projet.

En conséquence,

Le Conseil communal décide par ... voix favorables, ... contre et ... abstentions:

Article 1: Le Collège communal est chargé de mettre en place ce projet de réalisation d'un aménagement accueillant à l'entrée de l'ancienne commune de Ghlin.

Article 2: Le Collège communal est invité à inscrire ce projet dans la continuité des travaux qui seront réalisés sur la N50".

DECIDE

Par 24 voix contre, 12 voix pour et 2 abstentions,

Article 1: Le Collège communal est chargé de mettre en place ce projet de réalisation d'un aménagement accueillant à l'entrée de l'ancienne commune de Ghlin.

Article 2: Le Collège communal est invité à inscrire ce projet dans la continuité des travaux qui seront réalisés sur la N50".

La motion est donc rejetée.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M.
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine

MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

194^{ème} OBJET : Proposition de motion visant à adopter un plan climat local. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale AGORA Savine MOUCHERON.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion visant à adopter un plan climat local de Mme la Conseillère communale AGORA Savine MOUCHERON et libellée comme suit:

" Cela fait maintenant de nombreuses semaines que les jeunes élèves et étudiants partout en Belgique et ailleurs en Europe, se mobilisent chaque semaine pour manifester pour le climat et demander des réactions de la part des politiques.

Dans le cadre d'une interview sur la radio « La Première » ce 11 février dernier, le philosophe Dominique Bourg annonçait qu'environ 35% de la population était tout de même prête à « aller assez loin et à rogner sur ses modes de vie » pour assurer un avenir meilleur à notre environnement. Parmi les sondés restant, la moitié était prête à opérer à certains changements à condition qu'ils ne soient pas trop contraignants. On peut donc considérer qu'une marge représentative de la population est prête, en des mesures variables, à changer ses habitudes. Vous conviendrez que de tels chiffres – malgré les guillemets qu'il faut leur mettre – appellent à une réponse rapide et forte de nos organes politiques, à tous niveaux.

Etant donné l'assemblée dans laquelle nous nous trouvons, attardons-nous sur les possibilités locales sur lesquelles nous pouvons agir, par une proposition et un exemple très concrets (la Ville de Namur en est un exemple depuis son adhésion en 2013 à la Convention des Maires) : le plan climat-énergie.

Ce plan reprend un ensemble d'actions et engagements concrets, applicables tant sur le court que sur le long terme, et qui visent à mobiliser la Ville et ses acteurs territoriaux autour de la seule volonté de se structurer dans un cadre « eco-friendly » et durable. L'exemple du Plan adopté par la Ville de Namur en 25 points nous donne une idée de ce vers quoi il est possible d'évoluer : création d'un cadre structurel et communicationnel pour le Plan Climat-Energie, gestion énergétique adaptée des bâtiments (commune, CPAS, ...), renouvellement de l'éclairage public, sensibiliser et former les occupants des bâtiments et logements communaux à une consommation énergétique responsable et rationnelle, rénovations ambitieuses sur le plan énergétique, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments etc etc. Je ne vais pas ici vous citer tous les points, qu'il vous est possible de retrouver sur le site de la Ville de Namur, je crois que vous en aurez compris l'essence.

Parmi les points que nous pourrions développer, la mobilité, chère au moins à une partie de votre majorité, devra être un axe important de ce Plan. Sur ce point, nous pouvons retenir quelques projets pilotes et avancés d'application à la Ville de Gothenburg, en Suède, que j'ai eu la chance de découvrir lors d'une présentation par les officiels établis en Belgique fin janvier 2019. C'est en effet dans cette Ville de 600.000 qu'a lieu un projet à l'échelle citadine visant à établir un système de véhicules et de transports lourds « communaux » totalement électriques (bus, camions, construction, bateaux). Les avantages ne concernaient pas uniquement la baisse drastique de pollution de l'air, mais bien aussi la pollution sonore diminuée, le bien-être des citoyens, et l'amélioration de l'offre en termes d'accès aux bâtiments par la création d'arrêts « in-door ». Je suis consciente que certains aspects énergétiques contraignants sont présents pour une application chez nous, ne serait-ce que dans le fait que nous

ne disposons pas d'autant d'énergies « vertes ». L'objectif de cet exemple est de vous montrer qu'il est possible d'aller plus loin pour diminuer nos émissions polluantes tout en évitant certaines contraintes pour l'ensemble de nos citoyens.

Malgré ces exemples que l'on peut tant retrouver à 1.000km de chez nous qu'à 70km, on ne peut malheureusement que déplorer pour l'instant l'absence d'un Plan montois ambitieux typiquement dédié à la problématique du climat et de l'énergie, avec une vision précise, concrète et applicable tant sur le court que le long terme. Il suffit de se baser sur votre programme de politique générale de décembre qui mentionnait des Plans trottoirs, mobilité ou encore POLLEC (qui n'est pas local en soi) pour le constater.

Le groupe Agora-Mons souhaite donc aujourd'hui proposer au Conseil et au Collège communal de répondre à l'appel alarmant de nos jeunes et de prendre des mesures climatiques et énergétiques locales via la création d'un Plan Climat-Energie, à l'instar de celui créé par la Ville de Namur (dans une version, bien évidemment adaptée à la Ville de Mons)".

DECIDE

par 29 voix et 10 abstentions,

de répondre à l'appel alarmant des jeunes et de prendre des mesures climatiques et énergétiques locales via la création d'un Plan Climat-Energie, à l'instar de celui créé par la Ville de Namur (dans une version, bien évidemment adaptée à la Ville de Mons).

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

195^{ème} OBJET : Proposition de motion visant la stabilisation et la rénovation de "l'Attacat". Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale AGORA Savine MOUCHERON.

Vu la proposition de motion visant la stabilisation et la rénovation de "l'Attacat" de Mme la Conseillère communale AGORA Savine MOUCHERON et libellée comme suit:

" Vu l'article 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation du 43^{ème} objet du Conseil communal de la Ville de Mons de la séance du 21 mars 2017 concernant « subvention en vue d'apporter une solution structurelle aux enjeux métropolitains de la Ville de Mons - Attractivité-Mobilité -Modification de la liste des projets et des estimations. », dans lequel Mme S. Moucheron a exprimé, en tant qu'Echevine de la Culture et pour le collège, que « Rouvrir le jardin, accès à la Chapelle Sainte-

Marguerite et aussi pouvoir avoir accès en toute sécurité au pavillon renaissance que nous aimerions pouvoir rénover dans le cadre de dossiers patrimoine » ;

Vu l'existence d'un permis de stabilisation et de rénovation auprès du Service Patrimoine de la Région wallonne ;
Considérant que le Chanoine Edmond Felix Puissant a légué « l'Attacat » à la Ville de Mons, à condition que celui-ci garde une vocation culturelle ;

Considérant que « l'Attacat » fait partie du patrimoine historique de la Ville de Mons et que sa stabilisation est urgente et sa rénovation plus que souhaitable ;

Considérant que le Conseil communal n'a pas encore voté le budget 2019, que le Collège est donc susceptible de pouvoir modifier.

Par Voix POUR, Voix CONTRE, ABSTENTIONS

Le Conseil communal décide :

Art. 1er – charge le Collège communal de dégager les sommes nécessaires pour la stabilisation et la rénovation de « l'Attacat » dès l'année 2019".

Considérant la proposition d'amendement du groupe PS-Ecolo formulée en ces termes:

Vu la volonté du Collège communal de valoriser et pérenniser un site d'intérêt patrimonial ;

Considérant que ce bien a fait l'objet d'un acte de legs du chanoine Edmond Puissant;

Vu que sur base de l'acte de donation, la vocation scientifique et culturelle doit être préservée ainsi que la sacralité du lieu ;

Art. 1er : d'inviter le Collège communal à relancer une nouvelle procédure visant à l'étude des travaux de restauration du site « Musée Chanoine Puissant - Chapelle Sainte Marguerite »

Art. 2 : d'inviter le Collège communal à solliciter le Ministère de la Région Wallonne – Division du Patrimoine, pour approbation et obtention de subsides.

Art.3 : d'inviter le Collège communal, sur base du subside obtenu, à prévoir un crédit lors de l'exercice budgétaire 2020."

Que le conseil approuve à l'unanimité la motion telle qu'amendée;

DECIDE

à l'unanimité,

Art. 1er : d'inviter le Collège communal à relancer une nouvelle procédure visant à l'étude des travaux de restauration du site « Musée Chanoine Puissant - Chapelle Sainte Marguerite »

Art. 2 : d'inviter le Collège communal à solliciter le Ministère de la Région Wallonne – Division du Patrimoine, pour approbation et obtention de subsides.

Art.3 : d'inviter le Collège communal, sur base du subside obtenu, à prévoir un crédit lors de l'exercice budgétaire 2020.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M.

Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

196^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant les funérailles de personnes indigentes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux David BOUILLON.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de concernant les funérailles de personnes indigentes de M. le Conseiller communal du groupe Mons en Mieux David BOUILLON et libellée comme suit:

" En tant que conseiller communal, combattre la pauvreté et apporter de la dignité humaine à ceux qui n'en n'ont plus doit être une mission humaine, solidaire et prioritaire.

Sachant qu'en 2018, 18 personnes indigentes ont été enterrées.

Sachant que la commune intervient pour 296,80€ et non 900€. (Service population)

Sachant qu'il n'est pas prévu de visites dans le marché public courant de 2017 à 2021.

Sachant qu'il s'agit d'une personne décédée sans aucune dignité humaine.

Le conseil communal décide parvoix favorables,.....contres etabstentions

Article 1: D'inviter le Collège à considérer que les funérailles de personnes indigentes devraient concerner le service population/le Cpas/le relais social urbain et les associations caritatives et humanitaires de Mons (connues de la Ville de Mons); Qu'en procédant de la sorte, l'enterrement permettrait à tous les proches, amis et familles d'accompagner le défunt jusqu'au cimetière;

Article 2: D'inviter le Collège à considérer qu'une heure de visite au funérarium, avant le départ au cimetière serait une preuve de dignité et de respect pour le défunt et ses proches.

Article 3: D'inviter le Collège à considérer que l'heure de l'enterrement soit connue de tous les intervenants repris ci-dessus, comme tout enterrement non indigent.

Article 4: D'inviter le Collège à considérer que récolter de la part d'une personne en précarité sévère ses dernières volontés serait importante pour connaître non seulement les modalités de l'enterrement mais donner une dernière chance au défunt de pouvoir retrouver avant son décès un membre de sa famille qui pourrait le prendre en charge à temps. (formulaire à remplir avec sa famille, ses amis, son association,..."

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1: D'inviter le Collège à considérer que les funérailles de personnes indigentes devraient concerner le service population/le Cpas/le relais social urbain et les associations caritatives et humanitaires de Mons (connues de la Ville de Mons); Qu'en procédant de la sorte, l'enterrement permettrait à tous les proches, amis et familles d'accompagner le défunt jusqu'au cimetière;

Article 2: D'inviter le Collège à considérer qu'une heure de visite au funérarium, avant le départ au cimetière serait une preuve de dignité et de respect pour le défunt et ses proches.

Article 3: D'inviter le Collège à considérer que l'heure de l'enterrement soit connue de tous les intervenants repris ci-dessus, comme tout enterrement non indigent.

Article 4: D'inviter le Collège à considérer que récolter de la part d'une personne en précarité sévère ses dernières volontés serait importante pour connaître non seulement les modalités de l'enterrement mais donner une dernière chance au défunt de pouvoir retrouver avant son décès un membre de sa famille qui pourrait le prendre en charge à temps. (formulaire à remplir avec sa famille, ses amis, son association,...")

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

197^{ème} OBJET : Proposition de motion visant à lutter contre la pénurie de médecin généraliste à Mons et dans sa métropole. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal ECOLO Samuel QUIEVY.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion visant à lutter contre la pénurie de médecin généraliste à Mons et dans sa métropole de M. le Conseiller communal ECOLO Samuel QUIEVY et libellée comme suit:

"Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement ses articles L1122- 20 al. 1er, L 1122-26 par. 1er, L 1122-30 al. 1er;

Considérant que la fréquence d'obésité pour un montois est 30% supérieure à la moyenne belge ;

Considérant que le taux de citoyen.ne.s montois.es diabétiques est supérieur de près de 15% à la moyenne belge ;

Considérant qu'il existe une surmortalité avant 65 ans pour les montois par rapport à la moyenne hennuyère ;

Considérant qu'un citoyen montois possède en moyenne trois ans de moins d'espérance de vie à la naissance que la moyenne belge ;

Considérant le dernier cadastre des des médecins généralistes réalisé par l'Agence Wallone pour la Vie de Qualité ;

Considérant que sur les 253 communes wallonnes francophones, seules 4 sur 10 affichent une densité de médecins suffisante, soit plus de 90 médecins équivalents temps plein pour 100.000 habitants ;

Considérant que selon ce cadastre, il manque près de 190 médecins généralistes en Wallonie ;

Considérant que le Hainaut est particulièrement touché avec près de septante équivalent Temps plein généraliste manquants ;

Considérant que le territoire de Mons – métropole est particulièrement touché avec une pénurie sur les communes de Boussu, Colfontaine, Quaregnon et Mons ;

Considérant que cette pénurie se fait ressentir sur les sections boraines (Cuesmes, Flenu et Jemappes) et rurales (Harmignies, Harveng et Nouvelles) du Grand Mons ;

Le conseil communal décide par voix favorables, contre et abstentions de:

Article 1 : Demander à la Ministre Fédérale en charge de la santé de revoir les quotas inami à la hausse ;

Article 2 : Demander à la Ministre Fédérale en charge de la santé d'abandonner le projet d' « Attestation de contingentement » ;

Article 3 : Demander à la Ministre Fédérale en charge de la santé d'initier une planification territoriale de l'offre de soin pour pouvoir répondre aux besoins réels de la population".

DECIDE

de retirer la motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS,
Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aicha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

198^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la communication avec les jeunes inquiets pour le climat. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la communication avec les jeunes inquiets pour le climat de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE et libellée comme suit:

" Depuis plusieurs semaines, les jeunes ont pris conscience des difficultés climatiques. Ils font preuve d'une très importante mobilisation afin de secouer le monde politique.

Ces jeunes ont des idées, des projets et des propositions. Dans la logique de la rencontre que j'ai initiée au parlement wallon en commission de l'énergie avec les responsables de Youth4Climate, je propose une rencontre entre jeunes montois et le collège afin d'établir un dialogue et présenter les mesures existantes visant à réduire l'impact de notre vie sur le climat

Certes, il convient de bousculer nos idées, de modifier certains paradigmes et changer nos habitudes...

Ainsi, Mons peut, doit améliorer sa mobilité tout en veillant à inclure tous les citoyens : les enfants, la jeunesse, personnes âgées, personnes en situation de handicap...

La ville de Mons a d'ailleurs adhéré en décembre 2014 à la convention des Maires avec des milliers d'autres collectivités locales Elle **s'est donc engagée** à mettre en œuvre les objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie, c'est-à-dire **de réduire de 22 % ses émissions de CO2 à l'horizon 2020**. Plusieurs projets pourraient donc être développés en ce sens, dans le cadre de la nouvelle dynamique insufflée par notre mandature.

Proposition de Motion

Vu la mobilisation en faveur du climat ;
Vu l'absence d'informations neutres sur l'état des législations concernant le climat ;
Vu les rassemblements montois ;
Vu la déclaration politique communale ;

Le Conseil communal

- Charge le collège d'établir un recensement des différentes mesures prises au niveau local ;
- Charge le Collège d'inviter la jeunesse montoise intéressée à une commission communale, en vue d'entendre leurs inquiétudes et de mettre en œuvre certains projets ;
- Charge le Collège de veiller à l'établissement de moyens de communications ad hoc".

DECIDE

pour 29 voix pour et 10 abstentions,

- de charger le collège d'établir un recensement des différentes mesures prises au niveau local ;
- de charger le Collège d'inviter la jeunesse montoise intéressée à une commission communale, en vue d'entendre leurs inquiétudes et de mettre en œuvre certains projets ;
- de charger le Collège de veiller à l'établissement de moyens de communications ad hoc".

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, ~~Mme Khadija NAHME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M.

Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSYER~~, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

199^{ème} OBJET : Proposition de motion en vue d'assurer plus de transparence au sein de la Ville de Mons. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale du groupe Mons en Mieux Opaline MEUNIER.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion en vue d'assurer plus de transparence au sein de la Ville de Mons de Mme la Conseillère communale du groupe Mons en Mieux Opaline MEUNIER et libellée comme suit:

" Considérant l'article 23 de la Constitution,

Considérant les articles L6411-1 et L6421-1 du code de la démocratie locale,

Considérant les avis de la CADA reçus en décembre dernier,

Considérant l'expérience pilote CADAC Charleroi,

Considérant les multiples sollicitations de Transparencia,

Considérant que la méfiance a l'égard Des hommes et femmes politiques croît chaque jour,

Considérant qu'il est de notre devoir d'élus de tout mettre en œuvre afin de répondre aux attentes des citoyens pour plus de démocratie participative,

Considérant qu'il est légitime d'attendre efficience et simplification administrative de la part d'un Collège qui se présente comme étant particulièrement moderne, rajeuni et dynamique,

Considérant le positionnement du Bourgmestre au niveau du parlement wallon sur des amendements particulièrement exigeants en terme de participation citoyenne,

Le conseil décide par ... voix,

De permettre l'accès aux documents de préparation du conseil en libre consultation sur internet,

La publication d'un cadastre des mandats et des rémunérations complets et exacts (celui étant publié sur le site internet ne l'étant pas)

D'instaurer un onglet transparence sur le site internet de la ville où retrouver un formulaire simplifié de demande de document administratif,

D'identifier dans l'administration une personne comme responsable de la transparence et de l'accessibilité des documents, comme l'a fait la Ville de Charleroi sous l'appellation CADAC".

DECIDE

par 24 voix contre et 15 voix pour

De permettre l'accès aux documents de préparation du conseil en libre consultation sur internet,

La publication d'un cadastre des mandats et des rémunérations complets et exacts (celui étant publié sur le site internet ne l'étant pas)

D'instaurer un onglet transparence sur le site internet de la ville où retrouver un formulaire simplifié de demande de document administratif,

D'identifier dans l'administration une personne comme responsable de la transparence et de l'accessibilité des documents, comme l'a fait la Ville de Charleroi sous l'appellation CADAC

La motion est donc rejetée.